

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15 – 11 - 03**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
23 NOVEMBRE 2015**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 novembre 2015, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 50

Présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Thierry BLACLARD</i>	<i>Directeur général des services et directeur de l'administration générale</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'Eau, de l'Agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Anne TARDIEU</i>	<i>Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>Mme Rachel OLLIVIER</i>	<i>Directrice adjointe de la solidarité départementale</i>
<i>M. Denis LANDRIVON</i>	<i>Direction des finances et du budget</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments accompagné de M. PRIOLET</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 23 novembre 2015

- 14h50 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_15_902 : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de La Fage Saint-Julien sur la RD 989 p. 6
- N° CP_15_903 : Infrastructures routières - RD 809 - RIMEIZE - Cession d'une parcelle issue du domaine public p. 14
- N° CP_15_904 : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales p. 19
- N° CP_15_905 : Infrastructures routières : affectation de crédits voirie p. 23
- N° CP_15_906 : Infrastructures routières - Demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds de solidarité pour réparation et remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de septembre 2015. p. 27
- N° CP_15_907 : Infrastructures routes : Marché n° 13-178 relatif à la réhabilitation du pont métallique de Cassagnas sur la RD 62 au PR 22+520 - Passation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise RCA p. 31

N° CP_15_908 : Mobilités : Autorisation de signer un avenant sur les caractéristiques financières de délégation de la compétence transport pour l'organisation d'une navette de transport entre Mende et l'aéroport du Puy en Velay p. 44

N° CP_15_909 : Infrastructures routières : Répartition des amendes de police p. 48

N° CP_15_910 : Infrastructures routières : Autorisation de signer des conventions de déneigement avec les exploitants des stations de sport d'hiver p. 55

N° CP_15_911 : Avenant n°11 au Contrat de Délégation de Service Public avec NET48 p. 62

COMMISSION : Solidarités

N° CP_15_912 : Autonomie : Affectation de crédits pour la modernisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Aumont-Aubrac p. 104

N° CP_15_913 : Solidarités : attribution d'une subvention pour la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère (projet APEL) par avenant à la convention p. 107

N° CP_15_914 : Solidarités : Subventions diverses Actions sociales p. 113

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_15_915 : Enseignement : Désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Odilon-Barrot de Villefort p. 116

N° CP_15_916 : Enseignement : modification de certains secteurs de recrutement des collèges publics p. 119

N° CP_15_917 : Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements" p. 122

N° CP_15_918 : Enseignement : actions de sécurité routière dans les transports scolaires p. 130

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_15_919 : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la p. 133
restauration des objets patrimoniaux
- N° CP_15_920 : Patrimoine : convention constitutive du groupement de commande p. 136
pour la passation et la signature d'un marché public commun et
unique relatif à l'entretien paysager du parc archéologique de Javols
- N° CP_15_921 : Culture : Signature du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et p. 148
Culturelle
- N° CP_15_922 : Subvention au titre des programmes d'animations culturelles p. 164
- N° CP_15_923 : Sports : subventions au titre du programme d'aide aux comités p. 167
sportifs
- N° CP_15_924 : Sports : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement p. 170
sportif des associations
- N° CP_15_925 : Activités de Pleine Nature : subventions au titre du programme d'aide p. 173
en faveur des espaces, sites et itinéraires de pleine nature

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

- N° CP_15_926 : Environnement : modification des modalités de financement des p. 178
études liées à la révision du plan départemental de prévention et de
gestion des déchets
- N° CP_15_927 : Energie : subvention au titre de l'appel à projets d'audits p. 182
énergétiques de logements individuels et de copropriétés
- N° CP_15_928 : Avis du Département sur les ajustements de la charte du Parc p. 186
National des Cévennes

COMMISSION : Développement des activités économiques

- N° CP_15_929 : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux" p. 190

- N° CP_15_930 : Economie : approbation du rapport des administrateurs 2014 de Sud p. 196 de France Développement
- N° CP_15_931 : Economie : subventions au titre du "Fonds d'intervention p. 231 Economique Investissement" 2015
- N° CP_15_932 : Economie : subvention au titre du "Fonds d'Intervention Economique p. 237 Fonctionnement" 2015
- N° CP_15_933 : Economie: Participation financière 2015 - Convention de gestion de p. 241 l'Aérodrome de Mende/Brenoux
- N° CP_15_934 : Tourisme : participation aux organismes à vocation touristique p. 245
- N° CP_15_935 : Tourisme : palmarès du concours Villes et Villages Fleuris 2015 p. 249
- N° CP_15_947 : Aménagement foncier et forestier 2015 : subventions au titre du p. 253 programme des échanges amiables

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CP_15_936 : Subventions Départementales : Individualisation de crédits au titre p. 258 des subventions finances 2015
- N° CP_15_937 : Admission d'une créance éteinte au titre du budget du laboratoire p. 261 départemental
- N° CP_15_938 : Adoption des critères de répartition du fonds départemental de p. 264 péréquation 2014 alimenté par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux
- N° CP_15_939 : Gestion de la collectivité : modification de la représentation du p. 271 Département au sein du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CP_15_940 : Politiques territoriales : modification au titre de l'opération 2013 p. 274 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"

- N° CP_15_941 :** Politiques territoriales : subventions au titre du programme p. 277
inondations à affecter sur l'autorisation de programmes 2015 " aides
aux communes"
- N° CP_15_942 :** Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au p. 281
titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)
- N° CP_15_943 :** Communication départementale : subvention de soutien aux actions p. 284
de diverses associations
- N° CP_15_944 :** Avis à donner sur la fusion de différentes collectivités p. 290
- N° CP_15_945 :** Contrats territoriaux : Modification du règlement p. 293
- N° CP_15_946 :** Contrats territoriaux : Approbation des contrats 2015-2017 p. 352



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de La Fage Saint-Julien sur la RD 989

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération de la commune de La Fage Saint-Julien du 24 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de La Fage Saint-Julien sur la RD 989" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du carrefour des Lavaignes, sur la RD 989 visant à améliorer le fonctionnement des voies communales attenantes de la commune de La Fage-Saint-Julien et autorise la signature de la convention de mandat correspondante, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°100 "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de La Fage Saint-Julien sur la RD 989", joint en annexe à la délibération n°CP_15_902 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement du carrefour des Lavaignes, sur la RD 989, visant à améliorer le fonctionnement des voies communales attenantes de la commune de La Fage-Saint-Julien. Les travaux se dérouleront en agglomération.

En date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de La Fage-Saint-Julien a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement de ce carrefour sur la RD 989, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage pour conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de La Fage-Saint-Julien.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°989 AU DROIT DU CARREFOUR
DES LAVAINES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 23 novembre 2015,

ET :

La Commune de La Fage-Saint-Julien, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre de travaux d'aménagement du carrefour des Lavaignes, affectant la RD 989, le Département mandate, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de La Fage-Saint-Julien qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de cette opération visant à améliorer le fonctionnement des voies communales attenantes.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,

- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires, à participer financièrement après approbation de l'avant-projet et du projet (cf. article 4 ci-après).

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCG territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera par tout moyen la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental. A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être acceptée une réception partielle concernant les

travaux dont le Département assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants ou ralentisseurs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune (ou groupement de communes) et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement situés dans l'agglomération sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la

délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à La Fage-Saint-Julien
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Infrastructures routières - RD 809 - RIMEIZE - Cession d'une parcelle issue du domaine public

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières - RD 809 - RIMEIZE - Cession d'une parcelle issue du domaine public " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Accepte de céder aux propriétaires riverains une parcelle d'une surface totale de 20 m², cadastrée section ZM N° 112 et située sur la commune de Rimeize, au prix de 4,50 €/m² soit un total de 90,00 €, étant précisé que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire et autres frais éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°101 "Infrastructures routières - RD 809 - RIMEIZE - Cession d'une parcelle issue du domaine public ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_903 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Sur la commune de Rimeize, une surlargeur de la RD 809 a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

Les propriétaires riverains ont souhaité acquérir cette parcelle cadastrée section ZM N° 112 d'une surface de 20 m².

En application des dispositions de l'article L 3221-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 4,50 € le m² pour une emprise de 20 m² soit 90 euros. L'offre a été acceptée par les demandeurs le 26/08/2015.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire et des autres frais éventuels, conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession de la parcelle nouvellement cadastrée ZM 112 commune de Rimeize d'une surface totale de 20 m².
- vous prononcer sur le le prix de vente de 4,50 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

Cadastre : So ZM No 49

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Dossier No 15-37

Date : 23/06/2015

Bon Pour Accord

Sur la nouvelle limite divisoire arrêtée sur le terrain le 23 juin 2015,
 définie par le présent et passant par les points N° 132-133.

M. PEZON Jean Marc

Mme. BERTHUIT Jocelyne

Département de la Lozère

Pour La Présidente du Conseil départemental

Le chef de service
 Gestion de la route

Paul Peytavin

Géoréf. RGF 93 CC44 précision 10 cm
 Systeme local : précision centimétrique

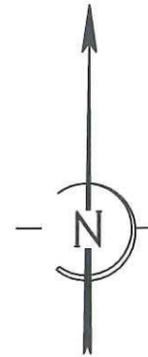
Tableau de coordonnées

MAT	X	Y
104	1722394.77	3284017.81
106	1722389.94	3284004.79
118	1722387.56	3283991.27
123	1722400.29	3284000.18
125	1722396.41	3284005.92
128	1722411.09	3284022.85
129	1722397.15	3284020.64
130	1722397.77	3284028.22
132	1722392.29	3284001.59
133	1722395.76	3283996.88

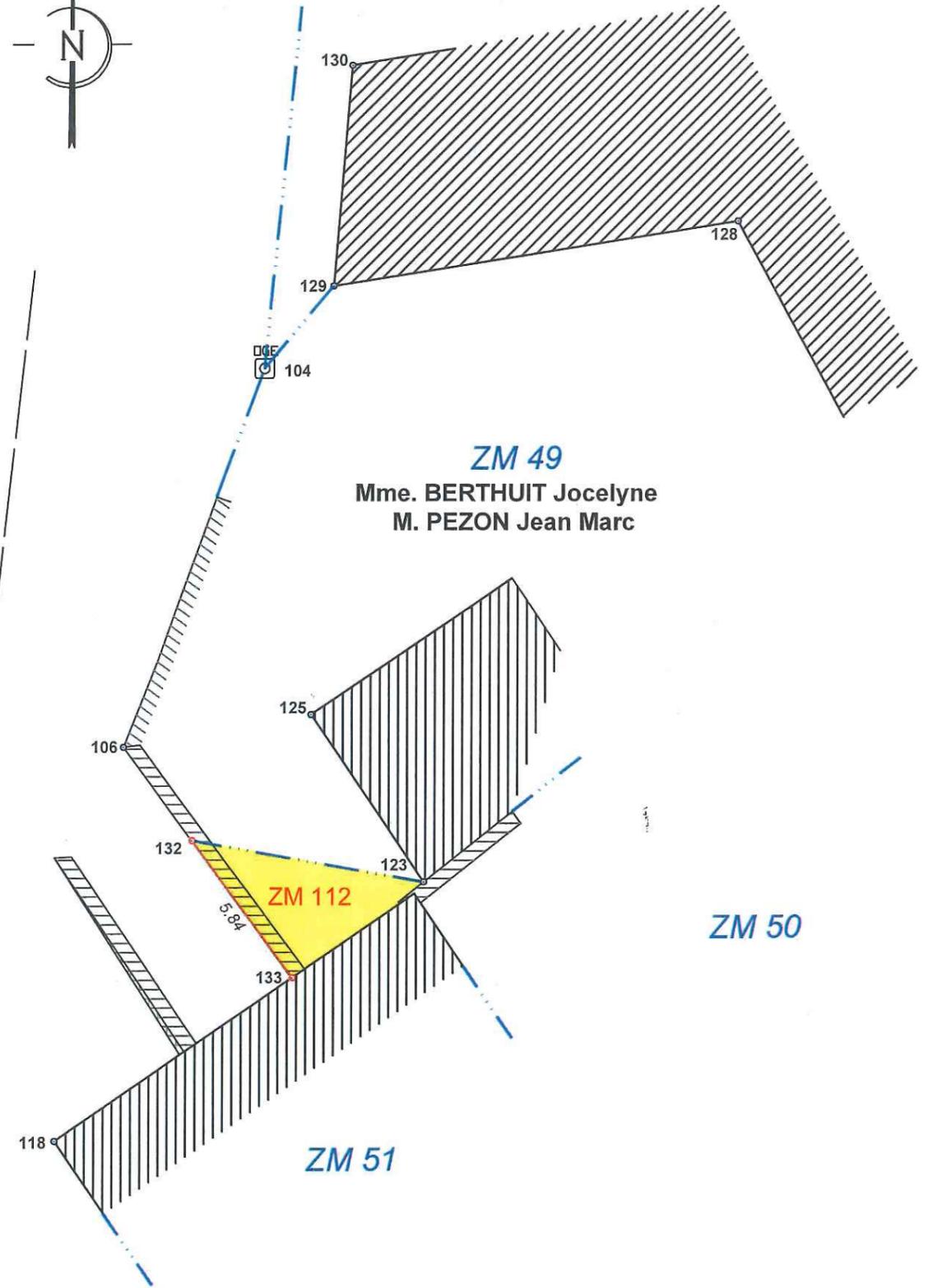


LEGENDE :

- Borne O.G.E. existante
- Point et No du point défini en coordonnées
- Nouvelle limite divisoire
- Application fiscale issue du plan cadastral non opposables aux propriétaires contigus.
- ZM 49 Section et Numéro de la parcelle cadastrale
- Partie du Domaine Public cédée à M. PEZON Jean Marc et Mme. BERTHUIT Jocelyne



Route Départementale N° 809



Commune : 48128
Rimeize

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

6225

Document vérifié et numéroté le 09/09/15

A MENDE

Par

Sylvie TRAUCHESSEC
Inspectrice

Section : ZM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/10/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan de division , dont copie ci-jointe, dressé le 23/06/2015... par M Xavier.FAGGE... géomètre à MENDE.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Mende , le 11/08/2015

Document dressé par
Xavier.FAGGE.....
à MENDE.....
Date 23/06/2015.....
Signature :



Pour La Présidente du Conseil départemental

Département de Lozère
Le chef de service
Gestion de la route

Mme. BERTHUIT Jocelyne

M. PEZON Jean Marc

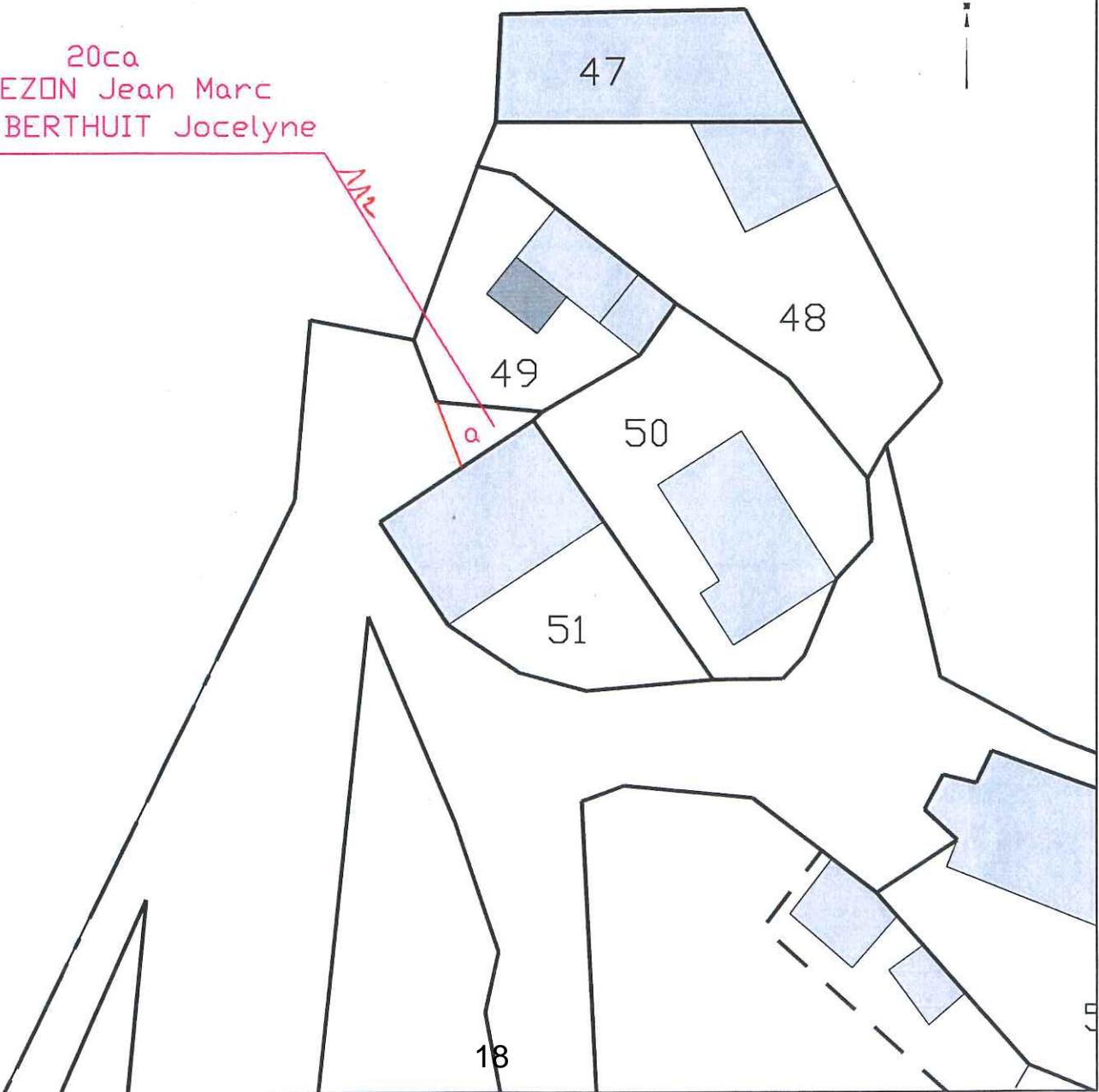
Paul Peytavin

Berthuit

Pey

20ca
M. PEZON Jean Marc
Mme. BERTHUIT Jocelyne

Mme
a



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est app
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, I
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est c



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CP_13_504 du 31 mai 2013 ;

VU l'ordonnance du tribunal de grande instance de Mende du 31 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que Madame Jeanine Granier veuve Chaudesaygues, a donné son accord pour céder les parcelles (Section 1b : Baraque de Saltel) lui appartenant, conformément à l'estimation de France Domaine majorée de 20 % correspondant à la marge autorisée, le tout assorti d'une indemnité de remploi de 30 % versée pour toute acquisition conduite sous déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 2

Précise que cette acquisition représente un coût estimé à 4 486,00 €, à imputer au chapitre 906-R.

ARTICLE 3

Autorise le paiement de l'indemnité due à la SCP FERIAUD /SEMOMNAY-PERRIER/ MESTRE, chargée du règlement de la succession et qui s'est engagée à la reverser, sous son entière responsabilité, aux héritiers de Madame Jeanine Granier veuve Chaudesaygues, aujourd'hui décédée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°102 "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales", joint en annexe à la délibération n°CP_15_904 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors de la Commission permanente du 31 mai 2013, nous avons délibéré sur les acquisitions foncières amiables du projet d'aménagement de la RD 806 sur les communes du Chastel-Nouvel, Rieutort-de-Randon et Estables qui se décompose comme suit :

- Section 1a : Can de la Roche, comprise entre le Pont du Salassous au PR 90+500 et le Ron de l'Amourio au PR 93+300 m - Réalisée en 2015,
- Section 1b : Baraque de Saltel, entre la Baraque de Fumas au PR 93+600 et les Ateliers, au sud de Rieutort de Randon, au PR 96+200 m - réalisable à partir de 2016,
- Section 2 : au droit du carrefour de Ponges, entre le PR 98+100 et le PR 99+200 – Réalisée en 2013.

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

Les accords obtenus représentaient 42 propriétés sur 47 concernées, 5 propriétés restantes devaient faire l'objet d'une procédure d'expropriation dont la propriété de Madame GRANIER Jeanine veuve de Monsieur CHAUDESAYGUES Roger (Section 1b : Baraque de Saltel).

Or, juste avant que ne soit prononcée l'ordonnance d'expropriation, en date du 31 octobre 2013, pour la propriété de Madame Chaudesaygues, celle-ci a signé la promesse de vente et a donné son accord pour céder les parcelles conformément à l'estimation de France Domaine majorée de 20 % correspondant à la marge autorisée, le tout assorti d'une indemnité de remploi de 30 % versée pour toute acquisition conduite sous déclaration d'utilité publique :

Commune de Rieutort de Randon :

Parcelle primitive	Nature	Parcelle à acquérir	Emprise en m ²	Prix du m ²	Total	Indemnité de remploi 30 %	Total
E 149	Pâturage	E 1160	542	0,799€	433€	130€	563,00 €
E 148	Sol	E 1158	78	12€	936€	281€	1 217,00 €
E 150	Jardin	E 1162	41	12€	492€	148€	640,00 €
E 151	Terre	E 1164	1471	1,08€	1589€	477€	2 066,00 €
			2132				4 486,00 €

Je vous rappelle que l'ordonnance d'expropriation est le titre juridique par lequel l'expropriant devient propriétaire du bien. Toutefois, la prise de possession du bien ne peut intervenir qu'après le paiement des indemnités.

Madame Chaudesaygues est décédée le 2 mars 2014, Maître Valérie SEMONNAY-PERRIER, notaire à Beaucaire (30), a été chargée du règlement de la succession de Madame Chaudesaygues à ses cinq enfants. Par courrier du 8 octobre 2015, Maître Semonnay-Perrier a demandé le paiement de la somme de 4486€ et s'est engagée à la reverser aux héritiers de Madame Chaudesaygues sous son entière responsabilité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver cette acquisition foncière pour un montant de 4486€,
- m'autoriser à procéder au paiement de l'indemnité due aux héritiers de Madame GRANIER veuve CHAUDESAYGUES à la SCP FERIAUD/SEMOMNAY-PERRIER/MESTRE, chargée du règlement de la succession.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Infrastructures routières : affectation de crédits voirie

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : affectation de crédits voirie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 2 390 000,00 €, à imputer au chapitre 906/R sur l'opération travaux « réseau structurant 2015 » sur l'autorisation de programme 2015 « travaux de voirie - investissement routiers et moyens matériels », réparti comme suit :

Libellé	Montant affecté	Observations
RD 906 Tranche 2 de l'aménagement entre Luc et Bouchatel (2)	429 000€	771 000 € de crédits inscrits sur AP 2014 ont déjà été affectés. Ce complément de financement porte le coût du projet à 1,2M€
RD 986 Pont sur le Tarn à Sainte Enimie	350 000 €	Le DCE est en cours de finalisation pour la fin de l'année.

Délibération n°CP_15_905

Libellé	Montant affecté	Observations
RD 26 Aménagement du carrefour de La Tuilerie sur la commune de Naussac Fontanes	550 000 €	Le DCE est en cours de finalisation pour la fin de l'année.
Divers travaux de Grosses Réparations de Chaussées sur les Routes Départementales du réseau principal	1 061 000 €	
TOTAL AFFECTE	2 390 000€	

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°103 "Infrastructures routières : affectation de crédits voirie", joint en annexe à la délibération n°CP_15_905 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du Conseil général du 19 décembre 2014, une autorisation de programme millesime 2015 a été votée pour la poursuite des investissements routiers du Département. Cette autorisation de programme d'un montant de 5 690 000 € décline les enveloppes financières dédiées aux chantiers routiers.

Le règlement financier adopté par le Conseil général dispose que « Les autorisations de programme non affectées dans l'année du vote de l'AP sont caduques pour la partie non affectée en fin d'exercice. »

Aussi, je vous propose d'affecter le solde des crédits disponibles à hauteur de 2 390 000 €.

AP 2015 Investissement routiers et moyens matériels	Montant des opérations	Affectations précédentes	Proposition d'affectation
Opération travaux de «Renforcement et grosses réparations de chaussées » 906 / R	2,130,000 €	2,130,000 €	
Opération travaux sur « Réseau structurant 2015 » 906 / R	3,260,000 €	870,000 €	2,390,000 €
Opération « Travaux d'intérêt local » 906 / R	300,000 €	300,000 €	
TOTAL AP	5,690,000 €	3,300,000 €	2,390,000 €

Ainsi, cette affectation solde les crédits disponibles sur l'autorisation de programme 2015 « Travaux de Voirie ». Les crédits affectés sont destinés à financer les projets suivants :

Libellé	Montant	Observations
RD 906 Tranche 2 de l'aménagement entre Luc et Bouchatel (2)	429 000€	771 000 € de crédits inscrits sur AP 2014 ont déjà été affectés. Ce complément de financement porte le coût du projet à 1,2M€
RD 986 Pont sur le Tarn à Sainte Enimie	350 000 €	Le DCE est en cours de finalisation pour la fin de l'année.
RD 26 Aménagement du carrefour de La Tuilerie sur la commune de Naussac Fontanes	550 000 €	Le DCE est en cours de finalisation pour la fin de l'année.
Divers travaux de Grosses Réparations de Chaussées sur les Routes Départementales du réseau principal	1 061 000 €	
TOTAL AFFECTE	2 390 000€	

Au regard des éléments ci-dessus je vous serais reconnaissante de statuer sur ces propositions et d'affecter les crédits correspondants.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Infrastructures routières - Demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds de solidarité pour réparation et remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de septembre 2015.

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1613-6 et R 1613-3 à R 1613-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures routières - Demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds de solidarité pour réparation et remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de septembre 2015." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que les intempéries qui ont eu lieu du 12 au 13 septembre 2015 ont causé des dégâts à la voirie départementale, dont le coût de remise en état a été évalué à 262 444,80 € TTC et que des travaux urgents ont été réalisés, pour un montant total de 14 697,60 €, afin d'assurer le rétablissement partiel des voies .

ARTICLE 2

Sollicite une subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités pour réparation et remise en état du réseau routier départemental, ou de tout autre fonds destiné à indemniser les collectivités à la suite d'événement climatique exceptionnel ou de calamité publique.

ARTICLE 3

Demande une dérogation à la règle de l'absence d'exécution ou de commencement d'exécution des travaux afin que les investissements d'ores et déjà exécutés, aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers, soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°104 "Infrastructures routières - Demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds de solidarité pour réparation et remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de septembre 2015.", joint en annexe à la délibération n°CP_15_906 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Le Département a été sinistré lors des intempéries qui ont eu lieu du 12 au 13 septembre 2015. Quatorze communes de Lozère ont sollicité la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Les inondations et fortes pluies ont également occasionné des dégâts à la voirie départementale. Les dommages recensés sont des affaissements, glissements et éboulements de terrains et murs, coulées de terre, ouvrages hydrauliques et pont dégradés. **Le coût de remise en état a été évalué à 262 444,80 € TTC de travaux pour l'Unité Technique de Florac.**

Le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles permet à l'État d'apporter son aide en cas d'événement climatique grave. Cette aide s'applique à des dégâts d'un montant compris entre 150 000 € HT et 6 000 000 € HT. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 1613-6 et R 1613-3 à R 1613-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les infrastructures routières, ouvrages d'art et biens annexes à la voirie sont susceptibles d'être pris en compte au titre du fonds. Néanmoins, l'octroi des aides de l'État est conditionné à l'absence d'exécution ou de commencement d'exécution des travaux. Or, pour assurer le rétablissement partiel des voies nécessaire à la sécurité et la circulation publique, un total de 14 697,60 € de travaux urgents doit être engagé dès à présent. Au regard de l'urgence, une demande de dérogation à la règle de droit commun peut cependant être sollicitée.

En conséquence, je vous propose de délibérer et m'autoriser

- à adresser à Monsieur le Préfet une demande de subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités pour réparation et remise en état du réseau routier départemental dégradé lors des intempéries du 12 au 13 septembre 2015, ou de tout autre fonds destiné à indemniser les collectivités à la suite d'événement climatique exceptionnel ou de calamité publique,
- à faire une demande de dérogation pour que les travaux d'ores et déjà exécutés aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

**Localisation géographique et estimations des travaux de réparation
sur ouvrages de voirie du Département de la Lozère
à la suite des intempéries des 12 et 13 SEPTEMBRE 2015**

UTCG	RD	PR	Nature des dégradations ou des travaux	Commune	Montant estimé des travaux de réparation		Observations
					HT (euros)	TTC (euros)	
Florac	13	8+740	Reconstruction d'un aqueduc obstrué (buse, puisard et mur de soutènement aval)	St-Martin de Lansuscle	8 316,00 €	9 979,20 €	
Florac	13	22+657	Dégagement du puisard d'aqueduc obstrué, reconstitution du chenal amont, reconstruction du mur de soutènement aval effondré et reconstitution du talus de soutènement effondré	St-Germain de Calberte	36 385,00 €	43 662,00 €	
Florac	13	38+020 à 38+091	Réparation d'un affaissement de chaussée avec reconstitution du talus de soutènement de la route qui s'est effondré	St-Michel de Dèze	25 618,00 €	30 741,60 €	
Florac	24	6+683	Reconstruction d'un aqueduc bouché à La Canal	Ste-Croix Vallée Française	5 294,00 €	6 352,80 €	
Florac	40	1+240 à 1+300	Maçonneries et chaussée à reprendre avec calibrage du fossé en amont du pont sur le ruisseau des Mazes	Ste-Croix Vallée Française	7 175,00 €	8 610,00 €	
Florac	29	3+330	Réparation d'un aqueduc en maçonnerie obstrué	St-Privat de Vallongue	7 893,00 €	9 471,60 €	
Florac	984	16+250	Intervention sur le ravin de l'Escalavielle : déblaiement des matériaux et dégagement du puisard à l'arrière du centre technique départemental et reconstitution du talus de soutènement aval emporté lors du déversement du ruisseau	St-Germain de Calberte	5 980,00 €	7 176,00 €	Travaux commandés en urgence (Bon de cde N° U3/2015/17 sur le marché TCRC n° 15-0054), compte tenu du risque d'inondation du village de St-Germain de Calberte.
Florac	907	24+472 et 24+650	Réfection de deux aqueducs obstrués	Florac	17 741,60 €	21 289,92 €	
Florac	61	7+893	Reconstruction d'un aqueduc obstrué (buse, entonnements et têtes maçonnées)	Le Pompidou	10 263,40 €	12 316,08 €	
Florac	62	18+906	Reconstruction d'un aqueduc obstrué (buse, puisard et têtes maçonnées)	Barre des Cévennes	32 256,00 €	38 707,20 €	
Florac	62	20+275	Reconstruction d'un aqueduc obstrué (buse, puisard et têtes maçonnées)	Barre des Cévennes	9 330,00 €	11 196,00 €	
Florac	62	20+385	Reconstruction d'un aqueduc obstrué et effondré (buse, puisard et têtes maçonnées)	Barre des Cévennes	6 938,00 €	8 325,60 €	
Florac	62	20+430	Reconstruction d'un aqueduc obstrué (buse, puisard et têtes maçonnées)	Barre des Cévennes	5 204,00 €	6 244,80 €	
Florac	62	20+556	Reconstruction d'un aqueduc obstrué (buse, puisard et têtes maçonnées)	Barre des Cévennes	11 238,00 €	13 485,60 €	
Florac	62	21+084	Reconstruction d'un aqueduc obstrué (buse, puisard et têtes maçonnées)	Barre des Cévennes	16 374,00 €	19 648,80 €	
Florac	998	65+480	Reprise de chaussée, reconstruction du puisard et réparation du parapet emporté	Vialas	6 430,00 €	7 716,00 €	
Florac	998	68+697	Dégagement de l'ouvrage hydraulique obstrué et prolongement de la buse Ø 800	Vialas	6 268,00 €	7 521,60 €	Travaux commandés en urgence (Bon de cde N° U3/2015/18 sur le marché TCRC n° 15-0054)
					218 704,00 €	262 444,80 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Infrastructures routes : Marché n° 13-178 relatif à la réhabilitation du pont métallique de Cassagnas sur la RD 62 au PR 22+520 - Passation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise RCA

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 32313-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article 2045 du code civil ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction ;

VU le marché n°2013-178 en date du 31 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Infrastructures routes : Marché n° 13-178 relatif à la réhabilitation du pont métallique de Cassagnas sur la RD 62 au PR 22+520 - Passation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise RCA" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que pour caractériser les travaux de confortement à effectuer sur le pont de Cassagnas, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études IOA comprenant un diagnostic de cet ouvrage ainsi que l'élaboration de l'avant-projet détaillé de réparation de ce pont.

ARTICLE 2

Indique que le marché de travaux correspondant a été ensuite confié à l'entreprise R.C.A et qu'ont été constatés, au démarrage du chantier, des écarts significatifs entre l'état réel de conservation de ce pont et le diagnostic effectué par le bureau d'études.

ARTICLE 3

Précise que des travaux supplémentaires, précédés d'études complémentaires ont fait l'objet d'un avenant et d'un marché complémentaire, portant le montant total des travaux de 322 777,15 € TTC à 549 924,67 € TTC mais que les frais d'immobilisation des matériels de chantier supplémentaires n'ont pas été intégrés dans ce marché complémentaire, ni le calcul de la flèche théorique de l'ouvrage sous chargement, préalable à la réalisation des épreuves d'ouvrage.

ARTICLE 4

Autorise la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise R.C.A, établi sur la base du mémoire ci-annexé, par lequel l'entreprise accepte que le nombre de jours d'immobilisation retenu soit fixé à 63, que l'indemnisation des immobilisations supplémentaires soit de 29 484 € HT, que le coût de la flèche théorique soit de 1 096 € HT, étant précisé que :

- les prestations supplémentaires ont été réellement réalisées, ne correspondent pas à une négligence de l'entreprise mais ont été induites par les aléas de chantier,
- le versement de la somme de 36 696 € TTC concerne l'ensemble des préjudices subis par l'entreprise,
- les modalités d'évaluation du dommage (sous-détail de prix) et la somme de 36 696 € TTC qui en résulte font l'objet d'un accord.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°105 "Infrastructures routes : Marché n° 13-178 relatif à la réhabilitation du pont métallique de Cassagnas sur la RD 62 au PR 22+520 - Passation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise RCA", joint en annexe à la délibération n°CP_15_907 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Dans le cadre du marché n° 13-178, l'entreprise Robert Chartier Application (RCA) titulaire de ce marché a déposé un mémoire en réclamation en date du 16 mars 2015, document ci-joint.

Pour rappel, pour caractériser les travaux de confortement à effectuer sur le pont de Cassagnas, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études IOA. Cette mission comprenait notamment un diagnostic de cet ouvrage ainsi que l'élaboration de l'avant-projet détaillé de réparation de ce pont. Le marché de travaux correspondant a été ensuite confié à l'entreprise RCA. Or, des écarts significatifs ont été constatés au démarrage du chantier (courant été 2013) entre l'état réel de conservation de ce pont et le diagnostic effectué par le bureau d'études RCA.

C'est ainsi que plusieurs des pièces d'attaches (goussets) des poutres transversales support du platelage de cet ouvrage se sont avérées très corrodées alors même qu'il était prévu de les conserver.

Par ailleurs, des écarts dimensionnels entre ces pièces et le relevé effectué par IOA ont également été constatés. Ces écarts ont conduit à devoir changer l'ensemble des goussets.

Ensuite, en cours de chantier des fissures sur les cornières des montants de fixation des goussets ont été mises en évidence lors de leur démontage. Compte-tenu de ces fissures, des renforts de ces cornières se sont avérés nécessaires.

Ces travaux supplémentaires ont été précédés au préalable d'études complémentaires et ont conduit à rallonger la durée du chantier. En outre, il a été procédé par avenant à une prolongation du délai d'exécution afin que l'entreprise ne se voit pas appliquer à tort des pénalités de retard.

Les études et les travaux supplémentaires ont quant à eux fait l'objet d'un avenant et d'un marché complémentaire. Le montant total des travaux a ainsi été porté de 322 777,15 € TTC à 549 924,67 € TTC. Les frais d'immobilisation des matériels de chantier supplémentaires n'ont en revanche pas été intégrés dans cet avenant et dans ce marché complémentaire de par un différend entre le maître d'ouvrage et l'entreprise sur le nombre de jours à prendre en compte.

Il en va de même du calcul de la flèche théorique de l'ouvrage sous chargement, préalable à la réalisation des épreuves d'ouvrage. Car, la décision de réaliser ces épreuves non prévues initialement et ce calcul de flèche n'a été prise qu'après passation de l'avenant et du marché complémentaire avec pour objectif de lever tout doute sur le bon comportement de l'ouvrage en service.

Or, afin de parvenir à un accord avec la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise RCA consent dans son mémoire à ce que le nombre de jours d'immobilisation retenu soit limité à 63 au lieu de 229 réclamés initialement. Le coût journalier des immobilisations ayant été évalué par l'entreprise à 468 € HT par jour, elle se dit prête ainsi à accepter une indemnisation des immobilisations supplémentaires d'un montant de 29 484 € HT au lieu de 107 172 € HT. Le coût de la flèche théorique est de son côté estimé à 1 096 € HT. Le montant de l'indemnisation totale demandée par l'entreprise s'élève donc à 30 580 € HT, soit 36 696 € TTC.

Considérant que :

- les prestations supplémentaires ont été réellement réalisées et ne correspondent pas à une négligence de l'entreprise mais ont été induites par les aléas de chantier lesquels justifient l'étendue du préjudice sollicité,
- le versement de la somme de 36 696 € TTC concerne l'ensemble des préjudices subis par l'entreprise, lesquels sont liés aux immobilisations de matériels non prévus initialement et au calcul de flèche théorique, qui ont été rendus nécessaires par les aléas de chantier,

Délibération n°CP_15_907

- les modalités d'évaluation du dommage (sous-détail de prix) et la somme de 36 696 € TTC qui en résulte sont acceptées par les deux parties.

Je vous demande d'approuver les éléments énoncés à partir desquels un protocole transactionnel sera établi et de m'autoriser à le signer.

Mémoire de Réclamation

OUVRAGE : PONT METALLIQUE DE CASSAGNAS

LOCALISATION : RD 62 PR 22+520

CLIENT : CG 48

Maître d'Ouvrage : CG 48

Maître d'Œuvre : CG 48 / DIRECTION DES ROUTES

CSPS : SARL SPS LOZERE

DATE	INDICE	MODIFICATION	REDACTEUR	VISA
16/03/2015	0	Etablissement du document de base	F. JACOB	



Mémoire de réclamation

SOMMAIRE

1/ OBJET	2
2/ MOTIVATION DE LA RECLAMATION	2
2.1 – REGLEMENT DES JOURS D'ARRET DE CHANTIER	2
2.2 – DEMANDE DE LA DETERMINATION DE LA FLECHE THEORIQUE AUPRES DE NOTRE BE	3
3.1 – RECAPITULATIF	3
4/ PIÈCES ANNEXES	3
4.1 – PLANNING	3
4.2 – SOUS DETAIL DE PRIX POUR LES INSTALLATIONS DE CHANTIER	3
4.3 – SOUS DETAIL DE PRIX POUR LES INSTALLATIONS DE CHANTIER SANS LA GRUE	3
4.4 – SOUS DETAIL DE PRIX POUR LES INSTALLATIONS DE CHANTIER SANS L'ECHAFAUDAGE	3

1/OBJET

Le présent document constitue un mémoire justificatif de réclamation autour de la réalisation des travaux du pont métallique de Cassagnas.

2/MOTIVATION DE LA RECLAMATION

2.1 – Règlement des jours d'arrêt de chantier

Après décompte final, le montant versé ne couvre pas le coût total des prestations réalisées.

Suite à analyse, il ressort que le coût engendré par la prolongation de délai de **229 jours** dont 9 jours d'intempéries n'a jamais été rémunéré. En effet, les frais fixes propres aux installations de chantier n'ont jamais été pris en compte dans nos demandes précédentes.

Certes notre retard dans la transmission des éléments propres aux études d'exécution peut nous être imputable, mais celui-ci est faible en comparaison du délai annoncé.

De plus, la période de travaux a été ponctuée par 3 arrêts significatifs, à savoir :

- Du 9 au 15/09/2013 (7 jours), observation des désordres sur gousset.
- Du 18 au 29/09/2013 (14 jours), délais d'approvisionnement des pièces spéciales.
- Du 13/01 au 9/03/2014 (56 jours), observation des fissures sur les cornières de maintien.

Soit un cumul de **77 jours**.

Il y a toujours un litige sur le nombre de jours d'arrêt non imputable à l'entreprise.

Aux travers de nombreux échanges, nos points de vue divergent toujours quant au nombre de jours d'arrêt. Vous contestez ce décompte.

Afin de trouver un accord, nous acceptons de ne retenir que **63 jours** (observation des désordres sur gousset + observation des fissures) au lieu des 229 jours de prolongation.

Le montant de l'immobilisation par jour calendaire est défini dans le sous détail de prix joint et déjà validé antérieurement pour un montant de **468€/HT**.

$$63 \times 468 = 29484.00 \text{ €}$$

C'est ainsi que nous arrivons à la sommes de **29 484.00€/HT**.

C'est pourquoi, nous portons réclamation de cette somme, soit de **29484.00€/HT**.

2.2 – Demande de la détermination de la flèche théorique auprès de notre BE

En vue des essais de chargement sur l'ouvrage, il nous a été demandé de faire réaliser auprès de notre BE Ginger, la détermination des flèches théoriques sous épreuves de chargement.

Cette prestation a eu un coût de **1096.00€/HT**. Cette somme avait été validée par vos services avant réalisation de la prestation.

3.1 – RECAPITULATIF

Désignation	Montant /HT
1 / Arrêt de chantier	29 484.00€
2/ Etude Flèche théorique	1 096.00€
Total	30 580.00 €/HT

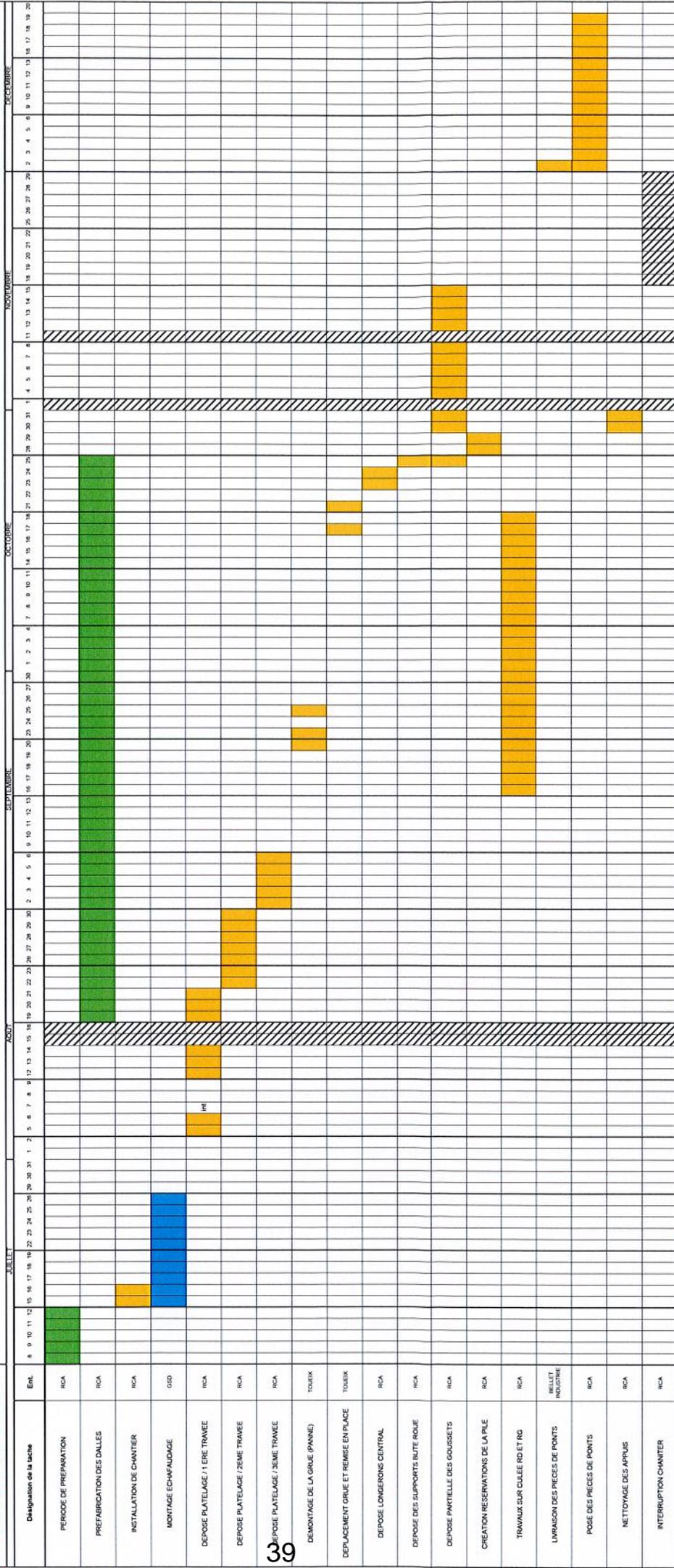
4/PIÈCES ANNEXES

4.1 – Planning

4.2 –Sous détail de prix pour les installations de chantier

4.3 –Sous détail de prix pour les installations de chantier sans la grue

4.4 –Sous détail de prix pour les installations de chantier sans l'échafaudage





Affaire : RD ,62 Réhabilitation du pont métallique de Cassagnas

Page : 1

Date : 13-janv-14

Désignation : prix nouveau 1,1 a INSTALLATION CHANTIER DEPASSEMENT DELAI

Nbr.	Désignation	u	Qté	PU	Main d'oeuvre	Matériaux	Matériel	Travaux ST	Total	Total Génér.
1	ECHAFAUDAGE	JOUR	1	174,00 €			- €			
1	CHARRIOT TELESCOPIQUE	JOUR	1	92,00 €			174,00 €			
1	BUREAU WC COFFRET ELEC	JOUR	1	41,00 €			92,00 €			
1	GRUE	JOUR	1	40,00 €			41,00 €			
	TOTAL 1						- €		347,00 €	
	TOTAL 2				- €				- €	
						- €			- €	
										347,00 €

Prix Déboursé : 347,00 € HT/ML

Prix de vente : 468,45 € HT

Observations : PRIX CALENDRAIRE

PRIX 468 HT JOUR CALENDRAIRE



Affaire : RD ,62 Réhabilitation du pont métallique de Cassagnas

Page : 1

Date : 13-janv-14

Désignation : INSTALLATION CHANTIER DEPASSEMENT DELAI sans la grue

Nbr.	Désignation	u	Qté	PU	Main d'oeuvre	Matériaux	Matériel	Travaux ST	Total	Total Génér.
1	ECHAFAUDAGE	JOUR	1	174,00 €			- €			
1	CHARRIOT TELESCOPIQUE	JOUR	1	92,00 €			174,00 €			
1	BUREAU WC COFFRET ELEC	JOUR	1	41,00 €			92,00 €			
	TOTAL 1						41,00 €		307,00 €	
	TOTAL 2				- €				- €	
						- €			- €	
										307,00 €

Prix Déboursé : 307,00 € HT/ML

Prix de vente : 414,45 € HT

PRIX 414 €/ HT JOUR CALENDRAIRE

Coefficient pour frais généraux : 31%

Coefficient sur sous traitants

Coefficient pour bénéfices et aléas : 4%

Observations : PRIX CALENDRAIRE

Affaire : RD ,62 Réhabilitation du pont métallique de Cassagnas

Page : 1

Date : 13-janv-14

Désignation : INSTALLATION CHANTIER DEPASSEMENT DELAI ss l'échafaudage

Nbr	Désignation	u	Qté	PU	Main d'oeuvre	Matériaux	Matériel	Travaux ST	Total	Total Génér.
1	CHARRIOT TELESCOPIQUE	JOUR	1	92,00 €			- €			
1	BUREAU WC COFFRET ELEC	JOUR	1	41,00 €			41,00 €			
	TOTAL 1						133,00 €		133,00 €	
	TOTAL 2				- €				- €	
						- €			- €	
										133,00 €

Coefficient pour frais généraux : 31%

Coefficient sur sous traitants

Coefficient pour bénéfices et aléas : 4%

Prix Déboursé : 133,00 € HT/ML

Prix de vente : 179,55 € HT

Observations : PRIX CALENDRAIRE PRIX 179 €/HT JOUR CALENDRAIRE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Mobilités : Autorisation de signer un avenant sur les caractéristiques financières de délégation de la compétence transport pour l'organisation d'une navette de transport entre Mende et l'aéroport du Puy en Velay

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et ses textes d'application ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°12-2100 du 29 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Mobilités : Autorisation de signer un avenant sur les caractéristiques financières de délégation de la compétence transport pour l'organisation d'une navette de transport entre Mende et l'aéroport du Puy en Velay" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux siégeant au Conseil municipal de Mende ;

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2007, le Département a, par convention, délégué à la commune de Mende l'organisation d'une navette de transport entre Mende et Le Puy-en-Velay pour prendre l'avion « Le Puy-en-Velay – Paris » et que face à une menace d'arrêt de cette navette, et afin de maintenir le service, la seule solution envisageable a consisté à revoir la clé de répartition financière.

ARTICLE 2

Précise que cette nouvelle clé de répartition plafonne la participation de la commune de Mende à 10 000€/an et à 15 000€/an pour le Département sachant que le reste du financement est pris en charge par la société Hex Air et l'utilisateur par le biais de l'augmentation du tarif du billet.

- Maire de Mende : 18 % (au lieu de 53%) plafonné à 10 000€/an
- Département : 28 % (au lieu de 33%) plafonné à 15 000€/an
- Hex Air/ usager : 54 % (au lieu de 14%)

ARTICLE 3

Approuve l'avenant, ci-joint, à la convention de délégation passée entre le Département et la commune de Mende, pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} octobre 2015, qui plafonne la participation du Département à 15 000 € (à imputer au chapitre 938-821/65734.2).

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'avenant à la convention de délégation ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°106 "Mobilités : Autorisation de signer un avenant sur les caractéristiques financières de délégation de la compétence transport pour l'organisation d'une navette de transport entre Mende et l'aéroport du Puy en Velay", joint en annexe à la délibération n°CP_15_908 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Depuis 2007, le Département a par convention délégué à la mairie de Mende l'organisation d'une navette de transport entre Mende et Le Puy-en-Velay pour prendre l'avion Le Puy-en-Velay - Paris, service de transport aérien effectué par la Société Hex Air.

Par délégation de service public, la mairie de Mende a confié ce service à la Société Hugon Tourisme.

La Société Hex Air qui effectue le transport par avion encaisse le montant du billet et reverse une participation à la société Hugon Tourisme. Cette navette est effectuée quotidiennement mais à la demande et ne fonctionne pas en Aout. Elle n'a qu'un seul arrêt à Langogne.

En 2014, le Département a participé au tiers du coût de revient et a versé 17 785.60 € à la mairie de Mende. Ce service a permis de transporter environ 1000 passagers au cours de l'année.

Dans un contexte budgétaire tendu, la commune de Mende n'a pas souhaité maintenir la navette Mende - Le Puy-en-Velay au-delà du 30 septembre 2015, date de fin de contrat de délégation de service public confié à Hugon Tourisme.

Face à cette menace d'arrêt, le Département de la Lozère a recherché un nouveau partenariat auprès du Département de la Haute-Loire mais n'a pas eu d'écho favorable compte tenu du fait qu'il assume déjà un déficit très important du fonctionnement de la ligne aérienne Le Puy-en-Velay - Paris.

Afin de maintenir ce service, la seule solution envisageable a consisté à revoir la clé de répartition financière qui était la suivante :

Commune de Mende : 53 %

Hex Air/ usager : 14 %

Département : 33 %

La nouvelle clé de répartition a dû prendre comme impératif un plafonnement de la participation de la commune de Mende à hauteur de 10 000€/an et 15 000€/an pour le Département, le reste du financement étant à prendre en charge par la société Hex Air et l'usager par le biais de l'augmentation du tarif du billet.

Dans ces conditions, la nouvelle clé de répartition est la suivante :

- Commune de Mende : 18 %
- Hex Air/ usager : 54 %
- Département : 28 %

Ainsi, ce nouvel équilibre permet de maintenir le service une année supplémentaire et offre la possibilité à un usager de se rendre à Paris en 3 heures au départ de Mende. Le financement du Département demeure au tiers environ du coût du service mais désormais plafonné à 15 000€/an.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention de délégation plafonnant la participation du Département à 15 000€.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 938-821/65734.2.

AVENANT N° 1

à la convention du 7 aout 2012 passée entre le Département de la Lozère et la commune de Mende à une délégation en matière de transport pour l'organisation d'une navette routière entre Mende et l'aéroport du Puy en Velay

Article 1er

Le présent avenant a pour objet d'introduire une modification concernant les caractéristiques financières de la navette routière entre Mende et l'aéroport du Puy-en-Velay.

Article 2

A la clause sur la participation financière du Département à hauteur au tiers du coût de revient de cette navette routière est rajouté un plafonnement de la participation à 15 000 € par an

Article 3

Le présent avenant est applicable à compter du 1er octobre 2015.

Article 4

Toutes clauses et conditions initiales demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Sophie PANTEL

FAIT à
Le

Pour la Commune de
Mende
Le Maire,

Alain BERTRAND



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Infrastructures routières : Répartition des amendes de police

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°88-351 du 12 avril 1998 définissant les opérations pouvant être financées dans le cadre du produit des amendes de police pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, R 2334.10, R 2334.11 et R 2334.12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la lettre en date du 08 mai 2015 de Monsieur le Préfet de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Infrastructures routières : Répartition des amendes de police" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 196 089,00 € entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre communes, selon le tableau joint en annexe, sachant que toutes les opérations seront subventionnées à parts égales à hauteur de 30,58 %.

ARTICLE 3

Prend acte que les communes n'ayant pas réalisé les travaux des opérations financées en 2014 n'ont pas été retenues cette année.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°107 "Infrastructures routières : Répartition des amendes de police", joint en annexe à la délibération n°CP_15_909 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif **entre d'une part**, les groupements et communes de plus de 10 000 habitants **et d'autre part**, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties dans chaque Département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 8 mai 2015, Monsieur le Préfet m'a notifié **la dotation** à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département qui **s'élève pour 2014 à 196 089 €**. Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 14 octobre dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 185 communes que compte le département, 90 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui se situe dans la moyenne des années précédentes (88 pour 2013 et 92 pour 2014).

Celles-ci sont récapitulées dans le tableau annexé, classées par ordre de priorité en fonction de leur incidence sur la sécurité routière.

Avant tout, il est important de noter que les communes n'ayant pas réalisé les travaux des opérations financées en 2014 n'ont pas été retenues cette année.

Toutes les opérations seront subventionnées à parts égales à hauteur de 30,58 %.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Calcul taux de subvention - Année 2015

	Montant TTC Brut	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Nature des travaux
Priorité 1	516 902,35 €	224 149,55 €	Dispositifs de ralentissement (plateaux traversants, coussins berlinois, dos d'âne...) Passage piétons, cheminement piétons... Aménagement d'un point d'arrêt de bus, abris bus... Aménagement de carrefour
Priorité 2	95 830,21 €	75 649,49 €	Signalisation de police (panneaux, balises...) Radars pédagogiques Aménagements de réduction de vitesse de type écluses, chicanes...
Priorité 3	448 713,48 €	341 391,01 €	Signalisation de direction et horizontale Dispositifs de retenue (glissières, garde corps, murets...) Miroirs Dégagement de visibilité, remblaiement de fossé Création de parking Filets pare-neige
Total	1 061 446,04 €	641 190,05 €	

	Montant TTC avec plafonnement à 10 000 € Par opération	Montant TTC de la subvention	Taux de subvention	Part communes
Calcul taux de subvention	641 190,05 €	196 089,00 €	30,58%	69,42%

Répartition des subventions

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Dotation (30,58 %)	Dotation par communes
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Écrété 10 000 € / Opération				
			899 270,37 €	1 079 124,44 €	641 190,06 €			196 089,00 €	196 089,00 €
Aumont Aubrac	Aumont Aubrac	Passage piétons	228,00 €	273,60 €	273,60 €		1	83,67 €	1 682,26 €
		Signalisation horizontale	4 356,00 €	5 227,20 €	5 227,20 €		3	1 598,58 €	
	Grandvals	Parking	8 972,00 €	10 766,40 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 058,20 €
	Javols	Signalisation de police	602,57 €	723,08 €	723,08 €		2	221,13 €	221,13 €
	Javols	Dispositif de retenue	4 031,00 €	4 837,20 €	4 837,20 €		3	1 479,31 €	1 479,31 €
	La Fage Montivernoux	Filet pare neige	1 980,00 €	2 376,00 €	2 376,00 €		3	726,63 €	726,63 €
	La Fage Saint Julien	Aménagement de carrefour	24 833,00 €	29 799,60 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €
	Le Buisson	Création passage piétons	756,38 €	907,66 €	907,66 €		1	277,58 €	1 748,45 €
		Dispositif de retenue	2 048,00 €	2 457,60 €	2 457,60 €		3	751,58 €	
		Dispositif de retenue	1 960,00 €	2 352,00 €	2 352,00 €		3	719,29 €	
	Les Bessons	Signalisation horizontale	2 215,00 €	2 658,00 €	2 658,00 €		3	812,87 €	812,87 €
	Prinsuéjols	Dispositif de ralentissement	42 788,50 €	51 346,20 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €
	Prinsuéjols	Dispositif de retenue	23 362,00 €	28 034,40 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 058,20 €
	Ste Colombe de Peyre	Dispositif de ralentissement	9 130,00 €	10 956,00 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €
Ste Colombe de Peyre	Dispositif de retenue	2 725,00 €	3 270,00 €	3 270,00 €		3	1 000,03 €	1 000,03 €	
Chirac	Balsièges	Signalisation de police	421,70 €	506,04 €	506,04 €		2	154,76 €	2 375,01 €
		Dispositif de retenue	6 050,00 €	7 260,00 €	7 260,00 €		3	2 220,26 €	
	Barjac	Dispositif de ralentissement Passage piétons	7 791,75 €	9 350,10 €	9 350,10 €		1	2 859,45 €	2 859,45 €
	Chirac	Signalisation de police	733,10 €	879,72 €	879,72 €		2	269,04 €	1 725,78 €
		Dispositif de retenue	3 570,00 €	4 284,00 €	4 284,00 €		3	1 310,13 €	
		Miroir	399,50 €	479,40 €	479,40 €		3	146,61 €	
	Cultures	Signalisation de police	1 057,47 €	1 268,96 €	1 268,96 €		2	388,08 €	388,08 €
	Gabrias	Signalétique horizontale	461,66 €	553,99 €	553,99 €		3	169,42 €	169,42 €
	Grèzes	Dispositif de retenue	831,82 €	998,18 €	998,18 €		3	305,27 €	2 631,95 €
		Dispositif de retenue	6 340,00 €	7 608,00 €	7 608,00 €		3	2 326,68 €	
	Le Monastier Pin Moriès	Dispositif de retenue	16 250,00 €	19 500,00 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 058,20 €
	Les Salelles	Signalisation de police	3 550,00 €	4 260,00 €	4 260,00 €		2	1 302,79 €	1 302,79 €
	Montrordat	Abri bus	7 616,85 €	9 140,22 €	9 140,22 €		1	2 795,27 €	2 795,27 €
St Bonnet de Chirac	Dégagement de visibilité	7 715,00 €	9 258,00 €	9 258,00 €		3	2 831,29 €	2 831,29 €	
Florac	Florac	Signalisation de police	2 579,96 €	3 095,95 €	3 095,95 €		2	946,81 €	1 886,21 €
		Signalisation horizontale	2 559,80 €	3 071,76 €	3 071,76 €		3	939,41 €	
	Hures la Parade	Dispositif de ralentissement	574,72 €	689,66 €	689,66 €		1	210,91 €	210,91 €
	La salle Prunet	Signalisation horizontale	726,45 €	871,74 €	871,74 €		3	266,60 €	266,60 €
	Mas St Chély	Dispositif de retenue	2 900,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €		3	1 064,25 €	1 064,25 €
	Montbrun	Dispositif de retenue	5 700,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €		3	2 091,81 €	2 091,81 €
	Quézac	Signalisation horizontale	670,00 €	804,00 €	804,00 €		3	245,88 €	291,73 €
Miroir		124,95 €	149,94 €	149,94 €		3	45,85 €		
Grandrieu	Arzenc de Randon	Dispositif de ralentissement	8 183,00 €	9 819,60 €	0,00 €	Tx 2014 non réalisés	0	0,00 €	0,00 €
	Chambon le château	Signalisation de police	458,60 €	550,32 €	0,00 €	Tx 2014 non réalisés	0	0,00 €	0,00 €
	La Panouse	Remblaiement de fossé	3 800,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €		3	1 394,54 €	1 394,54 €
	Montbel	Radars pédagogiques	3 089,32 €	3 707,18 €	3 707,18 €		2	1 133,73 €	1 133,73 €
	Saint Symphorien	Signalisation de police	90,24 €	108,29 €	108,29 €		2	33,12 €	539,56 €
		Parking	1 380,00 €	1 656,00 €	1 656,00 €		3	506,44 €	
	St Frézal d'Albuges	Pare neige	13 338,79 €	16 006,55 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 237,81 €
Signalisation directionnelle		489,41 €	587,29 €	587,29 €		3	179,61 €		

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Dotation (30,58 %)	Dotation par communes
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Écrêté 10 000 € / Opération				
			899 270,37 €	1 079 124,44 €	641 190,06 €			196 089,00 €	196 089,00 €
	St Jean la Fouillouse	Dispositif de ralentissement	1 965,48 €	2 358,58 €	2 358,58 €		1	721,30 €	721,30 €
	St Paul le Froid	Dispositif de retenue	1 950,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €		3	715,62 €	964,03 €
		Signalisation directionnelle Miroir	676,90 €	812,28 €	812,28 €		3	248,41 €	
	St Sauveur de Ginestoux	Réfection mur soutènement	14 264,00 €	17 116,80 €	0,00 €	Non éligible	0	0,00 €	0,00 €
La Canourgue	Canilhac	Signalisation de police	914,00 €	1 096,80 €	1 096,80 €		2	335,42 €	451,39 €
		Signalisation horizontale	316,00 €	379,20 €	379,20 €		3	115,97 €	
	Chanac	Cheminement piéton	15 112,00 €	18 134,40 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €
	La Malène	Aménagement carrefour	2 479,09 €	2 974,91 €	2 974,91 €		1	909,79 €	909,79 €
	Laval du Tarn	Création passage piétons	500,00 €	600,00 €	600,00 €		1	183,49 €	183,49 €
	Le Massegros	Aménagement de carrefour	7 075,00 €	8 490,00 €	8 490,00 €		1	2 596,42 €	6 168,03 €
		Miroir	1 399,00 €	1 678,80 €	1 678,80 €		3	513,41 €	
		Création d'un parking	10 315,00 €	12 378,00 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	
	Le Recoux	Création passage piétons	1 230,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €		1	451,39 €	830,12 €
		Radar pédagogique	1 032,00 €	1 238,40 €	1 238,40 €		2	378,73 €	
	Les Vignes	Dispositif de ralentissement	3 430,00 €	4 116,00 €	4 116,00 €		1	1 258,76 €	2 201,89 €
		Signalisation de police	234,76 €	281,71 €	281,71 €		2	86,15 €	
		Radar pédagogique	2 335,20 €	2 802,24 €	2 802,24 €		2	856,98 €	
	St Georges de Levejac	Signalisation de police	186,08 €	223,30 €	223,30 €		2	68,29 €	894,00 €
		Signalisation horizontale	2 250,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €		3	825,72 €	
	Ste Enimie	Cheminement piéton	3 257,50 €	3 909,00 €	3 909,00 €		1	1 195,45 €	6 053,71 €
Dispositif de ralentissement		13 101,50 €	15 721,80 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €		
Signalisation horizontale		4 905,00 €	5 886,00 €	5 886,00 €		3	1 800,06 €		
Langogne	Chastanier	Signalisation de police	314,98 €	377,98 €	377,98 €		2	115,59 €	115,59 €
	Cheylard l'Eveque	Signalisation de police	339,75 €	407,70 €	407,70 €		2	124,68 €	124,68 €
	Langogne	Cheminement piéton	8 697,00 €	10 436,40 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	6 968,79 €
		Signalisation de police	2 322,66 €	2 787,19 €	2 787,19 €		2	852,38 €	
		Signalisation horizontale	13 117,00 €	15 740,40 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	
	Laval Atger	Dispositif de retenue	3 620,00 €	4 344,00 €	4 344,00 €		3	1 328,48 €	1 328,48 €
	Luc	Création passage piétons	650,00 €	780,00 €	780,00 €		1	238,54 €	755,84 €
		Signalisation de police	1 409,59 €	1 691,51 €	1 691,51 €		2	517,30 €	
St Bonnet de Montauroux	Signalisation de police	709,39 €	851,27 €	851,27 €		2	260,34 €	260,34 €	
Le Collet de Déze	Bassurels	Dispositif de retenue	3 530,00 €	4 236,00 €	4 236,00 €		3	1 295,46 €	1 295,46 €
	Gabriac	Dispositif de retenue	2 377,50 €	2 853,00 €	2 853,00 €		3	872,51 €	872,51 €
	Le Pomicidou	Création passage piétons	1 515,50 €	1 818,60 €	1 818,60 €		1	556,16 €	895,26 €
		Dispositif de retenue	924,00 €	1 108,80 €	1 108,80 €		3	339,09 €	
	Rousses	Aménagement de réduction de vitesse	4 337,50 €	5 205,00 €	5 205,00 €		2	1 591,80 €	1 591,80 €
	St Andéol de Clerguemort	Dispositif de retenue	9 460,00 €	11 352,00 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 058,20 €
	St Etienne Vallée Française	Signalisation directionnelle	3 607,06 €	4 328,47 €	4 328,47 €		3	1 323,74 €	4 381,94 €
		Dégagement de visibilité Dispositif de retenue	15 688,00 €	18 825,60 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	
	St Frézal de Ventalon	Dispositif de retenue	7 780,00 €	9 336,00 €	9 336,00 €		3	2 855,14 €	2 855,14 €
	St Germain de Calberte	Abri bus	1 817,69 €	2 181,23 €	2 181,23 €		1	667,06 €	1 043,08 €
		Miroirs	1 024,62 €	1 229,54 €	1 229,54 €		3	376,02 €	
	St Julien d'Arpaon	Dégagement de visibilité	3 500,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €		3	1 284,45 €	1 284,45 €
	St Michel de Déze	Dispositif de retenue	14 334,00 €	17 200,80 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 058,20 €
	St Privat de Vallongue	Dispositif de retenue	5 276,09 €	6 331,31 €	6 331,31 €		3	1 936,24 €	1 936,24 €
	Vébron	Dispositif de retenue	12 740,00 €	15 288,00 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 058,20 €
Antrenas	Miroir	560,00 €	672,00 €	672,00 €		3	205,51 €	205,51 €	

Canton	Commune	Nature des travaux				Observations	Priorité	Dotation (30,58 %)	Dotation par communes
		Descriptif des travaux envisagés	Estimation prévisionnelle (montant HT)	Estimation prévisionnelle (montant TTC)	Écrêté 10 000 € / Opération				
			899 270,37 €	1 079 124,44 €	641 190,06 €			196 089,00 €	196 089,00 €
Marvejols	Marvejols	Cheminement piéton	59 150,00 €	70 980,00 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	7 766,81 €
		Signalisation de police	904,30 €	1 085,16 €	1 085,16 €		2	331,86 €	
		Signalisation horizontale, miroir Dispositif de retenue	3 592,89 €	4 311,47 €	4 311,47 €		3	1 318,53 €	
		Création parking	22 000,00 €	26 400,00 €	10 000,00 €	Financé à 50% par programme voirie SDEE	3	3 058,20 €	
	Ribennes	Aménagement de carrefour	18 336,00 €	22 003,20 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €
	Servières	Dispositif de retenue	8 450,00 €	10 140,00 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 058,20 €
St Léger de Peyre	Création cheminement piéton	42 676,00 €	51 211,20 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €	
St Alban sur Limagnole	Estables	Signalisation de police	405,48 €	486,58 €	486,58 €		2	148,80 €	148,80 €
	Fontans	Aménagement du carrefour	7 938,00 €	9 525,60 €	9 525,60 €		1	2 913,12 €	5 971,33 €
		Dégagement de visibilité	25 040,00 €	30 048,00 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	
	Le Chastel Nouvel	Signalisation de police	3 114,50 €	3 737,40 €	3 737,40 €		2	1 142,97 €	3 891,52 €
		Dispositif de retenue	7 489,55 €	8 987,46 €	8 987,46 €		3	2 748,55 €	
	Le Malzieu forain	Signalisation directionnelle	490,00 €	588,00 €	588,00 €		3	179,82 €	2 014,74 €
		Remblaiement de fossé	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		3	1 834,92 €	
	Le Malzieu ville	Dispositif de ralentissement	27 549,00 €	33 058,80 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €
	Rieutort de Randon	Dispositif de ralentissement	9 920,00 €	11 904,00 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	4 211,69 €
		Signalisation horizontale	3 143,14 €	3 771,77 €	3 771,77 €		3	1 153,48 €	
	Saint Amans	Création passage piétons	918,00 €	1 101,60 €	1 101,60 €		1	336,89 €	2 042,75 €
		Signalisation de police	613,32 €	735,98 €	735,98 €		2	225,08 €	
		Filet pare neige	4 035,00 €	4 842,00 €	4 842,00 €		3	1 480,78 €	
	Serverette	Signalisation de direction et horizontale	4 822,18 €	5 786,62 €	5 786,62 €		3	1 769,67 €	1 769,67 €
	St Alban sur Limagnole	Création passage piétons	3 114,00 €	3 736,80 €	3 736,80 €		1	1 142,79 €	5 392,37 €
Signalisation de police		3 246,40 €	3 895,68 €	3 895,68 €		2	1 191,38 €		
Dispositif de retenue		8 985,60 €	10 782,72 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €		
St Denis en Margeride	Miroir Signalisation horizontale	1 175,00 €	1 410,00 €	1 410,00 €		3	431,21 €	431,21 €	
St Léger du Malzieu	Signalisation de police	1 060,00 €	1 272,00 €	1 272,00 €		2	389,00 €	389,00 €	
St Chély d'Apcher	Albaret Ste Marie	Dispositif de ralentissement	36 465,00 €	43 758,00 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €
	Blavignac	Signalisation de police	523,00 €	627,60 €	627,60 €		2	191,93 €	191,93 €
	Blavignac	Signalisation horizontale	716,00 €	859,20 €	859,20 €		3	262,76 €	262,76 €
	Rimeize	Signalisation de police	1 384,50 €	1 661,40 €	1 661,40 €		2	508,09 €	4 332,07 €
		Dispositif de retenue	7 620,00 €	9 144,00 €	9 144,00 €		3	2 796,42 €	
		Filet pare neige	2 800,00 €	3 360,00 €	3 360,00 €		3	1 027,56 €	
St Chély d'Apcher	Dispositif de ralentissement	14 325,00 €	17 190,00 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €	
St Etienne du Valdonnez	Bagnols les bains	Radar pédagogique	4 721,50 €	5 665,80 €	5 665,80 €		2	1 732,72 €	4 790,92 €
		Création passage piétons	24 692,00 €	29 630,40 €	10 000,00 €		2	3 058,20 €	
	Bédouès	Trottoirs	11 820,00 €	14 184,00 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 058,20 €
	Cubières	Dispositif de retenue	5 298,63 €	6 358,36 €	6 358,36 €		3	1 944,51 €	1 944,51 €
	Les bondons	Dispositif de retenue	12 383,00 €	14 859,60 €	10 000,00 €		3	3 058,20 €	3 058,20 €
	Mas d'Orcières	Signalisation de police	922,00 €	1 106,40 €	1 106,40 €		2	338,36 €	338,36 €
	St Etienne du Valdonnez	Radar pédagogique	5 860,00 €	7 032,00 €	7 032,00 €		2	2 150,53 €	3 426,90 €
		Dispositif de retenue	3 478,00 €	4 173,60 €	4 173,60 €		3	1 276,37 €	
	St Maurice de Ventalon	Signalisation sur véhicules	468,00 €	561,60 €	0,00 €	Non éligible	0	0,00 €	1 149,82 €
		Signalisation de police	2 130,80 €	2 556,96 €	2 556,96 €		2	781,97 €	
		Dispositif de retenue	1 002,36 €	1 202,83 €	1 202,83 €		3	367,85 €	
	Vialas	Création passage piétons	600,00 €	720,00 €	720,00 €		1	220,19 €	4 544,49 €
		Dispositif de ralentissement	23 400,00 €	28 080,00 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	
		Signalisation de police	1 350,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €		2	495,43 €	
		Signalisation horizontale	2 100,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €		3	770,67 €	
Villefort	Dispositif de ralentissement	11 808,00 €	14 169,60 €	10 000,00 €		1	3 058,20 €	3 869,91 €	
	Signalisation de police	2 211,84 €	2 654,21 €	2 654,21 €		2	811,71 €		



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Infrastructures routières : Autorisation de signer des conventions de déneigement avec les exploitants des stations de sport d'hiver

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3113-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Infrastructures routières : Autorisation de signer des conventions de déneigement avec les exploitants des stations de sport d'hiver" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la passation de conventions, à intervenir avec les exploitants des stations de sports d'hiver, définissant les conditions d'exécution des travaux de déneigement par les services du Département sur les parkings des stations, durant la période hivernale, sachant que :

- il ne sera pas demandé de compensation financière au titre de ces conventions qui ont pour objet principal de régulariser et de sécuriser des pratiques actuelles ;
- les interventions ne se feront qu'une fois le traitement de la route départementale d'accès terminé.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, établies sur la base de la convention type ci-annexée, et adaptées aux modalités techniques définies dans le tableau ci-après :

Station	RD	Sport pratiqué	Gestionnaire de la station	Niveau de service VH	Parkings sur-largeurs de la RD	Parkings privés de la station
Mont Lozère	20	Ski alpin & nordique	SELO	N4j	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	
Mas de la Barque	66	Ski nordique	SELO	N5	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	
Bonnecombe	52	Ski nordique & snowkite	Association «Aubrac Sud Lozère»	N5	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	
Baraque des Bouviers	5	Ski nordique	SELO	N4	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Intervention d'un agriculteur pour dégager les parkings
Nasbinals	987	Ski alpin & nordique	Commune de Nasbinals	N3	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Intervention de la communauté communes de l'Aubrac Lozérien

Station	RD	Sport pratiqué	Gestionnaire de la station	Niveau de service VH	Parkings sur-largeurs de la RD	Parkings privés de la station
Laubert – Plateau du Roy	6	Foyer de ski de fond	Syndicat regroupant 3 com. com.	N5	Abords du foyer de ski de fond dégagés par la commune de Laubert	
	1	Le Chalet – Ski nordique		N5	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°108 "Infrastructures routières : Autorisation de signer des conventions de déneigement avec les exploitants des stations de sport d'hiver", joint en annexe à la délibération n°CP_15_910 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors des interventions de déneigement sur les routes départementales qui permettent l'accès aux stations de sport d'hiver, les engins de viabilité hivernale du Département sont régulièrement amenés à intervenir hors du domaine public sur les aires de stationnement des stations. Afin de sécuriser ces interventions hors du domaine public routier (parkings privés) la passation d'une convention avec l'exploitant de la station est envisagée notamment pour être couvert juridiquement.

Les interventions des engins de viabilité hivernale du Département dans le cadre de ces conventions sont réalisées selon le niveau de service de la route départementale d'accès et adaptées à l'activité de la station, le déneigement s'effectue dès que possible en fonction des moyens disponibles. La priorité du Département reste le déneigement de son réseau. En conséquence, les interventions sur les aires de stationnement des stations ne se feront qu'une fois le traitement de la route départementale d'accès terminé.

La caractéristique commune de ces interventions est la non ouverture en période de tourmente. En tout état de cause, le traitement des accès aux stations se fait en étroite collaboration avec les gestionnaires des stations de sports d'hiver.

Traitement des accès aux stations de sport d'hiver							
Station	RD	Sport pratiqué	Gestionnaire de la station	Niveau de service VH	CTCG concerné Coordinateur	Parkings sur-largeurs de la RD	Parkings privés de la station
Mont Lozère	20	Ski alpin & nordique	SELO	N4j	Le Bleymard & Le Pont de Montvert	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	
Mas de la Barque	66	Ski nordique	SELO	N5	Villefort	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	
Bonnecombe	52	Ski nordique & snowkite	Association «Aubrac Sud Lozère»	N5	La Canourgue	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	
Baraque des Bouviers	5	Ski nordique	SELO	N4	St Alban & Grandrieu	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Intervention d'un agriculteur pour dégager les parkings
Nasbinals	987	Ski alpin & nordique	Commune de Nasbinals	N3	Nasbinals	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Intervention de la communauté communes de l'Aubrac Lozérien
Laubert – Plateau du Roy	6	Foyer de ski de fond	Syndicat regroupant 3 com. Com. Pdt maire de Pelouse	N5	Châteauneuf	Abords du foyer de ski de fond dégagés par la commune de Laubert	
	1	Le Chalet – Ski nordique		N5	Châteauneuf	Dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	

Nb : La station du Mont Aigoual située dans le Gard n'est pas concernée

Délibération n°CP_15_910

Compte tenu de son intérêt économique le Département de la Lozère soutient l'activité des stations de sport d'hiver. Aussi, il ne sera pas demandé de compensation financière au titre de ces conventions qui ont pour objet principal de régulariser et sécuriser des pratiques actuelles. Je vous propose donc de m'autoriser à signer les conventions, dont un projet type est annexé au présent rapport. Les conventions reprendront les modalités techniques du tableau ci-dessus.

Département de la Lozère

« **Gestionnaire de la Station** »

CONVENTION

Relative à l'exécution de travaux de déneigement

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie PANTEL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du __/__/____, d'une part

ET :

« **Le gestionnaire de la station** », « **adresse** », représenté par « ... », en vertu de la délibération n°..... en date du __/__/____, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des services du Conseil départemental sur les parkings de la station de ski « ... » et ce pendant la période hivernale, soit de la mi-novembre à la mi-mars de l'année suivante.

Article 2 : le réseau concerné

Au cours des interventions en viabilité hivernale sur la RD « ... » itinéraire d'accès à la station de ski « ... », les engins de l'Unité Technique du Conseil départemental de « ... » assureront le déneigement des aires de stationnement de la station situées en rive de la RD « ... »

La priorité du Département reste le déneigement de son réseau. En conséquence, les interventions sur les aires de stationnement ne se fera qu'une fois le traitement de la RD « ... » terminé.

Article 3 : moyens de déneigement et niveau de service

Le Département assurera ce déneigement avec les matériels utilisés sur la route départementale n° « ... » qui permet l'accès à la station de ski de « ... ».

Le déneigement des aires de stationnement sera identique à celui de la RD « ... » qui a un niveau de service N « ... » tel que défini par le Dossier

d'Organisation de la Viabilité Hivernale du département de la Lozère.

Le niveau N « ... » signifie que sur ce réseau :

- « *description des interventions correspondant au niveau de service* »

Article 4 : rémunération

Compte tenu de son intérêt économique le Département de la Lozère soutient l'activité des stations de sport d'hiver. Aussi, il ne sera pas demandé de compensation financière au titre de cette prestation.

Article 5 : validité - résiliation

Sauf dénonciation par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours, la présente convention est renouvelée annuellement de façon tacite.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux (un pour chaque partie).

FAIT à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,
Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Pour « *le gestionnaire de la
station* »



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Avenant n°11 au Contrat de Délégation de Service Public avec NET48

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par T.I.C. et Prospective

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU les articles 1411-1 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1425-1 et suivants du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CP_09_914 du 26 octobre 2009 approuvant le choix du délégataire ;

VU la convention de délégation de service public en date du 20 novembre 2009 relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;

VU la délibération n°CG_10_2105 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ;

VU la délibération n°CP_11_842 du 26 septembre 2011 portant avenant n°3 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue ;

VU la délibération n°CP_11_1057 du 18 novembre 2011 portant avenant n°4 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue ;

VU la délibération n°CP_12_742 du 20 juillet 2012 portant avenant n°5 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue ;

VU la délibération n°CP_13_332 du 29 mars 2013 portant avenant n°6 au contrat de délégation de service public et approuvant le nouveau catalogue;

VU la délibération n°CP_13_630 du 27 juin 2013 portant avenant n°7 au contrat de délégation de service public et approuvant la prise en charge des coûts de raccordement au réseau fibre optique;

VU la délibération n°CP_13_844 du 23 septembre 2013 portant avenant n°8 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CP_14_121 du 31 janvier 2014 portant avenant n°9 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération n°CP_14_133 du 30 janvier 2015 portant avenant n°10 au contrat de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT le rapport n°109 intitulé "Avenant n°11 au Contrat de Délégation de Service Public avec NET48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit, portant sur le nouveau catalogue du délégataire NET 48.

ARTICLE 2

Précise que les évolutions et les objectifs principaux de ce nouveau catalogue ci-annexé, portent notamment sur :

Évolutions :

- ouverture de l'ensemble du catalogue aux Groupements Fermés d'Utilisateurs ;
- segmentation en 4 gammes de services : infrastructures ; accès passifs ; accès activés ; services.
- réduction des tarifs pour les professionnels ;
- optimisation des délais et des coûts de raccordement ;
- services aux opérateurs pour l'accompagnement d'opérateurs locaux ;
- option offre saisonnière sur un lien donné.

Objectifs :

- s'adapter aux besoins terrains ;
- clarifier les prestations, formaliser les engagements de services et officialiser les options ;
- harmoniser les catalogues à l'échelle nationale ;
- maintenir la compétitivité des tarifs ;
- développer l'offre globale à destination des clients finaux.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant joint.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°109 "Avenant n°11 au Contrat de Délégation de Service Public avec NET48", joint en annexe à la délibération n°CP_15_911 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Le Conseil départemental de la Lozère a mis en place une délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère, et en particulier le long de l' A75 et de la RN 88 jusqu'à Mende.

Par décision de la Commission permanente en date du 26 Octobre 2009, le Département de la Lozère a confié à Altitude Infrastructure via sa filiale NET48, la gestion de son réseau haut débit.

Le contrat de délégation de service public fixe entre autre les prix du catalogue de service commercialisé par le délégataire NET 48.

L'actualisation des tarifs est essentielle pour rester toujours plus compétitif sur le marché et pour entretenir de bonnes relations de partenariats avec les opérateurs, le délégataire propose donc une mise à jour du catalogue de service.

Les principales évolutions sont :

- L'ouverture de l'ensemble du catalogue aux Groupements Fermés d'Utilisateurs (par exemple création d'un réseau privé sur une ville).
- La segmentation en 4 gammes de services :
 - Infrastructures, (location des infrastructures type fourreaux).
 - Accès Passifs, (location de fibre non activé).
 - Accès Activés, (location de fibre activé).
 - Services. (offres d'accès internet par bande passante).
- Une réduction des tarifs pour les professionnels.
- L'optimisation des délais et des coûts de raccordement.
- Des services aux opérateurs pour l'accompagnement d'opérateurs locaux (nous avons un opérateur local qui traite directement avec NET48 sur St Chély d'Apcher).
 - - Une option offre saisonnière : Cette option, sur un lien donné, permet de définir 2 périodes continues sur l'année dotées de caractéristiques différentes.

L'objectif de ce nouveau catalogue est :

- une adaptation aux besoins terrains.
- de clarifier les prestations, de formaliser les engagements de services et d'officialiser les options.
- d'harmoniser les catalogues à l'échelle nationale, pour gagner en industrialisation.
- de maintenir la compétitivité des tarifs.
- de développer l'offre globale à destination des clients finaux, notamment Sites Publics et TPE / PME.

C'est pourquoi je vous propose si vous en êtes d'accord, d'approuver le projet et de m'autoriser à signer l'avenant N°11 joint en annexe qui réactualise ce nouveau catalogue de prix.

Délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère

Avenant 11

Entre le Département de la Lozère, sis à l'Hôtel du Département, rue de la Rovère, BP 24, 48001 MENDE cedex et représenté par sa Présidente, Madame Sophie Pantel

Ci-après le « Délégrant » d'une part

Et

Net 48, société par actions simplifiée au capital de 10 000€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 519 272 520, dont le siège social se situe 9200 voie des Clouets 27100 Val de Reuil, présidée par Altitude Infrastructure sas elle-même représentée par son président, Monsieur David El Fassy

Ci-après le « Délégataire » d'autre part

Ensemble désigné les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il est précisé ce qui suit

Les Parties ont conclu le 27 octobre 2009 une convention de délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Lozère (le « Réseau »).

Au titre de cette convention (la « Convention ») le Déléataire a pour mission de concevoir et réaliser la partie active du Réseau puis de l'exploiter techniquement et commercialement. Le Délégant pour sa part réalise sous sa maîtrise d'ouvrage la partie passive du Réseau.

Le déléataire gestionnaire de notre réseau, nous fait part de nouveau tarif pour ses prestations de services actif, services passif et hébergement.

Veillez trouvez en annexe 1 le nouveau catalogue de Octobre 2015.

Les Parties se sont donc réunies et ont convenu de ce qui suit :

Article I. Modification du catalogue de services

L'actualisation des tarifs est essentielle pour rester toujours plus compétitif sur le marché et pour entretenir de bonnes relations de partenariats avec les opérateurs dans un climat de confiance, le déléataire propose donc une mise à jour du catalogue de service.

L'avenant N°5 à la Convention qui avait déjà modifié les tarifs en 2012, est remplacé par les éléments joints en annexe 1 du présent avenant.

Article II. Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification au Déléataire par le Délégant après que ce dernier aura effectué les formalités préalables notamment celles relatives à l'exercice du contrôle de la légalité.

Article III. Autres stipulations

Les autres stipulations de la Convention restent inchangées. Cependant, en cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles de la Convention, celles du présent avenant prévaudront.

Fait le

A

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Lozère

Pour Net 48

ANNEXE 1

CATALOGUE DE SERVICES OPERATEURS

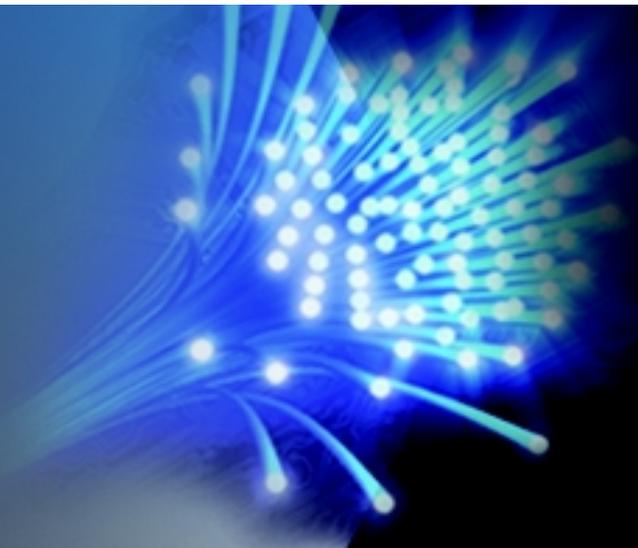
JUIN 2015



Catalogue de Services

NET 48

net48
LE HAUT DÉBIT EN LOZÈRE !



 **altitude**
infrastructure

Sommaire

PRÉAMBULE.....	4
INFRASTRUCTURES.....	5
1. FIBRE OPTIQUE NOIRE.....	7
1.1. Dispositions communes.....	7
1.2. Offre d'IRU.....	8
1.3. Offre de location annuelle.....	9
1.4. Offre de location annuelle spécifique pour la collecte de NRA / NRA MED.....	10
2. LONGUEUR D'ONDES WDM.....	10
3. HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS.....	12
3.1. Offre d'hébergement d'équipements en local technique.....	12
3.2. Offre d'hébergement d'équipements sur points hauts.....	13
4. BORDEREAU D'EXTENSIONS.....	14
ACCÈS PASSIFS.....	15
5. ACCÈS PASSIFS SUR BOUCLE LOCALE OPTIQUE MUTUALISÉE.....	16
5.1. Offre de co-investissement FTTH.....	16
5.1.1. Tarification initiale.....	16
5.1.2. Redevance mensuelle par ligne.....	17
5.1.3. Augmentation du niveau d'engagement.....	17
5.2. Offre de location mensuelle.....	17
5.3. Raccordement.....	18
5.4. Prestations connexes.....	18
5.4.1. Frais de gestion.....	18
5.4.2. Raccordement distant.....	19
5.4.3. Accès au point de mutualisation.....	19
5.4.4. Pénalités à la charge de l'Usager.....	20

ACCÈS ACTIVÉS.....	21
6. COLLECTE LOCALE.....	23
7. OFFRES D'ACCÈS PROFESSIONNEL - L2E.....	24
7.1. Sur support optique dédié.....	24
7.2. Sur support hertzien dédié.....	26
7.3. Remise quantitative.....	28
8. OFFRES D'ACCÈS BUSINESS.....	29
8.1. Sur support optique.....	29
8.2. Sur support hertzien.....	30
9. OFFRES D'ACCÈS BEST EFFORT.....	32
9.1. Sur support optique.....	32
9.2. Sur support hertzien (WADSL).....	33

Préambule

Au travers de son catalogue de services, l'Exploitant met à disposition ses infrastructures aux opérateurs de services et aux utilisateurs de réseaux indépendants (ci-après les Usagers), de manière neutre et non discriminatoire.

Ainsi, l'Exploitant propose une gamme de services complète, conçue de manière à satisfaire différents objectifs :

- permettre la réponse à l'ensemble des usages en télécommunications fixes sur un territoire ;
- être en mesure de proposer des alternatives aux différentes offres Haut Débit, dans le cadre de la bascule technologique vers le Très Haut Débit ;
- répondre, tant sur un plan technique qu'un plan tarifaire, aux besoins des différentes typologies d'opérateurs (nationaux, locaux, alternatifs, spécialisés) ;
- être et demeurer compétitif afin de contribuer efficacement à la stimulation du marché sur les territoires desservis ;
- assurer un mode de gestion industriel de ces services, afin de simplifier et de fluidifier les processus opérationnels entre opérateurs d'infrastructures et opérateurs de services.

Ce catalogue est ouvert et accessible aux opérateurs et utilisateurs au sens du 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Les opérateurs de communications électroniques, déclarés auprès de l'ARCEP selon l'article L33-1 ;
- Les utilisateurs de réseaux indépendants : entreprises privées multi établissements, Collectivités territoriales, établissements de santé, d'enseignements,... La constitution de ces réseaux indépendants n'est ouverte que dans le cadre exclusif d'un Usager ayant constitué un Groupement Fermé d'Utilisateurs (au sens de la définition ARCEP et de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques).

Les tarifs des services fournis dans ce catalogue pourront être révisés annuellement dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, sans que cela ne puisse remettre en cause les engagements pris par l'Usager.

Suivi des évolutions :

- Insertion d'un préambule rappelant les enjeux de neutralité de ce catalogue
- Insertion d'une clause chapeau visant à ouvrir l'ensemble du catalogue aux opérateurs et aux GFU.
- Insertion d'une formule d'indexation des tarifs
- Segmentation du catalogue en 4 gammes : Infrastructures, Accès Passifs, Accès Activés, Services.
 - o Restructuration globale pour meilleure lisibilité
 - o Clarification des niveaux de services (couches OSI) et des enjeux de chaque service
 - o Dispatch des prestations DSP / AIE
- Re-formalisation globale de l'ensemble de services, sous la forme :
 - o Présentation synthétique
 - o Frais de raccordement et d'accès aux services
 - o Délai de mise en œuvre
 - o Tarifs récurrents
 - o Engagements de QoS
 - o Options
 - o Pénalités
- Validation des délais de fourniture des services

1. Infrastr

Suivi des évolutions :

- Re-formalisation de toutes les offres (cf. préambule)
- Offre FON
 - Harmonisation et évolution des coûts de raccordement, afin que ce soit moins sujet à interprétation
 - Clarification des « usages » possibles via les offres FON
 - Statu quo sur les tarifs
 - « Externalisation » des tarifs de GTR
 - Suppression de l'offre GFU (qui n'a plus lieu d'être)
- Offre Lambda
 - Evolution des tarifs (cf benchmark tarifs L2E)
- Hébergement :
 - Ajout option 0,5KVA supplémentaire
 - Ajout option GTR HNO pour hébergement d'équipements
 - Ajout d'un nouveau délai de fourniture de services en cas de besoin d'évolution de l'infrastructure
- Bordereau d'extensions
 - Re-clarification du rôle d'« encadrement des tarifs extensions »
 - Refonte des prestations
 - Actualisation des tarifs

uctures

2. Fibre optique noire

Les offres suivantes consistent en la mise à disposition de tronçons de fibre optique noire.

Elles sont disponibles pour l'interconnexion de points de présence opérateurs (Liaisons PoP à PoP) :

- nœud de raccordement abonné (NRA) ;
 - sous-répartiteur (SR) cuivre ;
 - nœud de raccordement optique (NRO) ;
 - point de mutualisation (PM) FttH ;
 - points hauts ;
 - sites d'activation
 - points d'interconnexion avec des réseaux tiers ;
- l'interconnexion de sites clients dans le cadre d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) : Liaisons site client final à site client final

Ce service comprend l'étude technique, la réalisation du raccordement optique, la mise à disposition de linéaire de fibre optique et la maintenance de l'infrastructure entre les points de livraison du service.

Toutes les commandes feront l'objet d'un devis préalable.

3. Dispositions communes

Frais d'accès et délais de mise en œuvre :

Les frais de raccordement au Réseau comprennent :

- Le déplacement d'un technicien ;
- La mise en continuité de la fibre optique louée entre les deux points de livraison ;
- Le cas échéant, la mise en place du câble de desserte optique entre la chambre d'adduction située sur le domaine public et le bandeau de terminaison optique dans le domaine privé ;
- le raccordement du point d'entrée dans le site jusqu'à l'emplacement désigné pour le bandeau de terminaison optique (distance maximum de 30m) ;
- Le raccordement de la fibre optique au réseau de l'Usager dans la chambre du Réseau dans le cas d'une extrémité livrée en chambre ;
- La recette du lien.

Une « Livraison en chambre » correspond à un point de livraison situé dans une chambre d'adduction existante sur le domaine public.

Un site « Raccordé » désigne un site pour lequel le Réseau est disponible jusqu'au local technique du site en domaine privé.

Un site « Raccordable » désigne un site pour lequel le Réseau est disponible au sein de la dernière chambre d'adduction ou de pénétration existante sur le domaine public. L'ensemble des sites situés en Zone d'Activités desservies sont Raccordables.

Un site « Couvert » désigne un site pour lequel le Réseau est disponible à moins de 150m du site. L'ensemble des sites situés en Zone d'Activités raccordées sont Couverts.

Prestations	Tarifs par extrémité (en € HT)*	Délai de livraison*
« Livraison en chambre » ou Site « Raccordé » au Réseau	1 000 €	4 Semaines
Site « Raccordable » par le Réseau	2 000€	8 Semaines
Site « Couvert » par la Réseau	4 500 €	14 Semaines
Autres cas	Sur Devis	Sur Devis

* hors situations exceptionnelles

Options :

Dessertes Internes Optique supérieures à 30m :

Si l'emplacement désigné pour le bandeau optique est à plus de 30 mètres (longueur linéaire de câble nécessaire) du point d'entrée dans le domaine privé, la réalisation de la partie complémentaire fera l'objet d'une prestation spécifique qui donnera lieu à un devis.

4. Offre d'IRU

Les offres de fibres optiques noires en IRU (Infeasible Rights of Use) correspondent à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques noires. Ces offres sont disponibles pour la mise à disposition d'une fibre ou d'une paire de fibres.

Tarifs et redevances :

Linéaire bi-fibre (ml)		Tarifs en fonction de la durée d'engagement (en €HT/ml)		
		IRU 10 ans	IRU 15 ans	IRU 20 ans
L1	0 – 7 000 (Forfait)	50 400 €	63 000 €	81 900 €
L2	7 001– 20 000	7,20 €	9,00 €	11,70 €
L3	20 001– 50 000	6,50 €	8,10 €	10,50 €
L4	50 001– 100 000	5,30 €	6,70 €	8,60 €
L5	Sup à 100 001	4,60 €	5,70 €	7,40 €
GTR 4h HO		0,30 €/ml/an		
GTR 8h HO		0,15 €/ml/an		
GTR 24h HO		0,10 €/ml/an		

Linéaire mono-fibre (ml)		Tarifs en fonction de la durée d'engagement (en €HT/ml)		
		IRU 10 ans	IRU 15 ans	IRU 20 ans
L1	0 – 7 000 (Forfait)	37 800 €	47 600 €	61 600 €

L2	7 001– 20 000	5,40 €	6,80 €	8,80 €
L3	20 001– 50 000	4,90 €	6,10 €	7,90 €
L4	50 001– 100 000	4,00 €	5,00 €	6,50 €
L5	Sup à 100 001	3,50 €	4,30 €	5,60 €
GTR 4h HO		0,20 €/ml/an		
GTR 8h HO		0,10 €/ml/an		
GTR 24h HO		0,075 €/ml/an		

5. Offre de location annuelle

Les offres de fibres optiques noires en location annuelle correspondent à une prestation de mise à disposition de fibres optiques noires dont la facturation est effectuée sous forme d'abonnement récurrent. Elles sont disponibles pour la mise à disposition d'une fibre ou d'une paire de fibres.

Tarifs et redevances :

Linéaire bi-fibre (ml)		Tarifs en fonction de la durée d'engagement (en €HT/ml/an)			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
L1	0 – 3 000 (<i>Forfaitaire</i>)	4 950 € /an	4 050 € /an	3 150 € /an	2 550 € /an
L2	3 001 – 20 000	1,65 €	1,35 €	1,05 €	0,85 €
L3	20 001 – 50 000	1,35 €	1,15 €	0,85 €	0,75 €
L4	Sup à 50 001	1,15 €	0,95 €	0,65 €	0,55 €
GTR 4h HO		0,30 €/ml/an			
GTR 8h HO		0,15 €/ml/an			
GTR 24h HO		0,10 €/ml/an			

Linéaire mono-fibre (ml)		Tarifs en fonction de la durée d'engagement (en €HT/ml/an)			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
L1	0 – 3 000 (<i>Forfaitaire</i>)	3 750 € /an	3 000 € /an	2 400 € /an	1 950 € /an
L2	3 001 – 20 000	1,25 €	1,00 €	0,80€	0,65 €
L3	20 001 – 50 000	1,00 €	0,85 €	0,65 €	0,55 €
L4	Sup à 50 001	0,85 €	0,70 €	0,50 €	0,40 €
GTR 4h HO		0,20 €/ml/an			
GTR 8h HO		0,10 €/ml/an			
GTR 24h HO		0,075 €/ml/an			

6. Offre de location annuelle spécifique pour la collecte de NRA / NRA MED

Cette offre correspond à la mise à disposition d'un lien fibre optique mono-fibre entre un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés Orange) desservi par le Réseau et :

- Un deuxième NRA ;
- Un NRA MED ;
- Un point de présence opérateur situé sur le Réseau.

Dans le cadre d'un déploiement FTTH et de transformation d'un NRA en NRO, il est possible de conserver une liaison et de migrer son usage.

Frais d'accès :

Livraison	Tarifs Par Extrémité (en €HT)	Délai de livraison*
En chambre N-1 (Par défaut)	1 500 €	14 Semaines
Au répartiteur optique Orange*	Sur Etude	Sur Etude

* La commande et le paiement du LIB A2 est à la charge de l'Usager

Redevances :

Taille du NRA ou SR Cible *	Tarifs (en €HT/an) Engagement 10 ans
1500 ≤ NRA < 2 000	8 000 €
1000 ≤ NRA < 1 500	6 000 €
500 ≤ NRA < 1000	4 000 €
NRA < 500	2 000 €
GTR 4H HO	+ 15%
GTR 8H HO	incluse
GTR 24H HO	- 5%

* Offre également utilisable pour la collecte de NRO FTTH.

7. Longueur d'ondes WDM

L'offre de longueur d'onde WDM correspond à la mise à disposition d'une capacité de transport de longueur d'onde WDM d'un Usager, mutualisé au sein de l'infrastructure fibre optique du Réseau.

Le multiplexage en longueur d'onde est effectué par l'Exploitant, la longueur d'onde sera allumée par l'Usager.

Frais d'accès et délais de mise en œuvre:

Les frais et délais de raccordement du service de longueur d'ondes WDM sont identiques à ceux applicables aux prestations de « Fibre Optique Noire ».

A ces frais de raccordement, viennent s'ajouter des frais d'accès aux services.

Frais d'Accès au Service	Tarif (en € HT / Extrémité)
Engagement 1 an	750 €
Engagement 3 ans	250 €

Redevances :

Distance entre les extrémités (km)		Tarif (en €HT/mois)
		Intra DSP
L1	0 – 50 km	1 000 €
L2	50 – 100 km	1 100 €
L3	> 100 km	1 290 €
GTR 8H HO		Incluse
GTR 8H HNO		250 €/mois

8. Hébergement d'équipements

9. Offre d'hébergement d'équipements en local technique

Cette offre permet la location d'emplacements dans les locaux techniques du Réseau afin d'y installer des équipements de télécommunications.

Il incombe exclusivement à l'Usager de se procurer à ses frais les équipements, logiciels et tout autre élément hébergés dans le cadre de cette prestation. De plus, l'Usager est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance desdits équipements et logiciels. Toute demande fera l'objet d'une étude de faisabilité préalable.

Frais d'accès et redevances :

Hébergement d'équipements actifs	FAS (en € HT / Emplacement)	Tarifs (en € HT / mois)
Emplacement 3U - 0,25 KVA	360 €	100 €
Emplacement 9U - 0,5 KVA	500 €	170 €
Emplacement 20 U - 1 KVA	500 €	375 €
Emplacement 26 U - 1 KVA	500 €	450 €
Emplacement 42 U - 2 KVA	500 €	500 €

Hébergement d'équipements passifs	FAS (en € HT/ Emplacement)	Tarifs (en € HT / mois)
Emplacement 3 U	100 €	30 €
Emplacement 9 U	150 €	100 €
Emplacement 16 U	300 €	170 €

L'offre d'hébergement est assujettie, en cas d'interruption de service, à une GTR 4H, en heures ouvrées. L'interruption maximale de service (I.M.S.) est de 20h. La puissance électrique fournie est secourue via un PDU (bandeau électrique) annexe.

Options :

Options disponibles (équipements actifs uniquement)	FAS (en € HT)	Mensuel (en € HT)
0,5 KVA supplémentaire*	200 €	50 €
1 KVA supplémentaire*	350 €	100 €
GTR 4H HNO	100 €/mois	

*Pour une puissance totale maximale de 4 KVA

Délai de mise en œuvre :

Sans évolution de l'infrastructure (cas général)	6 semaines
Avec évolution de l'infrastructure	14 semaines

Les délais mentionnés sont valables hors situation exceptionnelle, mentionnée avant signature des bons de commandes.

10. Offre d'hébergement d'équipements sur points hauts

Cette offre permet la location d'emplacements situés sur les points hauts éligibles du Réseau. Elle n'intègre pas les prestations d'installation des équipements, qui sont laissées à la charge de l'Usager.

Toute demande fera l'objet d'une étude de faisabilité préalable visant à valider :

- la disponibilité d'emplacements libres sur le pylône pour l'accueil des équipements et la résistance à la charge tolérée ;
- la disponibilité d'espace en pied de pylône pour l'implantation d'une armoire.

Les conventions de mise à disposition de point haut détermineront les termes et conditions de maintenance.

Frais d'accès et redevances :

Hébergement Sur Points Hauts	FAS (en €HT / antenne)	Tarif (en €HT / antenne / an)
Antenne sectorielle GSM/UMTS	400 €	1 500 €
Antenne FH 30 cm	400 €	1 200 €
Antenne FH 60 cm	400 €	1 500 €
Antenne FH 90 cm	400 €	1 900 €
Antenne FH 120 cm	400 €	2 300 €
Autre (radio, TNT ...)	Sur Devis	Sur Devis

Espace en pied de pylône	FAS (en €HT / emplacement)	Tarif (en €HT / m2 / an)
Emplacement pour une baie en pied de pylône	500 €	500 €

Délai de mise en œuvre :

Sans évolution de l'infrastructure (cas général)	6 semaines
Avec évolution de l'infrastructure	14 semaines

Les délais mentionnés sont valables hors situation exceptionnelle, mentionnée avant signature des bons de commandes.

11.

Bordereau d'extensions

Le bordereau fourni ci-dessous vise à définir et encadrer les tarifs pratiqués pour la réalisation de prestations d'extensions ou de raccordement définis comme « sur devis ». Une majoration globale de 5% sera appliquée au devis pour le pilotage et la gestion de projet.

Type	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Etudes APD / DOE		
Etude de faisabilité	unité	333,00 €
Etude de site	unité	200,00 €
Etude génie civil	unité	200,00 €
Forfait étude RCA Orange	unité	100,00 €
Etude chambre Orange	unité	112,80 €
Etude fourreaux Orange	ml	0,96 €
Génie Civil		
Installation chantier	unité	900,00 €
Tranchée sous espace vert	ml	46,00 €
Tranchée sous chaussée légère enrobée	ml	64,80 €
Tranchée sous Chaussée Lourde	ml	90,00 €
Adduction chambre (Percement)	unité	180,00 €
Création chambre L2T	unité	506,50 €
Forage dirigé	ml	288,00 €
FAS forage dirigé	unité	300,00 €
Optique		
Fourniture et pose câble 12FO sous PEHD	ml	1,95 €
Fourniture et pose câble 12FO sous PEHD FT	ml	5,11 €
Pose boîte épissure	unité	232,00 €
Intervention dans BPE existante	unité	300,00 €
Réfectométrie	unité	82,50 €

Desserte interne		
Adduction client (percement)	unité	180,00 €
Fourniture et pose câble 12 FO	ml	4,06 €
Pose tiroir optique 12FO SC/APC	unité	88,40 €
Epissure 12 FO dans tiroir	unité	100,00 €

Accès passifs

Suivi des évolutions :

- Re-formalisation de toutes les offres (cf. préambule)
- Segmentation offres sur BLOM / offres sur BLOD
- Offres d'accès passifs sur BLOM (FTTH)
 - Précisions sur le périmètre de disponibilité limité à Aumont-Aubrac
 - Réorganisation des informations
 - Ajout des délais de raccordement
 - Pas de modifications tarifaires
 - Simplification de l'offre de raccordement pour prise en compte des évolutions des modes STOC / STOI

12.

Accès passifs sur boucle locale optique mutualisée

Les offres suivantes consistent en la mise à disposition, sous forme de location mensuelle ou d'un droit irrévocable d'usage (IRU), d'une fibre optique noire non activée entre un point de mutualisation (PM) et un point de branchement optique (PBO) en zone moins dense.

A noter : Cette offre est exclusivement disponible sur le périmètre du projet pilote mené en 2011 sur la commune d'Aumont-Aubrac, qui a fait l'objet d'un déploiement FTTH dans le cadre d'une expérimentation nationale.

13. Offre de co- investissement FTTH

Pour chaque accès FTTx passif affecté à l'Usager sous forme d'IRU, l'Usager est redevable des tarifs ci-après. L'IRU a une durée de 20 ans à compter de la date de Lancement de Zone.

La contractualisation des accès FTTH passif se fait par tranche de 5% des lignes de la zone de co-financement.

14. Tarification initiale

Co-investissement *ab initio* :

Ligne FTTH	Tarif (en € HT/logement programmé)	Tarif (en € HT/logement raccordable)
Ab initio	135 €	365 €

Co-investissement *ex post* :

Ligne FTTH	Tarif (en € HT/logement programmé)	Tarif (en € HT/logement raccordable)
T0 < Souscription < T0 + 12 mois	151 €	409 €
T0 + 12 < Souscription < T0 + 24 mois	154 €	416 €
T0 + 24 < Souscription < T0 + 36 mois	157 €	423 €
T0 + 36 < Souscription < T0 + 48 mois	158 €	427 €
T0 + 48 < Souscription < T0 + 60mois	154 €	416 €
T0 + 60 < Souscription < T0 + 72mois	149 €	402 €
T0 + 72 < Souscription < T0 + 84 mois	144 €	391 €

T0 + 84 < Souscription < T0 + 96 mois	140 €	380 €
T0 + 96 < Souscription < T0 + 108 mois	135 €	365 €
T0 + 108 < Souscription < T0 + 120 mois	130 €	350 €
T0 + 120 < Souscription < T0 + 132 mois	124 €	336 €
T0 + 132 < Souscription < T0 + 144 mois	117 €	318 €
T0 + 144 < Souscription < T0 + 156 mois	112 €	303 €
T0 + 156 < Souscription < T0 + 168 mois	105 €	285 €
T0 + 168 < Souscription < T0 + 180 mois	99 €	266 €
T0 + 180 < Souscription < T0 + 192 mois	92 €	248 €
T0 + 192 < Souscription < T0 + 204 mois	85 €	230 €
T0 + 204 < Souscription < T0 + 216 mois	78 €	212 €
T0 + 216 < Souscription < T0 + 228 mois	72 €	193 €
T0 + 228 < Souscription < T0 + 240 mois	59 €	161 €

Nota : T0 = Date de lancement de zone

15. Redevance mensuelle par ligne

La redevance mensuelle est applicable pour chaque ligne affectée à l'Usager au PM, et comprend la redevance d'occupation du génie civil et la maintenance.

Redevances :

Taux de Co-Financement	Tarif (en € HT / ligne affectée au PM / mois)
5 %	5,30 €
10 %	5,15 €
15 %	5,05 €
20 %	5,00 €
25 %	4,95 €
30 %	4,90 €
35 % et plus	4,85 €

16. Augmentation du niveau d'engagement

L'Usager peut augmenter son taux de cofinancement des lignes FTTH d'une zone de co-financement à tout moment.

Le prix de changement de taux est calculé pour chaque Ligne FTTH en fonction du tarif forfaitaire du cofinancement, à réception de la commande par logement programmé et logement raccordable par application du nouveau taux figurant au paragraphe 2.2 ci-dessus.

17. Offre de location mensuelle

Pour chaque ligne FTTH passif affectée à l'Usager, l'Usager est redevable d'un abonnement mensuel pour l'utilisation du lien fibre optique. Cette redevance comprend la redevance d'occupation du génie civil et la maintenance.

Redevances :

Accès FTTH Passif	Tarif (en € HT / mois)
Mono brin fibre optique noire	12 €

18. Raccordement

Si le raccordement n'existe pas lors de la souscription d'un abonnement par un utilisateur final, l'Usager doit souscrire à l'offre de raccordement site client final. Ce raccordement pourra être réalisé par l'Exploitant ou par l'Usager, dans le cadre d'une sous-traitance.

Ce raccordement reste la propriété exclusive de l'Exploitant.

La catégorie des frais de raccordement site client final à construire est déterminée au moment de la réalisation du câblage client final.

Frais de raccordement :

Frais de raccordement forfaitaires avec droits de suite	Tarif €HT	Délai de livraison*
En cas de création du raccordement par l'Exploitant	250 €	6 semaines
En cas de création du raccordement par l'Usager	Selon contrat de sous-traitance*	Selon contrat de sous-traitance*
En cas de reprise d'un raccordement existant	Valeur non amortie (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)	2 semaines

*La réalisation des raccordements par l'Usager fera l'objet d'un contrat de sous-traitance annexé au contrat

Les délais mentionnés sont valables hors situation exceptionnelle, mentionnée avant signature des bons de commandes.

19. Prestations connexes

20. Frais de gestion

Pour chaque création, affectation, modification ou résiliation d'un lien mono brin fibre optique à l'Usager (que le raccordement site client final existe ou non), l'Usager est redevable des frais de gestion d'accès.

Frais de gestion :

Frais de gestion	Tarif (en € HT)
Location ou IRU	15 €

21. Raccordement distant

Cette offre correspond à la mise à disposition d'une fibre optique de collecte passive entre un point de mutualisation (PM) et un point de livraison de l'Usager (point de raccordement distant mutualisé ou PRDM).

Le raccordement distant permet ainsi à l'Usager de collecter les flux de données de ses lignes FTTH affectées en utilisant une ou des fibres optiques reliant un PM et un PRDM. Cette offre est exclusivement réservée aux raccordements des PM inférieurs à 1000 Lignes et s'applique aussi bien au titre de l'offre de co-financement, qu'au titre de l'offre de location mensuelle.

Le PRDM peut être situé au niveau d'un PM existant, d'une chambre ou d'un NRO.

Frais d'accès forfaitaires :

Par lien PRDM / PM	Tarif (en € HT)
1 ^{ère} fibre pour le 1 ^{er} Km	1 500 €
1 ^{ère} fibre par Km supplémentaire	150 €
2 ^{ème} à 5 ^{ème} fibre pour le 1 ^{er} Km	750 €
2 ^{ème} à 5 ^{ème} fibre par Km supplémentaire	75 €
6 ^{ème} fibre et suivantes pour le 1 ^{er} Km	500 €
6 ^{ème} fibre et suivantes par Km supplémentaire	50 €

Redevances :

Par lien PRDM / PM	Tarif (en € HT / mois)
1 ^{ère} fibre pour le 1 ^{er} Km	3 €
1 ^{ère} fibre par Km supplémentaire	2 €
2 ^{ème} à 5 ^{ème} fibre pour le 1 ^{er} Km	1,5 €
2 ^{ème} à 5 ^{ème} fibre par Km supplémentaire	1 €
6 ^{ème} fibre et suivantes pour le 1 ^{er} Km	1 €
6 ^{ème} fibre et suivantes par Km supplémentaire	0,7 €

22. Accès au point de mutualisation

Cette offre permet l'hébergement d'équipements de l'Usager au sein des points de mutualisation.

Frais d'accès :

Frais d'accès au service	Tarif (en € HT)
Hébergement d'équipement passif	0 €
Hébergement d'équipement actif	2 250 €

23. Pénalités à la charge de l'Usager

Pénalités :

Prestation	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Défaut d'envoi du compte rendu de raccordement client final	Compte rendu	20 €
Signalisation à tort	Signalisation	120 €
Commande non conforme	Ligne FTTH	39 €
Absence du client final lors du rendez-vous	Déplacement à tort	45 €

Accès activés

Suivi des évolutions 1/2 :

Suivi des évolutions 2/2 :

- Collecte :
 - Ajout de précisions et segmentation locale / nationale
- Offre d'accès business
 - Suppression offres sur support cuivre et BLR 26GHz ((plus appliquées)
 - Sur support fibre :
 - Volonté de permettre l'application de l'offre TPE hors zones FTTH (pour certaines plaques)
 - 2 types de frais de raccordement selon zones
 - Suppression des mentions technologies (FTTH, FPON...) pour permettre une application en zone FTTH et en zone FTTH.
 - Sur support hertzien (WiMAX / Wifi)
 - Maintien des tarifs WSDSL
 - Intégration de l'offre WADSL TPE avec GTR 24h et gestion du CPE
- Offre d'accès best effort
 - Suppression offre sur support cuivre (plus appliquée)
 - Sur support optique :
 - Précisions sur le périmètre de disponibilité limité à Aumont-Aubrac
 - Harmonisation des conditions de raccordement sur toutes les plaques (hors offres promotionnelles de lancement)
 - Ajout d'options :
 - CPE avec port coaxial (pour infra RFoG)
 - Raccordement nu sans souscription de services
 - Sur support hertzien (WiMAX / Wifi):
 - Précision sur délai d'activation

24.

Collecte locale

Les frais d'accès au service de la collecte mutualisée comprennent la mise à disposition, la configuration et l'installation de l'équipement terminal de livraison des liaisons activées souscrites en un point unique.

Une porte de collecte devra être souscrite pour chaque typologie (gamme ou technologie) de services souscrite.

Frais d'accès :

Frais d'Accès au Service	Tarif (en € HT)
Point de livraison local mutualisé 1Gbps	2 000 €
Point de livraison local mutualisé 10Gbps	Sur devis

25.

Offres d'Accès Professionnel - L2E

L'offre de Liaison Ethernet Entreprise (L2E) est une offre Ethernet Point à Multipoint de niveau 2 qui permet aux Usagers de louer des liaisons Ethernet entre plusieurs sites distants et un point centralisé de livraison. Les offres proposées sont des offres à débits garantis et symétriques, assortis d'engagements de GTR.

La tarification « Livraison nationale » inclut le transport entre le Réseau et :

- Téléhouse 2 (Boulevard Voltaire, 75011 Paris)
- Equinix PA2 (114 rue Ambroise Croizat, 93200 Saint Denis)

26. Sur support optique dédié

Frais d'accès et délais de mise en œuvre :

Les frais d'accès comprennent les frais de raccordement au réseau (FAR) et les frais d'activation du service (FAS).

Les frais de raccordement au Réseau comprennent :

- Le déplacement d'un technicien ;
- La mise en continuité de la fibre optique louée entre les deux points de livraison ;
- Le cas échéant, la mise en place du câble de desserte optique entre la chambre d'adduction située sur le domaine public et le bandeau de terminaison optique dans le domaine privé ;
- le raccordement du point d'entrée dans le site jusqu'à l'emplacement désigné pour le bandeau de terminaison optique sera d'une distance maximum de 30m;
- La mise en continuité de la fibre optique jusqu'au point d'activation de la liaison ;
- L'installation de l'équipement d'accès au service (EAS) à proximité immédiate du bandeau de terminaison optique sur l'emplacement désigné ;
- La recette du lien.

Les frais d'accès au service comprennent la fourniture et la configuration de l'équipement terminal d'accès au service (EAS) sur le site client final.

Un espace de 2U et un point de raccordement électrique 220V doit être mis à disposition par l'Usager. La livraison du service s'effectue sur interface Ethernet.

Un site « Raccordé » désigne un site pour lequel le Réseau est disponible jusqu'au local technique du site en domaine privé.

Un site « Raccordable » désigne un site pour lequel le Réseau est disponible au sein de la dernière chambre d'adduction ou de pénétration existante sur le domaine public. L'ensemble des sites situés en Zone d'Activités desservies sont Raccordables.

Un site « Couvert » désigne un site pour lequel le Réseau est disponible à moins de 150m du site. L'ensemble des sites situés en Zone d'Activités raccordées sont Couverts.

Prestations	Tarif (en € HT)* Engagement 1 An	Tarif (en € HT)* Engagement 3 Ans	Délai de livraison*
Site « Raccordé » au Réseau	1 000 €	500 €	4 Semaines
Site « Raccordable » par le Réseau en Zone d'Activités	1 000 €	500 €	8 Semaines
Site « Raccordable » par le Réseau hors Zone d'Activités	2 000€	1 250 €	8 Semaines
Site « Couvert » par la Réseau	4 500 €	3 500 €	14 Semaines
Autres cas	Sur devis	Sur devis	Sur Devis

* hors situations exceptionnelles

Redevances mensuelles :

Service Symétrique Débits Garantis - UL/DL	Livraison locale (en €HT /mois)	Livraison nationale (en €HT /mois)
2 Mbps	120 €	150 €
4 Mbps	200 €	250 €
6 Mbps	290 €	320 €
10 Mbps	340 €	375 €
20 Mbps	375 €	415 €
30 Mbps	420 €	455 €
40 Mbps	450 €	500 €
60 Mbps	485 €	540 €
100 Mbps	520 €	580 €
200 Mbps	660 €	730 €
400 Mbps	880 €	1 000 €
1 Gbps	1 100 €	1 290 €
2 Gbps	2 000 €	Sur devis
10 Gbps	6 000 €	Sur devis

Options et pénalités :

Options	Tarif (en € HT)	
GTR 4H HO	Incluse	
GTR 4H HNO	2 – 10 Mbps	50 €/mois
	15 – 30 Mbps	70 €/mois
	40 – 100 Mbps	100 €/mois
	200 Mbps – 1 Gbps	200 €/mois

	2 Gbps – 10 Gbps	250 €/mois
Modification de Service (Débit, Vlan, ...)	350 €	
Option saisonnière	+ 10% sur les redevances mensuelles	
Offre événementielle (Mise en œuvre d'une liaison temporaire)	Sur devis	
Gestion des Vlans 802.1q	Transparence Totale	
	250 € : Option de filtrage des C-Vlans	
	250 € : Option de transparence partielle (limite de 3 Vlans)	
	250 € : Option de marquage des Vlans	
Signalisation à tort	120 €	
Commande non conforme	39 €	
Absence du client final lors du rendez-vous	45 €	
Visite technique pour desserte sur emprise privative	600 €	
Desserte interne optique supérieure à 30m	Sur devis	
Réduction du délai de raccordement pour les sites « Couverts » - 12 semaines	3 000 €	

Dessertes internes Optique supérieures à 30m :

Si l'emplacement désigné pour le bandeau optique est à plus de 30 mètres (longueur linéaire de câble nécessaire) du point d'entrée dans le domaine privé, la réalisation de la partie complémentaire fera l'objet d'une prestation spécifique qui donnera lieu à un devis.

Option saisonnière :

L'option saisonnière permet, sur un lien donné, de définir 2 périodes continues sur l'année dotées de caractéristiques différentes (débits, GTR et niveau de facturation), afin de s'adapter aux contraintes liées à une activité saisonnière.

27. Sur support hertzien dédié

Toute demande fera l'objet d'une étude d'éligibilité spécifique.

Frais d'accès et délais de mise en œuvre :

Les frais d'accès comprennent la mise à disposition et la configuration du matériel Radio, le déplacement d'un technicien, le raccordement du site et la recette du lien. La livraison s'effectue sur interface Ethernet et nécessite la disponibilité d'un point haut existant déjà aménagé et raccordé en fibre optique.

Prestations	Tarif (en € HT)*	Délai de livraison*
Raccordement hertzien existant	500 €	4 semaines
Raccordement hertzien non licencié sur infrastructure propre	2 750 €	8 semaines
Raccordement hertzien non licencié sur infrastructure tiers	2 750 €	10 semaines

Raccordement hertzien licencié	2 750 €	12 semaines
--------------------------------	---------	-------------

* hors situations exceptionnelles

Redevances mensuelles :

Service Symétrique Débits Garantis - UL/DL	Livraison locale (en € HT/mois)	Livraison nationale (en € HT/mois)
5 Mbps	315 €	350 €
10 Mbps	445 €	495 €
15 Mbps	485 €	540 €
20 Mbps	530 €	585 €
30 Mbps	605 €	670 €
40 Mbps	675 €	750 €
60 Mbps	820 €	910 €
100 Mbps	1 080 €	1 200 €
Débits > 100 Mbps	Sur Devis	Sur Devis

Options :

Options	Tarif (en € HT)
GTR 4H HO (5J/7 – 8H à 19H)	Incluse
GTR 4H HNO (7J/7 – 24H/24)	100 €/mois
Modification de Service (Débit, Vlan...) Sans Changement de Matériel	350 €
Modification de Service (Débit, Vlan...) Avec Changement de Matériel	Sur Devis
Gestion des Vlan 802.1q	Transparence Totale
	250 € : Option de filtrage des C-VLAN
	250 € : Option de transparence Partielle (limite de 3 Vlan)
	250 € : Option de marquage des Vlan
Option saisonnière	+ 10% sur les redevances mensuelles
Offre événementielle (Mise en œuvre d'une liaison temporaire)	Sur devis
Signalisation à tort	120 €
Commande non conforme	39 €
Visite technique pour desserte sur emprise privative	600 €
Desserte interne supérieure à 30m	Sur devis
Absence du client final lors du rendez-vous	45 €

Dessertes internes supérieures à 30m :

Si l'emplacement désigné pour le bandeau est à plus de 30 mètres (longueur linéaire de câble nécessaire) du point d'entrée dans le domaine privé, la réalisation de la partie complémentaire fera l'objet d'une prestation spécifique qui donnera lieu à un devis.

Option saisonnière :

L'option saisonnière permet, sur un lien donné, de définir 2 périodes continues sur l'année dotées de caractéristiques différentes (débits, GTR, et niveau de facturation), afin de s'adapter aux contraintes liées à une activité saisonnière.

28. Remise quantitative

Remise quantitative liée à un volume de commandes sur un semestre :

Au-delà du seuil semestriel de prise de commande tel que défini ci-dessous, la mensualité de toutes les nouvelles commandes est réduite de 8% :

Catégorie	Réseaux	Seuil semestriel de prise de commande, par Réseau
Catégorie 1	Net 48	3

Remise quantitative liée à un volume de commandes conjointes :

Cette remise s'applique en cas de de souscription :

- De Liaisons Ethernet Entreprise ;
- Portant sur un volume de 10 à 100 sites d'extrémités ;
- Dans le cadre d'une seule et même commande pour des sites appartenant à un seul et même client final
- Pour une durée d'engagement identique pour l'ensemble des sites ;
- Avec une même date de début de service.

Les réductions ci-dessous s'appliquent pour l'ensemble des mensualités constituant la commande :

Nombre de sites	Réduction Mensuelle / Site (Débit Moyen <= 10Mbps)	Réduction Mensuelle / Site (Débit Moyen > 10Mbps)
De 10 à 20 Sites	10 %	15 %
De 21 à 40 Sites	15 %	20 %
De 40 à 60 Sites	20 %	25 %
De 60 à 100 Sites	25 %	30 %

Nota : Les commandes passées dans le cadre de cette offre ne bénéficient pas de la « Remise quantitative liée à un volume de commandes sur un semestre et ne sont pas non plus comptabilisées dans le cumul des commandes régissant la « Remise quantitative liée à un volume de commandes sur un semestre ».

29.

Offres d'Accès Business

La gamme de services Business correspond à des offres d'accès haut et très haut débit de niveau 2, permettant de répondre aux besoins de clients finaux de type TPE / PME.

30. Sur support optique

L'offre Business sur support optique correspond à un accès très haut débit à débits crêtes symétriques, assorti d'une GTR 24h en heures ouvrées.

Des liens d'accès activés neutres seront activés entre le site client final et le point de collecte local ou national. La livraison du service s'effectue sur interface Ethernet sur la prise terminale optique du client.

Frais de raccordement et délai de mise en œuvre :

En zone FTTH :

Si le raccordement n'existe pas lors de la souscription d'un abonnement par un utilisateur final, l'Usager doit souscrire à l'offre de raccordement site client final auprès de l'Exploitant. La fourniture de l'ONT est comprise dans la prestation de raccordement.

Frais de raccordement forfaitaires avec droits de suite	Tarif (en € HT)	Délai de livraison*
En cas de création du raccordement	250 €	6 semaines
En cas de reprise d'un raccordement existant	Valeur non amortie (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)	2 semaines
Frais de raccordement forfaitaires sans droits de suite	Tarif (en € HT)	Délai de livraison*
En cas de création du raccordement	100€	6 semaines
En cas de reprise d'un raccordement existant	100€	2 semaines

* hors situations exceptionnelles

Hors zone FTTH :

Les conditions de raccordement applicables hors zones FTTH sont communes aux conditions de raccordement applicables dans le cadre de l'offre d'accès professionnel sur support optique.

Redevances mensuelles et frais d'accès au service :

Business Fibre	Frais d'accès au service (en € HT)	Redevance (en € HT/mois)
Accès Business Fibre – Livraison locale	100 €	45 €
Accès Business Fibre – Livraison nationale	100 €	60 €

Options :

Options	Tarif (en € HT)
Prestation d'installation « Box Opérateur » (commandée conjointement au raccordement)	50 €

GTR 24H HO	Incluse
------------	---------

Pénalités :

Pénalités	Unité	Tarif unitaire (en € HT)
Signalisation à tort	Signalisation	120 €
Commande non conforme	Ligne	39 €

31. Sur support hertzien

L'offre Business sur support hertzien correspond à une offre de revente d'accès WiMAX ou Wifi assortis de débits crête, de débits garantis et de garantie de temps de rétablissement.

Des liens d'accès activés neutres seront activés entre le site client final et le point de collecte national. La livraison du service s'effectue sur interface Ethernet sur un CPE qui sera fourni, géré et maintenu par l'exploitant.

Frais d'accès et redevances :

Service	Débit Crête UL / DL	Débit Garanti UL / DL	Frais d'accès au service (en €HT)	Redevance en livraison nationale (en € HT/mois)
GTR 24H HO				
WSDSL Max avec gestion du CPE	Max*	-	250 €	45 €
WSDSL Max sans gestion du CPE	Max*	-	50 €	45 €
GTR 4H HO				
WSDSL 512	512 Kbps	64 Kbps	250 €	50 €
WSDSL 1024	1024 Kbps	128 Kbps	250 €	65 €
WSDSL 2048	2048 Kbps	256 Kbps	350 €	80 €
WSDSL 4096	4096 Kbps	1024 Kbps	350 €	130 €
WSDSL 512+	512 Kbps	512 Kbps	350 €	80 €
WSDSL 1024+	1024 Kbps	1024 Kbps	450 €	120 €
WSDSL 2048+	2048 Kbps	2048 Kbps	600 €	170 €
WSDSL 4096+	4096 Kbps	4096 Kbps	600 €	280 €

*2Mbps, 4Mbps ou 10 Mbps selon éligibilité

Options :

Options	Tarif (en € HT)
GTR+ 4H HNO (hors WSDSL MAX)	25 € / mois
Changement de Débit	30 €
Changement de Site	250 €
Résiliation	50 €

Délai de mise en œuvre :

Délai de mise à disposition du service	6 semaines
--	------------

32.

Offres d'Accès
Best Effort

La gamme de services Best Effort correspond à des offres d'accès haut et très haut débit à débits non garantis, permettant de répondre au besoin du grand public.

33. Sur support
optique

A noter : Cette offre est exclusivement disponible sur le périmètre du projet pilote mené en 2011 sur la commune d'Aumont-Aubrac, qui a fait l'objet d'un déploiement FTTH dans le cadre d'une expérimentation nationale.

L'offre Best Effort sur support optique correspond à un accès très haut débit à débits non garantis. Cette offre est exclusivement disponible en zone FTTH.

Des liens d'accès activés neutres seront activés entre le site client final et le point de collecte local ou national. La livraison du service s'effectue sur interface Ethernet sur la prise terminale optique du client.

Frais de raccordement et délai de mise en œuvre :

Si le raccordement n'existe pas lors de la souscription d'un abonnement par un utilisateur final, l'Usager doit souscrire à l'offre de raccordement site client final auprès de l'Exploitant. La fourniture de l'ONT est comprise dans la prestation de raccordement.

Frais de raccordement forfaitaires avec droits de suite	Tarif (en € HT)	Délai de livraison*
En cas de création du raccordement	250 €	6 semaines
En cas de reprise d'un raccordement existant	Valeur non amortie (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)	2 semaines
Frais de raccordement forfaitaires sans droits de suite	Tarif (en € HT)	Délai de livraison*
En cas de création du raccordement	100€	6 semaines
En cas de reprise d'un raccordement existant	100€	2 semaines

* hors situations exceptionnelles

Redevances mensuelles et frais d'accès au service :

Best Effort Fibre	Frais d'accès au service (en €HT)	Redevance (en € HT/mois)
Accès Best Effort Fibre – Livraison locale	50 €	15 €
Accès Best Effort Fibre – Livraison nationale	50 €	18 €

Options :

Options	Tarif (en € HT)
Prestation d'installation « Box Opérateur » (commandée conjointement au raccordement)	50 €
Surcoût pour raccordement nu (sans activation de service et uniquement sur forfait avec droits de suite)	100 €
Surcoût pour CPE avec port coaxial	20 €

Pénalités :

Pénalités	Unité	Tarif unitaire (en € HT)
Signalisation à tort	Signalisation	120 €
Commande non conforme	Ligne	39 €
Absence du client final lors du rendez-vous	Déplacement à tort	45 €

34. Sur support hertzien (WADSL)

L'offre Best Effort sur support hertzien correspond à un accès haut débit à débits non garantis. Des liens d'accès activés neutres seront activés entre le site client final et le point de collecte local ou national. La livraison du service s'effectue sur interface Ethernet sur le CPE.

Cette offre ne comprend ni la fourniture ni la maintenance du CPE. Une liste des CPE WiMAX validés est fournie en annexe du contrat de service.

Frais d'accès et redevances :

La composante accès comprend la fourniture d'une ligne d'accès WADSL de débit crête 2Mbps, 4 Mbps ou 10 Mbps selon éligibilité, ainsi qu'une consommation forfaitaire moyenne de 100kbit/s. Au-delà de ce forfait, le surdébit sera facturé selon les conditions précisées en options dans la composante collecte.

Service – composante accès	Frais d'accès au service (en € HT)	Redevance en livraison nationale (en € HT/mois)
WADSL 1M	50 €	14 €
WADSL Max *	50 €	20 €

*2Mbps, 4Mbps ou 10 Mbps selon éligibilité

Service – composante collecte	Par Mbps (en € HT/mois)
Collecte locale	10 €
Collecte nationale	20 €

Options :

Options	Tarif (€HT)
Changement de site	50 €
Commande à tort ou non-conforme	40 €

Résiliation	15 €
Changement de débit (implique un nouvel engagement de 12 mois)	10 €

Délai de mise en œuvre :

Délai de mise à disposition du service (à compter de la validation de l'installation par l'Usager)	2 jours
--	---------



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Autonomie : Affectation de crédits pour la modernisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Aumont-Aubrac

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 321-1, L 313-8, L 314-3, L 314-4, L 133-2, L 313-13, L 312-1, L 314-8 et D 312-162 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8118 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2014 et le règlement et n°CG_14_8119 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Affectation de crédits pour la modernisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Aumont-Aubrac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte, sur l'autorisation de programme « Solidarité 2015 - EHPAD », un crédit de 362 781,00 € représentant le solde de la subvention totale accordée d'un montant de 1 532 511,00 €, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée (complément)
Société Lozère Habitation à Mende	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD "La Ginestado" à Aumont Aubrac. Coût total des travaux : 3 831 278 € TTC	362 781,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°200 "Autonomie : Affectation de crédits pour la modernisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Aumont-Aubrac", joint en annexe à la délibération n°CP_15_912 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors de la réunion du 30 janvier 2015, il a été proposé de procéder à une première affectation de crédits, à hauteur de 1 169 730 € pour l'opération de mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD "La Ginestado" à Aumont Aubrac. Ce montant a été réservé sur l'autorisation de programme correspondante.

Je vous propose aujourd'hui de procéder à une deuxième affectation de crédits, à hauteur de 362 781 € pour cette opération. Ce crédit supplémentaire a été voté pour cette opération, au chapitre 915/BL, lors de la décision modificative n°3.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver son affectation, sur la base du plan de financement définitif du projet, dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire : Société Lozère Habitation à Mende

Coût total des travaux : 3 831 278 € TTC

Montant possible de la subvention départementale : 1 532 511 € (Taux de subvention : 40 %).

- 1ère affectation de crédit approuvée en janvier 2015 : 1 169 730 €
- affectation de crédit proposée ce jour : 362 781 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Solidarités : attribution d'une subvention pour la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère (projet APEL) par avenant à la convention

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-3 à L 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

VU la délibération n°CP_15_120 du 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarités : attribution d'une subvention pour la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère (projet APEL) par avenant à la convention" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Françoise AMARGER BRAJON, Francis COURTES, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable au financement de l'Annuaire Pluridisciplinaire Électronique Lozérien, développé par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère, et favorisant la coopération entre les partenaires des secteurs sanitaire, médico-social, emploi, insertion et formation.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 10 000,00 € à imputer au chapitre 935-58/6574, en faveur de cette action.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention ci-jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°201 "Solidarités : attribution d'une subvention pour la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère (projet APEL) par avenant à la convention", joint en annexe à la délibération n°CP_15_913 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Le plan de cohésion sociale mis en œuvre par l'État en 2004 avait souligné la nécessité de repenser l'organisation générale du service public de l'emploi. Dans le cadre de ces orientations, la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a créé les maisons de l'emploi et défini leurs missions, désormais inscrites dans le code du travail.

Les maisons de l'emploi ont pour mission de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service de l'emploi ; elles conduisent des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre ; elles participent enfin à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle en leur proposant notamment des mesures d'accompagnement individualisées.

C'est dans ce contexte que la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS) de la Lozère a été créée le 1er juillet 2006 sur l'initiative du Conseil Général qui porte le projet sur le territoire du Département.

Par délibération CP_15_120 du 30 janvier 2015, la Commission Permanente a validé la signature de la convention avec la MDECS pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.

Il a été décidé qu'une subvention de fonctionnement annuelle serait accordée à l'association, le montant de celle-ci est de 40 000 € pour l'exercice 2015.

L'APEL (Annuaire Pluridisciplinaire Électronique Lozérien), développé depuis 3 ans par la MDECS en partenariat avec le Réseau Santé Précarité s'inscrit en 2014 et 2015 comme un outil important pour la démarche AGILLE ainsi que pour le soutien aux démarches de GPEC dans le secteur du Sanitaire et Médico-Social.

Cette action a pour mission de mettre à disposition du territoire des outils favorisant la coopération entre les partenaires des secteurs sanitaire, médico-social, emploi, insertion et formation ainsi que guider et informer le public vers les acteurs dont il a la nécessité. De plus, ce dispositif s'intègre dans l'accord-cadre signé entre le département de la Lozère et la CNSA sur la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile et plus précisément la fiche 3.1 du programme d'action portant sur la centralisation des éléments de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Cette action a pour objectif d'anticiper des besoins en termes de compétences/formations, d'identifier les besoins de recrutement, de favoriser l'attractivité du territoire et du secteur d'activité et de développer les démarches coopératives dans le but d'organiser les mobilités professionnelles. La CNSA contribuera financièrement à hauteur de 52 % du coût réel du projet et subventionner cette action permettrait une revalorisation de notre financement.

Considérant l'importance de la mise en place et du développement de l'APEL réalisées par la MDECS, je vous demande de bien vouloir :

- Accorder une participation supplémentaire à la MDECS à hauteur de 10 000 €,
- Autoriser la signature de la convention ci-jointe.

Si vous donnez une suite favorable à cette aide financière, le montant de la subvention exceptionnelle sera prélevé au 935-58/6574.

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION N°15-0106 DU 18/03/2015

Titre : Avenant subvention exceptionnelle

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par son Président de la Commission des solidarités, Monsieur Francis COURTES, d'une part

ET

L'Association « La Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Lozère », ci-après désignée « l'association » ou la « MDECS », sise 5, place Urbain V – 48000 Mende, représentée par sa Présidente Madame Sophie PANTEL, d'autre part.

Préambule

La Convention n°15-0106 du 18/03/2015 accorde une subvention de fonctionnement annuelle à l'association, pour l'exercice 2015 le montant de cette subvention est fixé à 40 000 €. La MDECS demande un financement exceptionnelle de 10 000 € complémentaire au titre du projet de développement de l'Annuaire Pluridisciplinaire Électronique Lozérien (APEL). Ce projet a pour mission de mettre à disposition du territoire des outils favorisant la coopération entre les partenaires des secteurs sanitaire, médico-social, emploi, insertion et formation ainsi que guider et informer le public vers les acteurs dont il a la

nécessité. De plus, ce dispositif s'intègre dans l'accord-cadre signé entre le département de la Lozère et la CNSA sur la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile. Précisément la fiche 3.1 du programme d'action portant sur la centralisation des éléments de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Cette action a pour objectif l'anticipation des besoins en terme de compétences/formations, d'identifier les besoins de recrutement, de favoriser l'attractivité du territoire et du secteur d'activité et de développer les démarches coopératives dans le but d'organiser les mobilités professionnelles.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :

VU les articles L 263-3 à L 263-4 du code de l'action sociale et des familles

VU l'article L 3221-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_15_120 du 30 janvier 2015 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 19 octobre 2015,

Article 1er

L'article 3 de la convention du 18 mars 2015 est complété comme suit :

« Le montant de cette subvention est fixé à 40 000 € pour l'exercice 2015, à titre exceptionnel un complément de financement de 10 000 € est attribué pour ce même exercice au titre du développement de l'APEL 48, un annuaire des acteurs de la santé, du sanitaire et médico-social, du social, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la création et reprise d'activité, de la formation et de la mobilité en Lozère ».

Article 2

Le reste de la convention est inchangée.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation le Président de la
Commission des solidarités

FAIT à
Le

Pour la Maison de l'Emploi et de la
Cohésion Sociale de la Lozère
La Présidente



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Solidarités : Subventions diverses Actions sociales

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8118 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarités : Subventions diverses Actions sociales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68 au titre du programme 2015 « Subventions diverses : action sociale », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association pour l'Apprentissage Adapté en L/R_3A LR	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 1 913 235 €	500,00 €
Réseau Addictologie de Lozère (RÉAL)	Action 1 : Coordination du RÉAL Budget prévisionnel : 77 586 €	500,00 €
	Action 2 : Kollekt'euf. Collectif de prévention en milieu festif Budget prévisionnel : 78 086 €	500,00 €
Secours Populaire Français	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 51 252 €	1 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°202 "Solidarités : Subventions diverses Actions sociales", joint en annexe à la délibération n°CP_15_914 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 60 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2015	Aide allouée précédem ent	Proposition de subvention
Secteur Lien social – personnes en difficultés				
Association pour l'Apprentissage Adapté en L/R_3A LR <i>Bernard OLLAGNON</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 1 913 235 €</i>	8 000 €	0 €	500 €
Réseau Addictologie de Lozère (RéAL) <i>Patrice BLED</i>	Action 1 : Coordination du RéAL <i>Budget prévisionnel : 77 586 €</i>	500 €	500 €	500 €
	Action 2 : Kollek'teuf. Collectif de prévention en milieu festif <i>Budget prévisionnel : 78 086 €</i>	2 000 €	0 €	500 €
Secours Populaire Français <i>Claude ARRUFAT</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 51 252 €</i>	5 000 €	1 000 €	1 500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2015 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, pour 3 000 €,
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Enseignement : Désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Odilon-Barrot de Villefort

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'éducation nationale et notamment les articles L 421-2, R 421-14 à R 421-16 et R 421-33 à R 421-35 ;

VU la délibération n°CP_13_432 du 26 avril 2013 et n°CP_14_711 du 24 octobre 2014 portant désignations;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Odilon-Barrot de Villefort" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Désigne, à la suite de changements intervenus au sein du conseil d'administration du collège Odilon-Barrot de Villefort, Monsieur René CAUSSE, maire de Pourcharesses pour y siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°300 "Enseignement : Désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Odilon-Barrot de Villefort", joint en annexe à la délibération n°CP_15_915 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Les textes fixant la composition du Conseil d'administration des Établissements publics locaux d'enseignement prévoient que, lorsque le nombre des membres de l'administration des collèges de moins de 600 élèves est inférieur à 4, le Conseil départemental doit désigner une personnalité qualifiée.

Lors de la commission permanente du 26 avril 2013, nous avons procédé à la désignation, sur proposition des conseillers généraux concernés, des personnalités qualifiées pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics de Lozère, et plus particulièrement à celle de Madame GENTILLE pour le collège Odilon-Barrot de Villefort.

Par courrier en date du 12 septembre 2015, Madame GENTILLE m'a donné sa démission. Madame Sophie PANTEL et Monsieur Francis COURTES, conseillère et conseiller départementaux du canton de Saint-Etienne-du-Valdonnez, proposent de désigner Monsieur René CAUSSE, maire de Pourcharesses pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Odilon-Barrot de Villefort en remplacement de Madame GENTILLE.

Le mandat de l'ensemble des personnalités qualifiées désignées par délibération du 26 avril 2013 pour une durée de 3 ans arrive à échéance fin avril 2016. En conséquence, le mandat de Monsieur René CAUSSE arrivera à échéance fin avril 2016.

Je vous demande de bien vouloir confirmer cette désignation.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Enseignement : modification de certains secteurs de recrutement des collèges publics

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L 213-1 et L 214-1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : modification de certains secteurs de recrutement des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la modification des secteurs de recrutement des collèges, afin de faciliter l'accès des collèges aux familles résidant dans les communes dont le secteur de recrutement est différent pour les collèges et pour les écoles, comme suit :

Communes	Secteurs de recrutement initial	Nouveaux secteurs de recrutement
Saint-Denis-en-Margeride	Collège de Mende-Collège du Bleygard	Collège de Saint-Chély-d'Apcher – Collège de Marvejols
Saint-Gal	Collège de Saint-Chély-d'Apcher-Collège de Marvejols	Collège de Mende-Collège du Bleygard
Belvezet	Collège de Langogne-Collège de Villefort	Collège de Mende-Collège du Bleygard
Esclanèdes	Collège de Saint-Chély-d'Apcher-Collège de Marvejols	Collège de Mende-Collège du Bleygard
Cultures	Collège de Saint-Chély-d'Apcher-Collège de Marvejols	Collège de Mende-Collège du Bleygard

ARTICLE 2

Précise que le conseil départemental de l'éducation nationale a donné un avis favorable à ces modifications ainsi que les cinq communes concernées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°301 "Enseignement : modification de certains secteurs de recrutement des collèges publics", joint en annexe à la délibération n°CP_15_916 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Le Département de la Lozère comprend cinq secteurs de recrutement pour les collèges publics.

Il s'avère que certaines communes dépendent d'un secteur de recrutement différent pour les collèges et pour les écoles. Les familles doivent alors demander une dérogation pour inscrire leurs enfants à un collège ne relevant pas du secteur de leur commune.

Étant donné que les transports sont déjà mis en place et afin de faciliter l'accès des collèges aux familles, je vous propose de modifier les secteurs de recrutement de la manière suivante :

Communes	Secteurs de recrutement actuel	Proposition de nouveaux secteurs de recrutement
Saint-Denis-en-Margeride	Collège de Mende-Collège du Bleymard	Collège de Saint-Chély-d'Apcher – Collège de Marvejols
Saint-Gal	Collège de Saint-Chély-d'Apcher-Collège de Marvejols	Collège de Mende-Collège du Bleymard
Belvezet	Collège de Langogne-Collège de Villefort	Collège de Mende-Collège du Bleymard
Esclanèdes	Collège de Saint-Chély-d'Apcher-Collège de Marvejols	Collège de Mende-Collège du Bleymard
Cultures	Collège de Saint-Chély-d'Apcher-Collège de Marvejols	Collège de Mende-Collège du Bleymard

Je vous précise que le Conseil départemental de l'éducation nationale du 12 octobre 2015 a donné un avis favorable à ces modifications, ainsi que les 5 communes concernées.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU les délibérations n°CG_14_6103 du 24 octobre 2014 fixant la dotation 2015, n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ou sont concernés à titre personnel ;

VU le retrait en séance du dossier porté par le collège Sport Nature de la Canourgue ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise, un crédit de 27 376,00 € sur le programme 2015 « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Collèges publics : imputation budgétaire 932-28/65738.36

Collèges	Projet	Budget	Aide allouée
Henri-Gamala - Le Collet de Dèze	Voyage Aubagne/'Porquerolles/Port-Cros	10 419 €	702 €
	Sur les traces de nos ancêtres les Romains	1 465 €	450 €
Trois Vallées - Florac	Sensibiliser à l'économie sociale	1 100 €	350 €
	Atelier Radio	1 440 €	500 €
	IDD solidarité	500 €	500 €
Pierre-Delmas - Sainte-Enimie	Arts, médias et technologies numériques	6 500 €	750 €
Marthe-Dupeyron - Langogne	Section sportive ski	1 615 €	800 €
	Section sportive voile	2 200 €	1 000 €

Collèges	Projet	Budget	Aide allouée
Marcel-Pierrel - Marvejols	Rencontre entre police et science au collège	1 145 €	500 €
	Rencontres avec le cinéma espagnol	680 €	480 €
Marcel-Pierrel - Marvejols	Mille et une rencontres avec le TMT - sortie théâtre	1 060 €	500 €
Henri-Bourrillon - Mende	Section sportive volley-ball	2 800 €	2 000 €
	Atelier musique concrète	1 500 €	500 €
	Intégration 6ème SEGPA	1 984 €	250 €
	Concert éducatif	1 100 €	300 €
	Aborder, comprendre et expliquer la Shoah : Pologne	27 500 €	1 380 €
	Échange scolaire avec Grenade	10 800 €	1 000 €
	Voyage à Barcelone	19 000 €	1 380 €
Achille-Rousson – Saint-Étienne-Vallée- Française	Théâtre et société au Moyen Âge et à la Renaissance	7 900 €	690 €
Odilon-Barrot - Villefort	Voyage à Barcelone	13 800 €	1 104 €
Le Trenze - Vialas	Randonnée éco-citoyenne	1 100 €	1 000 €

Collèges privés : imputation budgétaire 932-28/6574.36

Collèges	Projet	Budget	Aide allouée
Notre-Dame - Marvejols	Séjour sportif au ski	23 674 €	1 495 €
	Section sportive handball	3 170 €	800 €
Saint-Privat - Mende	Sport, santé et culture	10 000 €	1 000 €
	Initiation à l'espagnol et aux cultures hispaniques	900 €	300 €
	Théâtre	520 €	150 €
	Voyage en Allemagne	8 925 €	805 €
Sainte-Marie - Meyrueis	Sport et nature	4 500 €	1 000 €

Collèges	Projet	Budget	Aide allouée
Saint-Régis - Saint-Alban	Sport, nature et éducation au développement durable	4 980 €	1 000 €
	Création d'un jardin mixte ancestral moderne biologique	1 464 €	500 €
	Atelier artistique « éducation à l'image »	2 500 €	500 €
Sacré-Cœur – Saint-Chély-d'Apcher	Voyage scolaire à Toulouse	10 300 €	750 €
	Voyage à La Rochelle	13 650 €	700 €
	Voyage en Andalousie	35 000 €	1 150 €
	Échange scolaire avec une école irlandaise	5 850 €	690 €
	Le patrimoine	800 €	400 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°302 "Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_917 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget 2015, un crédit de 70 373,00 € a été inscrit au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » et, au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles, à ce jour, sont de :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles à ce jour
932-28/6574.36	31 400 €	20 160 €	11 240 €
932-28/65738.36	38 973 €	22 837 €	16 136 €

COLLÈGES PUBLICS

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Sport Nature – La Canourgue	Environnement (retiré en séance)	12	740 €	240 €
Henri-Gamala - Le Collet de Dèze	Voyage Aubagne/ Porquerolles/Port-Cros	39	10 419 €	702 €
	Sur les traces de nos ancêtres les Romains	25	1 465 €	450 €
Sous-total				1 152 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Trois Vallées - Florac	Sensibiliser à l'économie sociale	60	1 100 €	350 €
	Atelier Radio	220	1 440 €	500 €
	IDD solidarité	53	500 €	500 €
Sous-total				1 350 €
Pierre-Delmas - Sainte-Enimie	Arts, médias et technologies numérique	50	6 500 €	750 €
Marthe-Dupeyron - Langogne	Section sportive ski	17	1 615 €	800 €
	Section sportive voile	17	2 200 €	1 000 €
Sous-total				1 800 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Marcel-Pierrel - Marvejols	Rencontre entre police et science au collège	25	1 145 €	500 €
	Rencontres avec le cinéma espagnol	170	680 €	480 €
	Mille et une rencontres avec le TMT - sortie théâtre	300	1 060 €	500 €
Sous-total				1 480 €
Henri-Bourrillon - Mende	Section sportive volley-ball	28	2 800 €	2 000 €
	Atelier musique concrète	30	1 500 €	500 €
	Intégration 6ème SEGPA	16	1 984 €	250 €
	Concert éducatif	60	1 100 €	300 €
	Aborder, comprendre et expliquer la Shoah : Pologne	60	27 500 €	1 380 €
	Échange scolaire avec Grenade	60	10 800 €	1 000 €
	Voyage à Barcelone	60	19 000 €	1 380 €
Sous-total				6 810 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Achille-Rousson – Saint-Étienne-Vallée- Française	Théâtre et société au Moyen Âge et à la Renaissance	25	7 900 €	450 €
Odilon-Barrot - Villefort	Voyage à Barcelone	48	13 800 €	1 104 €
Le Trenze - Vialas	Randonnée éco-citoyenne	18	1 100 €	1 000 €
TOTAL GÉNÉRAL				16 136 € 15 896 €

COLLÈGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Notre-Dame - Marvejols	Séjour sportif au ski	65	23 674 €	1 495 €
	Section sportive handball	120	3 170 €	800 €
Sous-total				2 295 €
Saint-Privat - Mende	Sport, santé et culture	100	10 000 €	1 000 €
	Initiation à l'espagnol et aux cultures hispaniques	30	900 €	300 €
	Théâtre		520 €	150 €
	Voyage en Allemagne	35	8 925 €	805 €
Sous-total				2 255 €
Sainte-Marie - Meyrueis	Sport et nature	15	4 500 €	1 000 €
Saint-Régis - Saint-Alban	Sport, nature et éducation au développement durable	57	4 980 €	1 000 €
	Création d'un jardin mixte ancestral moderne biologique	9	1 464 €	500 €
	Atelier artistique « éducation à l'image »	18	2 500 €	500 €
Sous-total				2 000 €

Délibération n°CP_15_917

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Sacré-Cœur – Saint-Chély-d'Apcher	Voyage scolaire à Toulouse	80	10 300 €	750 €
	Voyage à La Rochelle	75	13 650 €	700 €
	Voyage en Andalousie	50	35 000 €	1 150 €
	Échange scolaire avec une école irlandaise	30	5 850 €	690 €
	Le patrimoine	70	800 €	400 €
Sous-total				3 690 €
TOTAL GÉNÉRAL				11 240 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de ~~27 376 €~~ 27 136 € sur le programme 2015 d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements, en faveur des projets décrits ci-dessus. ~~Les lignes de crédits disponibles seront ainsi soldées.~~ Il restera 240 € sur la ligne 932-28/65738.36.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Enseignement : actions de sécurité routière dans les transports scolaires

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : actions de sécurité routière dans les transports scolaires" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve l'individualisation d'un crédit de 252 € TTC, à imputer au chapitre 938-81/6245, correspondant aux frais de transports occasionnés par l'opération « École sans danger » organisée par l' Association Départementale pour les transports scolaires Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) qui se déroule au collège Haut Gévaudan à St-Chély d'Apcher pour les écoles de Rieutort de Randon et Aumont-Aubrac.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°303 "Enseignement : actions de sécurité routière dans les transports scolaires", joint en annexe à la délibération n°CP_15_918 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Dans le cadre de l'action de sécurité dans les transports scolaires, l'Association Départementale pour les transports scolaires Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) organise l'opération « Ecole sans danger » qui se déroule au collège Haut Gévaudan à St-Chély d'Apcher pour les écoles de Rieutort de Randon et Aumont-Aubrac.

Les frais de transports occasionnés par cette manifestation, s'élèvent à 229 € hors taxe.

Je vous propose d'approuver l'individualisation de ce crédit de 229 € hors taxe, soit 252 € TTC qui sera prélevé sur le chapitre 938-81/6245 (transport de personnes extérieures à la collectivité) du BP 2015.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8109 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8110 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 5 623,00 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme « Objets d'art », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Subvention allouée
Commune de Saint-Denis-en-Margeride	Restauration de la statue « La Vierge à l'Enfant » Dépense retenue : 1 650 HT	660,00 €
Commune de de Saint-Georges-de-Lévejac – Eglise de la Piguière	Restaurations du retable et de la statue représentant Saint-Vincent-de-Paul Dépense retenue : 7 090 € HT	4 963,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°400 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux", joint en annexe à la délibération n°CP_15_919 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **6 388 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune de Saint-Denis-en-Margeride : restauration de la statue « La Vierge à l'Enfant »	1 650 €	660 € (40 %)	660 € (40 %)
Commune de Saint-Georges-de-Lévejac – Eglise de la Pigière : restaurations du retable et de la statue représentant Saint-Vincent-de-Paul	7 090 €	0 €	4 963 € (70 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 5 623 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » s'élèvera à 765 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Patrimoine : convention constitutive du groupement de commande pour la passation et la signature d'un marché public commun et unique relatif à l'entretien paysager du parc archéologique de Javols

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 8 du code des marchés publics ;

VU la délibération n°CP_13_407 du 26 avril 2013 ;

VU la délibération n°CP_14_208 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_901 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat Région-Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : convention constitutive du groupement de commande pour la passation et la signature d'un marché public commun et unique relatif à l'entretien paysager du parc archéologique de Javols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la création d'un groupement de commandes publiques pour élaborer et conclure un marché relatif à l'entretien paysager du parc archéologique de Javols, étant précisé que l'entretien des semis réalisés en 2015 sera assuré par l'entreprise paysagère chargée de l'aménagement jusqu'en juin 2016.

ARTICLE 2

Prend acte de l'adhésion des membres suivants :

- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Communauté de la Terre de Peyre ;
- Commune de Javols ;
- Département de la Lozère.

ARTICLE 3

Précise que la contribution du Département s'élèvera à 30 % du coût de la prestation d'entretien sachant que cette opération a été inscrite au contrat Région-Département selon la répartition suivante : 50 % par la Région, 30 % par le Département, 12 % par la communauté de communes de la Terre de Peyre et 8 % par la commune de Javols.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes publiques ci-annexée dont la coordination sera assurée par la Région.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°401 "Patrimoine : convention constitutive du groupement de commande pour la passation et la signature d'un marché public commun et unique relatif à l'entretien paysager du parc archéologique de Javols", joint en annexe à la délibération n°CP_15_920 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

En 2012, la Région a lancé le projet de mise en valeur du site archéologique de Javols, à la fois centré sur la parcelle lui appartenant mais aussi sur les parcelles appartenant au Département et à la commune de Javols. Grâce à un partenariat actif entre ces trois collectivités et la communauté de communes de la Terre de Peyre, *une convention de co-maîtrise d'ouvrage avait été donc été signée en 2014 pour mener à bien ce projet*. Le traitement paysager des monuments structurant la ville antique a été réalisé dans le courant de l'année 2015. Il consiste en la réalisation d'un parc archéologique, privilégiant une évocation naturelle de la trame urbaine antique par le biais de divers semis de plantes selon les zones du site.

Pour conserver ces aménagements et entretenir les plantations, la Région propose au Département, à la communauté de communes de la Terre de Peyre et à la commune de Javols de créer un groupement de commande pour élaborer et conclure un marché relatif à l'entretien paysager du parc archéologique de Javols. L'entretien des semis réalisés en 2015 est assuré par l'entreprise paysagère chargée de l'aménagement jusqu'en juin 2016.

La convention qui est soumise à votre approbation organise le futur co-financement de l'entretien paysager entre les quatre signataires afin de mettre en place l'appel d'offres. Le prestataire qui sera retenu prendra la suite de l'entreprise paysagère actuellement en charge des aménagements. La contribution du Département s'élèverait à 30 % du coût de la prestation d'entretien, la Région étant désignée comme coordonnateur du groupement de commande. Cette opération a été inscrite au contrat Région-Département selon la répartition suivante : 50 % par la Région, 30 % par le Département, 12 % par la communauté de communes de la Terre de Peyre et 8 % par la commune de Javols.

La convention constitutive est annexée au présent rapport, ainsi que le plan de masse du site archéologique et le parcours de randonnée archéologique.

Je vous demande d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'entretien paysager du parc archéologique de Javols et de m'autoriser à la signer.

**Convention constitutive du groupement de commande entre la Région
Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental de la Lozère, la
Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de
Javols
pour la passation et la signature d'un marché public commun et unique
relatif à l'entretien paysager du parc archéologique de Javols**

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics, et notamment son article 8,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Languedoc-Roussillon

Collectivité Territoriale

Ayant son siège, 201 Avenue de la Pompignane, 34064 MONTPELLIER Cedex
Représentée par Monsieur Damien ALARY, en qualité de Président du Conseil
Régional, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération
n° ... du Conseil Régional en date du ...

ci-après désignée par « la Collectivité Régionale »

D'une part,

ET

Le Conseil Départemental de la Lozère,

Collectivité Territoriale

Ayant son siège, 4 rue Rovère, 48 000 Mende
Représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, agissant en vertu d'une
délibération de l'Assemblée Départementale en date du ...,

La Communauté de Communes de la Terre de Peyre,

Représentée par son Président, Monsieur Alain ASTRUC, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

La Commune de Javols,

Collectivité Territoriale

Ayant son siège, Le Village, 48 130 Javols
Représentée par son Maire, Monsieur Christian MALAVIEILLE, agissant en vertu
d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Ci-après désignés par « les Partenaires »

D'autre part,

Les Partenaires et la Collectivité Régionale étant ci-après collectivement
désignées par « Les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2012, la Région avait lancé le projet de mise en valeur du site régional , initialement centré sur la parcelle régionale (parcelle A 1317), pour laquelle la collectivité a pleine compétence.

Au regard de la qualité du projet et de la dynamique de concertation engagée par la Région auprès des collectivités partenaires (Commune de Javols, Communauté de Communes de la Terre de Peyre et Département de la Lozère), volontaires pour leur patrimoine, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a également intégré dans sa réflexion le traitement paysager des monuments structurants de la ville antique présents sur les parcelles communales et départementales du site.

Le projet de mise en valeur, qui vise à protéger et à conserver les vestiges, à redonner vie à la « ville romaine » via une approche paysagère et des aménagements réversibles, privilégie une approche globale du site appréhendé sous forme de « Parc archéologique » recouvrant :

- in situ : des aménagements paysagers illustrant la monumentalité de la ville antique et sa trame urbaine, par une évocation sensible et naturelle ;

Les parcelles concernées totalisent environ 41 500 m² :

- parcelles communales : A 1142, A 1143 et abords des A 1316, A 1112 et A 1152;
 - parcelles départementales : A 1110 et A 1195 (servitude confiée à la Région);
 - la parcelle régionale : A 1317,
- un parcours de randonnée archéologique redéployé et retraité, au départ du Musée de Javols.

Les plans annexés à la présente convention précisent les secteurs concernés.

Pour la mise en œuvre des études et travaux liés à ce projet, les collectivités partenaires (Commune de Javols, Communauté de Communes de la Terre de Peyre et Département de la Lozère) ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Afin d'assurer à présent avec sens et cohérence l'entretien de ce projet de mise en valeur optimisant les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont décidé de créer un groupement de commande, pour élaborer et conclure un marché relatif à l'entretien paysager du parc archéologique de Javols.

L'entretien des semis est prévu d'être assuré par l'entreprise paysagère chargée de l'aménagement de juin 2015 à juin 2016.

La présente convention organise le co-financement de l'entretien paysager entre les quatre signataires, pour les 5 années prévisionnelles, suivant l'entretien des semis par l'entreprise paysagère chargée de l'aménagement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes et les modalités de fonctionnement du groupement de commande entre les quatre parties signataires, créé en vue de la passation d'un marché commun unique relatif à

Il est institué, par la présente convention, un groupement de commande, intitulé : « Groupement de commande pour la passation et la signature d'un marché public commun et unique relatif à **l'entretien paysager du parc archéologique de Javols** entre le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental de la Lozère, la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols », dans les conditions fixées par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement est compétent pour élaborer la procédure de passation, lancer, signer, notifier et exécuter le marché.

ARTICLE 2. DUREE

La durée de validité de la présente convention court à compter du **1^{er} janvier 2016**, jusqu'à l'achèvement des besoins du groupement de commande constitué par la présente convention.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commande est constitué des personnalités morales publiques suivantes, signataires de la présente convention :

- ◆ le Conseil Régional Languedoc-Roussillon;
- ◆ le Conseil Départemental de la Lozère ;
- ◆ la Communauté de Communes de la Terre de Peyre ;
- ◆ la Commune de Javols

ARTICLE 4. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Région Languedoc-Roussillon est désignée coordonnateur du groupement de commande.

En tant que coordonnateur du groupement, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché, de le signer, de le notifier et d'en suivre l'exécution au nom des membres, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 5. ADHESION ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Une copie de la délibération rendue exécutoire est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Le groupement étant composé de quatre collectivités territoriales, les règles applicables en matière de passation et d'exécution des marchés sont celles prévues par le Code des Marchés Publics pour les collectivités territoriales.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile au cours, toutes les sommes afférentes ayant été réglées.

ARTICLE 6. MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé, dans le respect du Code des Marchés Publics, de :

- ◆ centraliser le besoin,
- ◆ élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini,
- ◆ définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation de la consultation,
- ◆ organiser la procédure de mise en concurrence et de passation du marché,
- ◆ signer et notifier le marché,
- ◆ transmettre au Conseil Départemental de la Lozère, à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et à la Commune de Javols une copie du marché notifié,
- ◆ suivre l'exécution du marché, en application de l'article 9.2

ARTICLE 8. MISSION DES PARTENAIRES

Le Conseil Départemental de la Lozère, la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de son besoin préalablement au lancement de la consultation.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9.1 - Principe de financement

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Département de la Lozère, la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols s'engagent à financer la prestation d'entretien suivant les participations indiquées ci-dessous :

	Pourcentage du montant de la prestation (%)
Région	50
Département	30
Communauté de Communes	12
Commune	8
Total	100

Article 9.2 - Modalités de versement

La Région Languedoc-Roussillon procède aux appels de fonds se rapportant à la prestation d'entretien annuelle sur la base du pourcentage de sa participation.

La Région Languedoc-Roussillon présente au Département de la Lozère, à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et à la Commune de Javols un appel de fonds établi à partir du pourcentage de sa participation selon l'échéancier suivant :

- 100 %, un mois après la date d'envoi du décompte général et définitif établi à l'issue de chaque prestation d'entretien annuelle.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours.

A défaut, les montants dus sont passibles d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de deux points. Dès lors qu'une modification du taux d'intérêt légal interviendrait, le taux serait révisé pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en la matière.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Région Languedoc Roussillon -	Banque de France Montpellier	30001	00572	0000H050022	10

Article 9.3 - Economie et dépassement de coût :

En vertu de l'estimation financière réalisée par le Maître d'œuvre, ces pourcentages de répartition s'appliquent pour un coût prévisionnel maximum de 30 000 € TTC annuels.

Dans l'hypothèse d'un coût total de la prestation d'entretien **inférieur** au besoin de financement, la part de chaque co-financeur est ajustée au prorata de sa participation.

Article 9.4 - Domiciliation de la facturation :

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est :

Département	Conseil Départemental 4, rue Rovère 48 000 MENDE
Communauté de Communes de la Terre de Peyre	route du Languedoc 48 130 AUMONT AUBRAC
Commune de Javols	Le Village 48 130 JAVOLS

ARTICLE 10. MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la convention constitutive du groupement de commande prennent la forme d'un avenant et doivent être approuvées dans les mêmes termes par les quatre membres du groupement.

La modification prend effet par notification du coordonnateur lorsque les quatre membres ont approuvé les modifications (dans le respect de leurs règles de fonctionnement).

Le Conseil Départemental de la Lozère, la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols peuvent solliciter des modifications en informant le coordonnateur, lequel traite et propose des modifications.

Aucune modification de la présente convention ne saurait avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du coordonnateur.

Annexes :

- Annexe 1 : Javols plan de masse
- Annexe 2 : parcours de randonnée archéologique

Fait à Montpellier, le
En quatre exemplaires originaux

Le Président de la Région
Languedoc-Roussillon

Damien ALARY

La Présidente du Conseil
Départemental de la Lozère,

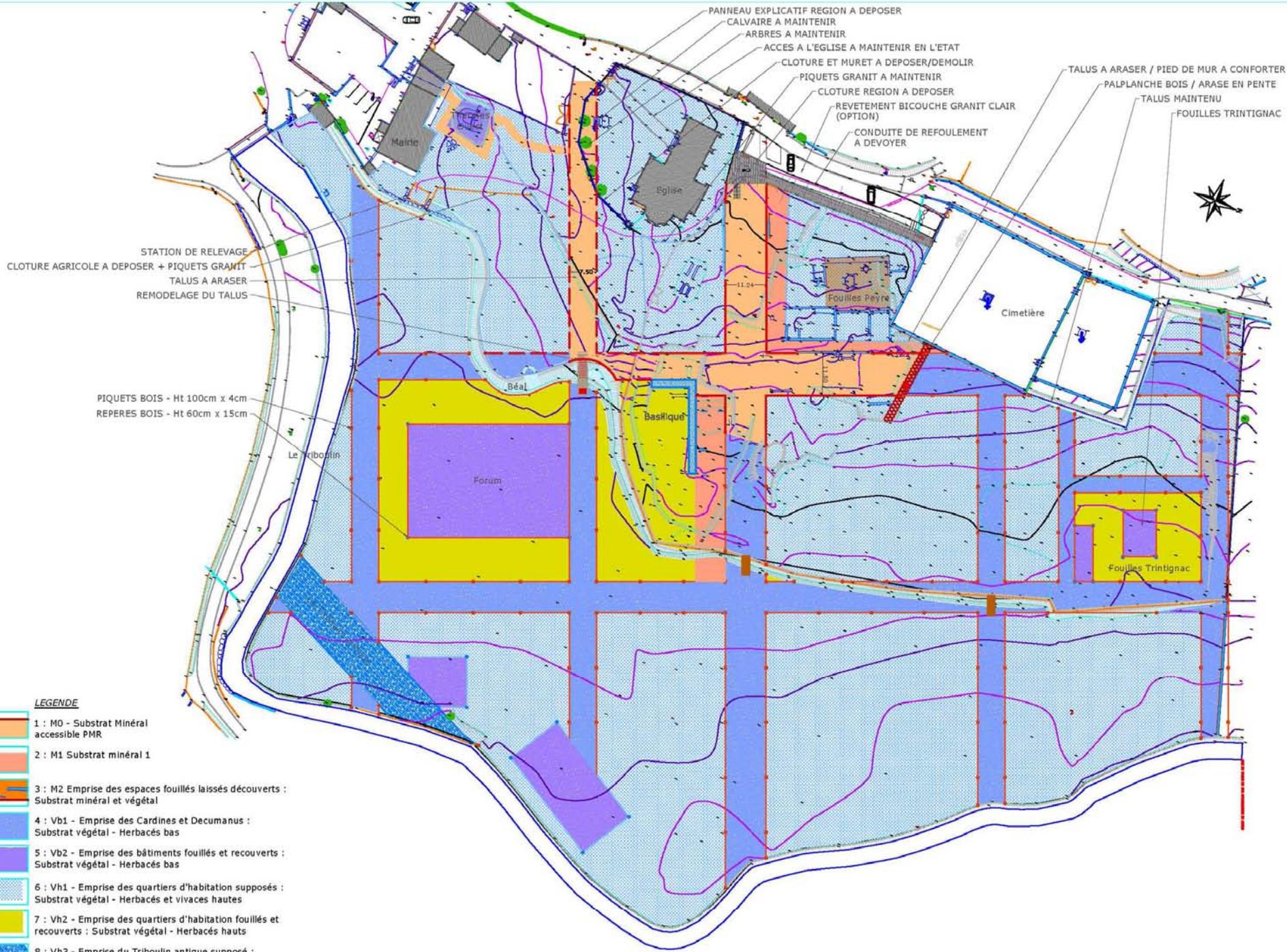
Sophie PANTEL

Le Maire de Javols

Christian MALAVIEILLE

Le Président de la Communauté de
Communes de la Terre de Peyre,

Alain ASTRUC



LEGENDE

- 1 : M0 - Substrat Minéral accessible PMR
- 2 : M1 Substrat minéral 1
- 3 : M2 Emprise des espaces fouillés laissés découverts : Substrat minéral et végétal
- 4 : Vb1 - Emprise des Cardines et Decumanus : Substrat végétal - Herbacés bas
- 5 : Vb2 - Emprise des bâtiments fouillés et recouverts : Substrat végétal - Herbacés bas
- 6 : Vh1 - Emprise des quartiers d'habitation supposés : Substrat végétal - Herbacés et vivaces hautes
- 7 : Vh2 - Emprise des quartiers d'habitation fouillés et recouverts : Substrat végétal - Herbacés hauts
- 8 : Vh3 - Emprise du Triboulin antique supposé : Substrat végétal - Herbacés et végétaux des bords d'eaux
- 9 : Repères et piquets cardinaux
- 10 : Voliges bois / Planches de rives

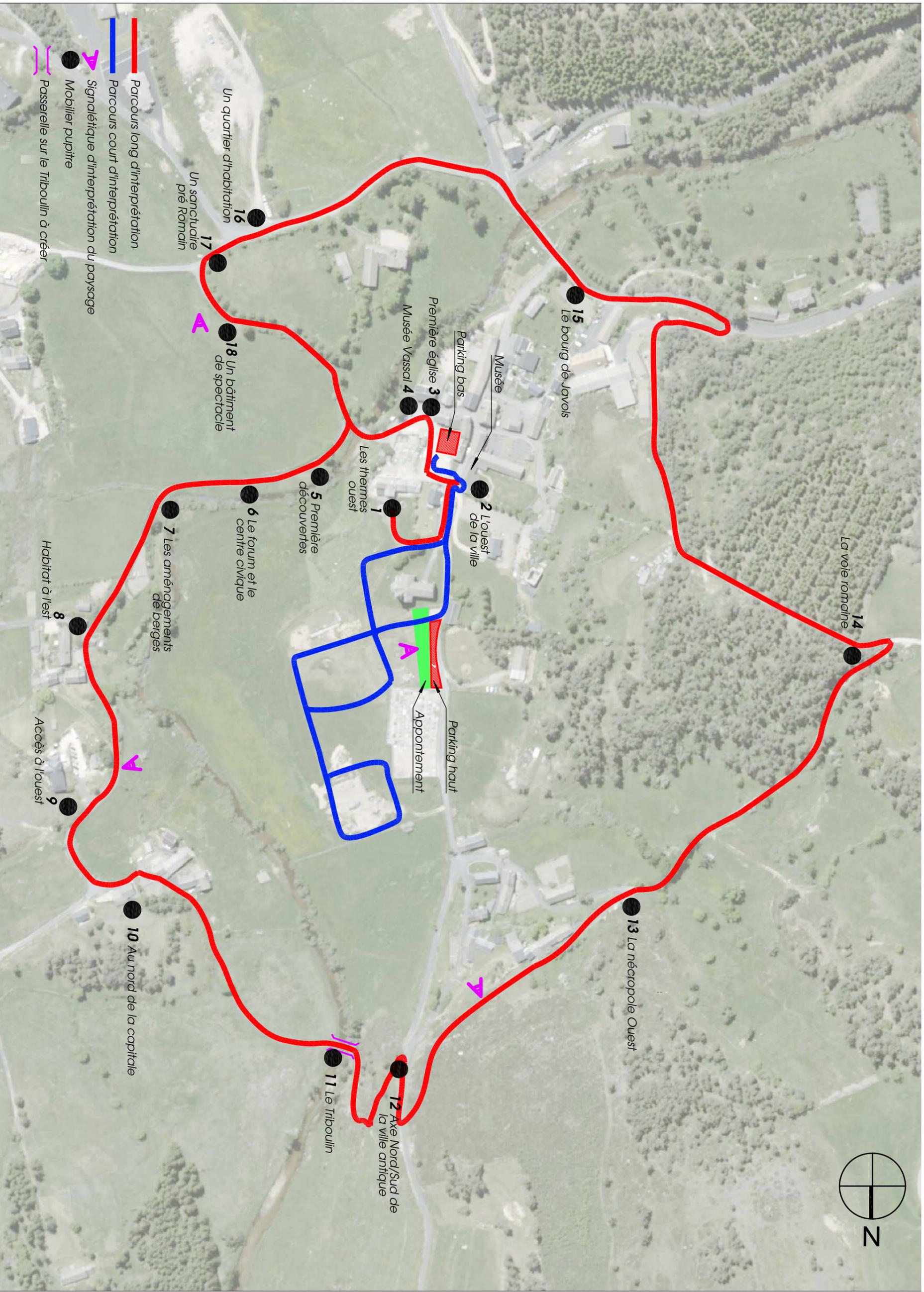
MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS
48130 JAVOLS

Maître d'ouvrage : Région Languedoc-Roussillon
 Agence d'œuvre : NAVETH Architectes / R. ZIANS extra-muros
 Agnès JOLLY-ROLLAND / Catherine BALMELLE

146

Plan de masse

Ech.	Numéro	Indice	Date	Etat
1/1.000	03	00	Décembre 2013	PRO



MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS
48130 JAVOLS

Maître d'ouvrage Région Languedoc Roussillon

Maître d'œuvre Novrech Architectes / Raymond Zans Extra Muros
Agnès Jolly Rolland / Catherine Balmelle

PARCOURS D'INTERPRETATION

ECH.	NUMERO	INDICE	DATE	ETAT
1/2500	13	01	Sept. 2014	DCE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Culture : Signature du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU les articles L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités locales ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la délibération n°CG_12_1102 du 30 mars 2012 approuvant la convention ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Culture : Signature du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la signature du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, à passer entre l'État, le Département, la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac, et la Communauté de Communes des Terres d'Apcher, portant sur les territoires de ces intercommunalités et de la Commune de Marvejols, par lequel le Département s'engage à :

- Accompagner les actions du CTEAC dans le cadre des financements attribués annuellement aux opérateurs culturels.
- Participer aux instances de pilotage et de suivi du CTEAC et assurer le suivi de la convention en lien avec les partenaires et participer à son évaluation.
- Associer les structures culturelles, éducatives et médico-sociales du département au CTEAC.
- Soutenir les manifestations de valorisation du CTEAC et valoriser le projet notamment à travers des outils de promotions internes.

ARTICLE 2

Précise que la commune de Marvejols et la Communauté de communes du Gévaudan pourront co-signer ultérieurement ce contrat.

ARTICLE 3

Autorise la signature du contrat, ci-annexé, d'une durée de 3 ans et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°402 "Culture : Signature du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle", joint en annexe à la délibération n°CP_15_921 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Proposé par le Ministère de la Culture, le CTEAC (Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle) est un contrat qui permet un accord de partenariat entre Collectivités et État sur une problématique commune : l'accès à la culture tout au long de la vie avec une focale particulière sur le public jeune et/ou empêché.

Il s'agit, pour un territoire donné, à savoir la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac, la Communauté de Communes des Terres d'Apcher et la Commune de Marvejols, et dans une perspective à 3 ans, de se fixer des objectifs concernant la culture et les pratiques culturelles en lien avec l'éducation, la santé ou le handicap, le temps libre des jeunes, l'insertion... Autant de possibilités de décliner l'accès à la culture.

La Commune de Marvejols a piloté avec efficacité le CTEAC. Néanmoins, étant donné la période difficile que la Commune traverse, elle n'a pas pu maintenir ce pilotage. Afin que ce CTEAC puisse perdurer et soutenir les politiques culturelles engagées sur le territoire, la Communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac a repris le pilotage du contrat.

Le CTEAC se formalise sous la forme d'une convention de partenariat entre plusieurs organismes et collectivités :

- la Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC),
- la Direction académique des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASDEN),
- la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon (DRAAF)
- la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
- la Communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac,
- la Communautés de communes des Terres d'Apcher.
- le Conseil départemental de la Lozère.

La Commune de Marvejols et la Communauté de communes du Gévaudan pourront, si elles le souhaitent, intégrer le CTEAC ultérieurement, sur simple délibération. Une clause du contrat permet cette intégration.

De nombreuses structures culturelles du département sont impliquées dans le CTEAC : Scènes Croisées de Lozère, le Théâtre de la Mauvaise Tête de Marvejols, le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, l'association SACPI (Saint-Alban Art Culture et Psychothérapie Institutionnelle) et l'association culturelle de l'hôpital de Saint-Alban, deux associations du Malzieu : l'office du tourisme et les Amis du Château d'Apcher.

Les objectifs généraux du présent contrat sont :

1. Sensibiliser à la culture par des actions de médiation le « grand public » et les publics « spécifiques » : les jeunes, les publics en difficultés sociales, les publics éloignés de l'offre culturelle et non-initiés.
2. Organiser des activités permanentes d'accès aux pratiques artistiques en assurant la restitution et la valorisation au bénéfice des habitants du territoire.
3. Rapprocher les acteurs socio-éducatifs et médicaux-sociaux des structures culturelles du territoire.

4. Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libres chez les jeunes, tout en veillant à la diversité des domaines artistiques.
5. Prévoir des échanges inter catégoriels entre acteurs de l'éducation artistique et culturelle.
6. Conforter la logique territoriale retenue.
7. Développer une évaluation partagée des projets.

Un comité de pilotage et un comité technique regroupant ces partenaires seront chargés du suivi de cette convention et de l'évaluation de la réalisation des projets.

Le conseil départemental s'engage à travers la signature de ce contrat à :

1. Accompagner les actions du CTEAC dans le cadre des financements attribués annuellement aux opérateurs culturels
2. Participer aux instances de pilotage et de suivi du CTEAC
3. Assurer le suivi de la convention en lien avec les partenaires et participer à son évaluation
4. Associer les structures culturelles, éducatives et médico-sociales du département au CTEAC
5. Soutenir les manifestations de valorisation du CTEAC
6. Valoriser le projet notamment à travers des outils de promotions internes (portail culturel, magazine Couleurs Lozère, site institutionnel)

Je vous demande de m'autoriser à signer ce contrat d'une durée de 3 ans.

CTEAC MARGERIDE



PARTENAIRES SIGNATAIRES

- ✚ Le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon), sis 5 rue Salle l'Evêque 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, représenté par Monsieur Pierre de BOUSQUET, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.
- ✚ Le Ministère de l'Education Nationale représenté par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DSDEN) de Lozère, Monsieur Jean Pierre GENEVIEVE, ou son représentant.
- ✚ Le Ministère des Droits de la femme, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP) représenté par Monsieur le Directeur Denis MEFFRAY ou son représentant,
- ✚ Le Ministère de L'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, représenté par Monsieur Philippe Mérillon, DRAAF, ou son représentant,
- Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente Sophie PANTEL ou son représentant,
- ✚ La Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac, représentée par Monsieur Pierre LAFONT, Président dûment habilité par délibération du 22 Septembre 2014,
- ✚ La Communauté de Communes Terres d'Apcher, représentée par Monsieur Jean Noel BRUGERON, Maire du Malzieu dûment habilité par délibération du.....

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et le schéma des solidarités du Département de la Lozère voté par l'assemblée Départementale le 21 décembre 2012 et couvrant la période 2013-2017 ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la convention cadre du 12 juillet 2013 « Université, lieu de culture ».

PREAMBULE

Considérant :

- que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ;
- qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ;
- qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ;
- qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

Considérant :

- que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ;
- que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ;
- que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ;
- qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant :

- que **la Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac** constitue un Territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison de la récente création d'un Ciné Théâtre Intercommunal, de la présence d'un Espace Jeunes dynamique sur la Commune de Saint Chély, de la présence de deux collèges et de trois lycées et de la mise en place de projets de politiques publiques éducatives pertinentes (Plan Educatif Local, Projet Educatif de Territoire)
- qu'un PEDT a été signé entre M Guillaume LAMBERT, Préfet de la Lozère, Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, Directeur académique des services de l'Education nationale, Monsieur Bertrand PERIOT-BOCQUEL, Directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale et le Dr Pierre LAFONT, Maire de Saint Chély d'Apcher
- que l'association Espace Jeunes, mandatée pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre du PEDT, a conclu un partenariat avec le Ciné-Théâtre intercommunal

Considérant :

- que la **Communauté des Terres d'Apcher** constitue un Territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison de :
 - l'engagement de la Collectivité dans des opérations de rénovation et de valorisation de sites patrimoniaux emblématiques : bourg médiéval du Malzieu, Tour d'Apcher et château de Saint Alban notamment,
 - du projet culturel engagé au sein de l'hôpital psychiatrique de Saint Alban par l'action conjointe de l'association culturelle de l'hôpital, de l'association Arts Culture et Psychothérapie (SACPI) et de Scènes Croisées de Lozère,
 - de l'engagement et de la présence d'autres acteurs culturels et éducatifs dont notamment le comité d'animation organisateur des médiévales, le centre Lozère Evasion, l'accueil de loisirs, les établissements primaires et secondaires, le projet éducatif territorial en discussion, la Bibliothèque et les établissements médico-sociaux.

Considérant :

- que la **Ville de MARVEJOLS** constitue un Territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison de l'engagement des acteurs culturels et éducatifs notamment le Théâtre de la Mauvaise Tête, Adda Scènes croisées (partenaire sur tout le territoire), la Maison pour Tous, la Bibliothèque Municipale (de catégorie 1 dans le réseau de la BDP), les établissements médico-sociaux (le Clos du Nid, l'Association de lutte contre les fléaux sociaux), les établissements scolaires d'enseignement primaire, secondaire, le CFPPA, l'Ecole de Travail Educatif et Social, la mission locale.
- qu'un PEDT a été signé entre Monsieur Guillaume LAMBERT, Préfet de la Lozère, Monsieur Jean Pierre GENEVIEVE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur Bertrand PERIOT-BOCQUEL, Directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale et Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire de MARVEJOLS, le 6 Novembre 2014,
- que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires du présent contrat ; il est également question en Lozère de l'illettrisme en milieu rural.
Le CTEAC doit être un outil, non seulement pour l'accès à la culture pour Tous mais aussi de mobilisation des acteurs de lien avec les services de lecture publique, de prévention de l'illettrisme chez les jeunes.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Il concerne les habitants de la Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac, la Communauté de Communes Terres d'Apcher, les résidents des Centres Médico sociaux, et en particulier chaque enfant et jeune adulte âgés de 0 à 25 ans sur tous les temps de sa vie.

Par ailleurs, en raison des politiques culturelles déjà menées sur ce territoire, le présent contrat concernera également les habitants de Marvejols et/ou de la Communauté de Communes du Gévaudan lorsque, sur simple délibération, les assemblées délibérantes respectives auront souhaité intégrer le CTEAC.

Auquel cas, la Commune de Marvejols et/ou la Communauté de Communes du Gévaudan intégreront automatiquement le CTEAC.

Le CTEAC tient compte de l'ensemble des domaines artistiques et culturels, et notamment du champ de l'architecture et du patrimoine :

- arts du langage,
- arts de l'espace,
- arts du quotidien,
- arts du son,
- arts du spectacle vivant,
- arts visuels,
- arts et artisanat local,
- arts du Patrimoine,
- culture scientifique.

Il s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- la pratique artistique avec un professionnel ;
- la rencontre avec les œuvres ;
- la fréquentation des lieux culturels.

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences qui demande de développer des synergies autour de thématiques, projets ou territoires qui prennent en compte:

- la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture,
- la diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques,
- les dispositifs d'action culturelle et les approches croisées,
- la diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées,
- l'implication des familles dans le parcours.

Article 2 : LES OBJECTIFS GENERAUX

- 1) Sensibiliser à la culture le « grand public » et les publics « spécifiques » : les jeunes, les publics en difficulté sociale, les publics éloignés de l'offre culturelle et non-initiés par des actions de médiation.
- 2) Organiser des activités permanentes d'accès aux pratiques artistiques en assurant la restitution et la valorisation au bénéfice des habitants du territoire.
- 3) Rapprocher les acteurs socio éducatifs et médicaux sociaux des structures culturelles du territoire.
- 4) Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libre chez les jeunes, tout en veillant à la diversité des domaines artistiques.
- 5) Prévoir des échanges inter catégoriels entre acteurs de l'éducation artistique et culturelle.
- 6) Conforter la logique territoriale retenue.
- 7) Développer une évaluation partagée des projets.

Article 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- mobiliser les crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation ;
- assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

L'Académie de Montpellier s'engage à :

- participer aux concertations et instances de pilotage du CTEAC ;
- apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire ;
- faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- mobiliser ses personnels (enseignants, équipes de circonscription, conseillers pédagogiques départementaux, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des Parcours EAC ;
- veiller à la continuité des dispositifs mis en place avec le second degré ;
- fédérer dans le second degré les actions culturelles en lien avec le volet culturel du projet d'établissement ;
- conforter dans le 1er degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires du CTEAC, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles -collège ;
- soutenir, sur le terrain de l'Education à l'image et au numérique, les déclinaisons locales des dispositifs nationaux Ecole, Collège, Lycéens et apprentis au cinéma.
- favoriser la signature de conventions entre les structures culturelles du secteur et les établissements scolaires ;
- faire connaître les dispositifs du CTEAC dans le cadre des formations des personnels de l'éducation nationale.

La DRAAF s'engage à :

- informer largement les établissements d'enseignement agricole relevant de son autorité, de la mise en oeuvre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle
- mobiliser les acteurs de l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements d'enseignement agricole
- veiller à l'inscription du volet éducation artistique et culturelle (PADC) dans le projet d'établissement
- favoriser le développement des actions culturelles et artistiques dans les établissements d'enseignement agricole, en lien avec le territoire et ses structures culturelles
- assurer le suivi de la convention avec les partenaires
- veiller à l'articulation avec le CTEAC, des actions portées dans le cadre de la politique régionale de l'alimentation en particulier sur l'éducation sensorielle des jeunes

- La DDCSPP s'engage à :

- accompagner les différents opérateurs de jeunesse en vue de faciliter leur adhésion aux propositions offertes sur le territoire en matière d'éducation artistique et culturelle
- mobiliser les crédits d'intervention du budget opérationnel de programme 163 (Jeunesse – Education Populaire) en direction des structures d'accueil de loisirs et de jeunesse, impliquées dans le parcours d'éducation artistique et culturelle défini sur le territoire ;
- participer à l'évaluation des actions menées dans le cadre du CTEAC Margeride, aux côtés des partenaires ;

- La Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac s'engage à :

- coordonner le CTEAC pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant,
- associer les structures culturelles du territoire afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles,
- mobiliser les structures scolaires, éducatives, culturelles, socioculturelles et de loisirs du territoire pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle,
- soutenir les manifestations de valorisation du CTEAC par la mobilisation du Ciné-théâtre, des établissements scolaires et culturels, des espaces socioculturels et sportifs, et des équipes,
- mobiliser des crédits
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et pédagogique au terme du premier trimestre de l'année civile suivante.

- La Communauté de Communes Terres d'Apcher s'engage à :

- Participer aux instances de suivi du CTEAC
- Associer les structures éducatives et culturelles du Territoire afin d'élaborer des projets transversaux,
- Associer l'Hôpital de Saint Alban et les structures médico-sociales aux projets issus du CTEAC,
- Mobiliser les structures éducatives pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique,
- Soutenir les manifestations de valorisation du CTEAC,
- Mobiliser des moyens,
- Contribuer à l'élaboration des bilans annuels.

Le Département de la Lozère s'engage à

- Accompagner les actions du CTEAC dans le cadre des financements attribués annuellement aux opérateurs culturels
- Participer aux instances de pilotage et de suivi du CTEAC
- Assurer le suivi de la convention en lien avec les partenaires et participer à son évaluation
- Associer les structures culturelles, éducatives et médico-sociales du département au CTEAC
- Soutenir les manifestations de valorisation du CTEAC
- Valoriser le projet notamment à travers des outils de promotions internes (portail culturel, magazine couleur Lozère, site institutionnel)

Article 4 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CTEAC

✚ Le Comité de Pilotage

Il veille à la mise en place du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle et au respect de ses objectifs. A ce titre, il se réunit une fois par an pour valider :

- les différents projets et la répartition financière ;
- les procédures d'évaluation et de régulation ;
- le rapport d'activité de chaque année préparé par la collectivité en charge de la réalisation du contrat ;
- les nouvelles orientations ;
- les propositions d'amélioration du parcours artistique et culturel.

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires du présent contrat :

- Le directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- Les chefs de service et conseillers sectoriels concernés de la DRAC,
- le directeur académique des services départemental de l'Éducation Nationale ou son représentant
- Le Draaf ou son représentant
- Le Directeur de la DDCSPP,
- Le Directeur de la DDT,
- La Directrice de l'ARS,
- La Direction de la Culture et de l'Enseignement du Conseil Général de la Lozère,
- la Direction de la Solidarité Départementale.
- Le Président de la Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher ou son représentant,
- Le Président de la Commission Enseignement du Département
- Le Président de la Commission Culture du Département
- Le Maire de Marvejols ou son représentant et / ou le Président de la CC du Gévaudan lorsque, par simple délibération, la Commune de Marvejols ou la CC du Gévaudan auront manifesté leur souhait d'intégrer le CTEAC.

Le comité technique

Il veille à la mise en œuvre du CTEAC conformément aux objectifs définis par le comité de pilotage. A ce titre, il se réunit autant que nécessaire afin de :

- recueillir et examiner les projets des acteurs et/ou structures concernés;
- valider chaque projet et son budget ;
- suivre le bon déroulement des projets ;
- examiner le bilan de chaque projet fourni par l'acteur artistique et culturel sur les critères définis en commun par les présents signataires, chacun ce qui concerne son/ses champ(s) d'intervention.

Le comité technique est composé :

- des représentants des différents signataires du présent contrat qui sont chargés de l'évaluation des projets.
- Directeurs ou responsables des centres médico-sociaux
- le Directeur du Théâtre de la Mauvaise Tête,
- Le Directeur Adda Scènes Croisées,
- Le Directeur du Ciné Théâtre,
- L'Association SACPI,
- L'Association culturelle de l'Hôpital de Saint Alban,
- Les Associations du Malzieu : l'office du tourisme, les Amis du Château d'Apcher.

Le comité technique doit mesurer si les objectifs quantitatifs, qualitatifs des actions ont été atteints et si la mobilisation des financements prévus a été effective.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période et si le bilan est jugé satisfaisant, ladite convention est susceptible de reconduction et d'élargissement à d'autres partenaires par expresse reconduction, pour la même durée.

Il convient également de préciser que la convention prendra effet à compter de la signature des parties et transmission des présentes en Préfecture.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION

Des avenants à ce contrat préciseront le montant prévisionnel de la subvention accordée pour les années 2015 à 2017. Ils seront accompagnés des annexes annuelles suivantes :

- Annexe 1 : détails des actions prévues par les porteurs de projets sélectionnés assortis de leur plan de financement.
- Annexe 2 : tableau de financement en fonctionnement de toutes les actions retenues.
- Annexe 3 : critères de sélection des projets.
- Annexe 4 : calendrier prévisionnel des actions

L'engagement de l'Etat sur les subventions précitées est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement des dites subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, servi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Article 7 : EVALUATION DU DISPOSITIF

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des services de l'Etat, de la communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac, de la Communauté de Communes Terres d'Apcher, du Département, et de la Commune de Marvejols et/ou de la Communauté de Communes du Gévaudan lorsqu'ils auront intégré le CTEAC, à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage de la convention sur le fondement du bilan préparé par le comité technique, dans le respect des objectifs mentionnés par l'article 2.

Au vu des objectifs qui seront atteints à l'issue des trois années et des bilans effectués, les signataires de la convention se réuniront 3 mois avant la date d'anniversaire de la signature de la présente convention pour étudier l'opportunité de renouveler l'opération.

Article 8 : COMMUNICATION

-Les perspectives de valorisation et de développement devront être intégrées en amont du projet : exemplarité, visibilité et valorisation du projet tout au long de la démarche.

-Les supports devront être préalablement transmis pour avis à la DRAC ou autres services de l'Etat, de la Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac, de la Communauté de Communes Terres d'Apcher du Département et de la Commune de Marvejols et/ou de la Communauté de Communes du Gévaudan lorsqu'ils auront intégré le CTEAC

-La mention CTEAC est obligatoire sur l'ensemble des documents (interventions publiques, communiqués, publications, affiches, messages internet...).

-Chacun des partenaires aura pour obligation de mentionner la participation de l'ensemble des signataires sur tous les documents administratifs et documents à destination du public, quel qu'en soit le support.

-Les porteurs de projets financés dans le cadre de cette convention auront également à faire mention de la participation de la DRAC ou autres services de l'Etat, de la Communauté de Communes Apcher Margeride Aubrac, de la Communauté de Communes Terres d'Apcher, du Département et de la Commune de Marvejols et/ou de la Communauté de Communes du Gévaudan lorsqu'ils auront intégré le CTEAC

Article 9 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Les signataires veillent à intégrer une démarche de développement durable dans la réalisation des projets du CTEAC :

- en réalisant des économies lors de ses achats (maîtrise des quantités réellement utiles)
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (recyclage....)
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (respect des normes par l'association et ses prestataires...)
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (en favorisant l'insertion de personnes empêchées par exemple)

Article 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait, à Saint Chély d'Apcher, le enexemplaires originaux.

**Pour le Ministère de la Culture et de la Communication,
Le Préfet de Région Languedoc-Roussillon
Pierre De Bousquet**

**Pour le Ministère de l'Education Nationale,
Le Directeur académique des services de l'Education nationale de Lozère
Jean-Pierre Geneviève**

Le

Le

**Pour le Ministère du Droit de la femme, de la ville, de la jeunesse et des sports,
Le Directeur de la DDCSPP
Denis MEFFRAY**

**Pour le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Le Directeur de la DRAAF
Philippe Mérillon**

Le

Le

**Pour le Département de la Lozère,
La Présidente,
Sophie Pantel**

Le

**Pour la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac,
Le Président,
Pierre Lafont**

**Pour la Communauté de Communes des Terres d'Apcher,
Le Président,
Jean-Noël Brugeron**

Le

Le



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8136 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 500,00 € sur le programme 2015 « subventions diverses culture » comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Édition et valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales et linguistiques (chapitre 933-311/6574)		
Foyer socio éducatif du Collège Henri Gamala	Achat de 100 livres concernant Henri Gamala	500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°403 "Subvention au titre des programmes d'animations culturelles", joint en annexe à la délibération n°CP_15_922 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 526 241 € a été inscrit au chapitre 933-311 article 6574, pour le financement des programmes culturels.

Au regard des individualisations déjà réalisées et d'annulations partielles de subventions, il reste un crédit de **1 037 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement en faveur de l'organisme suivant :

Édition et valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales et linguistiques

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire / Président	Descriptif du projet	Subvention proposée
Foyer socio éducatif du Collège Henri Gamala Mme DELAROQUE	Achat de 100 livres concernant Henri Gamala	500,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation de cette subvention, sur le programme 2015 « Subventions diverses culture » en faveur du projet décrit ci-dessus et à hauteur de 500 €.

Le montant des crédits disponibles s'élèvera suite à cette réunion à **537 €**.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Sports : subventions au titre du programme d'aide aux comités sportifs
Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et n°CG_14_8132 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Sports : subventions au titre du programme d'aide aux comités sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier du Comité départemental d'athlétisme ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 9 699,00 € sur le programme 2015 « aide aux comités sportifs» pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation en direction des dirigeants et des licenciés, réparti comme suit :

Comité bénéficiaire	Aide allouée
Comité départemental d'athlétisme	3 599,00 €
Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère	6 100,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°404 "Sports : subventions au titre du programme d'aide aux comités sportifs", joint en annexe à la délibération n°CP_15_923 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Dans sa politique départementale des sports, depuis de nombreuses années, le Conseil départemental aide les comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes).

Je vous rappelle que, lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 96 699 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574-14 au titre du programme d'aide aux comités sportifs.

Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 9 699 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2015	Dont - de 18 ans	Propositions		
				Fonctionnement	Formation	Total
Athlétisme	8	458	232	800,00 €	2 799,00 €	3 599,00 €
CDOS	35			800,00 €	5 300,00 €	6 100,00 €
	43	458	232	1 600,00 €	8 099,00 €	9 699,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **9 699 €** sur le programme 2015 « Aide aux comités sportifs », en faveur des projets ci-dessus.

La ligne de crédits disponibles sera ainsi soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Sports : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et n°CG_14_8132 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Sports : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 1 207,00 € à imputer au chapitre 913/BD au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Association Les Genêts Châteauneuf-de-Randon	Achat d'une joëlette	1 000,00 €	400,00 €
Association sportive et culturelle de Chanac	Achat de matériel d'entraînement	2 018,00 €	807,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°405 "Sports : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_924 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération et suite à une annulation d'affectation d'un montant de 231 €, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de **1 269 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaires	Projets	Coût de la dépense TTC	Subventions proposées
Association Les Genêts Châteauneuf-de-Randon Pierre Bessière	Achat d'une joëlette	1 000,00 €	400,00 €
Association sportive et culturelle de Chanac Claude Olivier	Achat de matériel d'entraînement	2 018,00 €	807,00 €
TOTAL DES AFFECTATIONS			1 207,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 1 207 €, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à **62 €**.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Activités de Pleine Nature : subventions au titre du programme d'aide en faveur des espaces, sites et itinéraires de pleine nature

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code des sports ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8133 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8140 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Activités de Pleine Nature : subventions au titre du programme d'aide en faveur des espaces, sites et itinéraires de pleine nature" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 5 000,00 € à imputer au chapitre 917- BS sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes	Phase 2 du Pôle Nature de l'Aigoual : travaux d'extension du réseau de randonnée multi-activités sur l'ensemble du territoire communautaire. Dépense retenue : 205 000 € HT	5 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 11 223,50 € à imputer au chapitre 937-738/6574.301, sur le programme 2015 « Activités de pleine de nature » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	Aide forfaitaire pour la veille et l'expertise technique	2 000,00 €
	Entretien du balisage des GR et GR de Pays (5,50 € x 1 677 kms)	9 223,50 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°406 "Activités de Pleine Nature : subventions au titre du programme d'aide en faveur des espaces, sites et itinéraires de pleine nature", joint en annexe à la délibération n°CP_15_925 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de la Jeunesse et Sports 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 / Subvention d'investissement

Lors du vote du budget primitif 2015 et suite aux virements de crédits, un crédit de **5 000 €** a été inscrit au chapitre 917- BS3, pour les aides aux collectivités locales en matière d'activités de pleine nature, lors du vote de l'autorisation de programme « Schéma ENS-APN » de 50 000 €.

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes vient d'être sélectionnée lors d'un Appel à projet lancé par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Massif Central ». La collectivité souhaite donner suite à la première phase de mise en place du Pôle Nature 4 saisons du Massif de l'Aigoual, en cours de finalisation. La phase 2 du Pôle Nature de l'Aigoual concerne l'extension du réseau de randonnée multi-activités sur l'ensemble du territoire communautaire avec des travaux d'aménagement et d'équipement, afin de faire le lien avec les réseaux voisins. Les travaux sont notamment de l'abattage et débroussaillage, la mise en place de barrières, clôtures, passages à gué et passerelles ainsi que de la signalétique (balisage, panneaux d'information).

Le linéaire total est de 350 km dont 10 km en Lozère (soit 2,86 % du total).

Le coût total du projet est de 240 000 € HT comprenant les travaux à hauteur de 205 000 € et la maîtrise d'œuvre à hauteur de 35 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Europe/FEDER (maîtrise d'œuvre) :	33 000 €
PNC :	10 000 €
Département Gard (58,5 % sur DS de 205 000 €) :	120 000 €
Département Lozère (2,4 % sur DS de 205 000 €) :	5 000 €
Autofinancement (30%) :	72 000 €

Le Département de la Lozère est sollicité pour un montant de 5 000 €.

2 / Subvention de fonctionnement

Lors du vote du budget primitif 2015 et après virements de crédits, un crédit de **11 223,50 €** a été inscrit au chapitre 937-738, article 6574.301, du budget **BS3**, pour les aides aux associations en matière d'activités de pleine nature.

Bénéficiaire : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Pour rappel, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, avec le concours de ses adhérents, assure l'entretien des itinéraires de type GR, GR de Pays qui sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées intégré dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires), par un passage annuel sur l'ensemble des itinéraires afin de :

- x Réaliser les travaux légers d'entretien (rénovation des balises peintes, remplacement des jalons directionnels ou panneaux de départ, élagage léger de la végétation, nettoyage des abords) ;

- x Informer le Département sur les travaux lourds à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers, ainsi que la sécurité des randonneurs (élagage lourd, travaux de terrassement ou de maçonnerie, réalisation de franchissement de clôture, réalisation de passage busé, mise en place d'un garde-corps de sécurité...);
- x Récouter les conventions d'autorisation de passage manquantes en cas de modification ou de création d'itinéraire.

En contrepartie de l'exécution des missions, le Département versera au Comité une subvention comportant :

- x une aide fixe forfaitaire de 2 000 € pour identifier les travaux lourds des sentiers, réaliser le rapport annuel de maintenance ;
- x une aide forfaitaire de 5,50 € par kilomètre, pour l'entretien et la gestion des itinéraires.

Pour l'année 2015, en complément des opérations d'entretien des 1 677 kms de GR® et de GR de Pays®, il sera demandé au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de travailler sur :

- x le lancement d'une réflexion sur la requalification du réseau GR® et GR de Pays, du département de la Lozère, conformément à la demande de la Fédération Française de la Randonnée.

Aussi, je vous propose d'octroyer une aide de **11 223,50 €** au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, pour la réalisation des actions d'entretien des GR® et GRP® au titre de l'année 2015, selon la répartition suivante :

- 2 000,00 € d'aide forfaitaire pour la veille et l'expertise technique,
- 5,50 € x 1 677 kms = 9 223,50 € pour l'entretien du balisage des GR et GR de Pays.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de la Jeunesse et Sports 2015, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit de **5 000,00 €**, au titre de l'opération « Activités de pleine nature », sur l'autorisation de programme « Schéma ENS-APN », en faveur de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes ;
- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **11 223,50 €**, sur le programme 2015 « Activités de pleine de nature »,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des opérations décrites ci-dessus.

Les lignes des crédits disponibles pour affectations et individualisation du programme « Activités de Pleine Nature» seront soldées, à la suite de cette réunion.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Environnement : modification des modalités de financement des études liées à la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les délibérations n°CP_12_328 du 30 mars 2012 et n°CP_12_1046 du 23 novembre 2012 ;

VU la délibération n°CP_15_415 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Environnement : modification des modalités de financement des études liées à la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Modifie l'affectation du 22 mai 2015 réalisée sur l'AP 2015 au chapitre 907-731/2031, à inscrire à hauteur de 5 010,00 € au lieu de 5 500,00 €, correspondant à la prestation complémentaire relative à l'évaluation environnementale du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARTICLE 2

Prend acte que la phase 4 de révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été décalée sur l'année 2015 et décide d'annuler, en conséquence, les crédits inscrits en 2012, d'un montant de 9 072 €, correspondant au financement de cette phase 4, et de les affecter sur l'autorisation de programme correspondante de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°500 "Environnement : modification des modalités de financement des études liées à la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets", joint en annexe à la délibération n°CP_15_926 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015 et de la DM3, les crédits suivants ont été inscrits pour le programme « maîtrise des déchets ». Au regard des affectations et des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles sont les suivants :

	Crédits prévus (après DM3)	Crédits affectés antérieurement	Crédits disponibles
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	16 722,00 €	8 140,00 €	8 582,00 €
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	17 146,00 €	17 146,00 €	0,00 €
TOTAL Investissement	33 868,00 €	25 286,00 €	8 582,00 €

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Environnement 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

I-1 - Modification d'individualisation pour la prestation complémentaire relative à l'évaluation environnementale du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Lors de la séance du 22 mai 2015, vous avez validé l'individualisation de crédit de 5 500 € pour la mission citée en objet. Suite à la consultation, il s'avère que le prix de la mission s'élève à 5 010 €. Je vous propose donc de modifier l'affectation en conséquence sur l'AP 2015 au chapitre 907-731/2031 pour un montant de 5 010 €. Il reste donc 9 072 € de crédits disponibles sur ce chapitre.

I-2 - Annulation de crédits 2012 et affectation sur l'AP 2015 pour la phase 4 de révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Par délibération du 30 mars 2012 et du 23 novembre 2012, le Conseil général a délibéré pour engager les études relatives à la révision du plan et affecter le montant du marché sur le chapitre 907-731/2031 de l'AP 2012. Suite à la consultation administrative, des remarques et recommandations de l'État doivent être intégrées dans le rapport environnemental et le projet de plan. La mission et notamment la phase 4 du cabinet INDDIGO ont été décalées sur l'année 2015. Les crédits 2012 sont donc annulés. Il est nécessaire de réaffecter cette dernière phase 4 sur l'AP 2015 au chapitre 907-731/2031 pour un montant de 9 072 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 9 072 € sur le programme 2015 «Déchets 2015 ».

Le montant des crédits disponibles prévisionnels, à la suite de cette réunion, seront les suivants :

Délibération n°CP_15_926

	Crédits disponibles	Crédits affectés ce jour	Reste
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	9 072,00 €	9 072,00 €	0,00 €
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Investissement	9 072,00 €	9 072,00 €	0,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Energie : subvention au titre de l'appel à projets d'audits énergétiques de logements individuels et de copropriétés

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CG_14_5103 du 30 juin 2014 approuvant le lancement de l'appel à projets et la délibération n°CP_14_629 du 26 septembre 2014 approuvant les modalités de l'appel à projets et affectant les crédits ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Energie : subvention au titre de l'appel à projets d'audits énergétiques de logements individuels et de copropriétés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 1 344,00 €, imputé au chapitre 917/BS, au titre de l'opération « AUDIT 2015 », sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, et réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Monsieur Guy CHAUDESAIGUES (48000 MENDE)	<ul style="list-style-type: none">État des lieux et analyse de l'existant ;Exploitation et traitement des données recueillies ;Proposition de programme de travaux avec indications des économies escomptées. Dépense retenue : 960,00 € TTC Bureau d'études retenu : Synergie 21	672,00 €
Monsieur Julien ROCOPLAN (48000 MENDE)	<ul style="list-style-type: none">Etat des lieux et analyse de l'existant ;Exploitation et traitement des données recueillies ;Proposition de programme de travaux avec indications des économies escomptées. Dépense retenue : 960,00 € TTC Bureau d'études retenu : Synergie 21	672,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°501 "Energie : subvention au titre de l'appel à projets d'audits énergétiques de logements individuels et de copropriétés", joint en annexe à la délibération n°CP_15_927 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015 et suite aux virements de crédits, un crédit de **12 000 €** a été inscrit au chapitre 917-BS, pour le soutien aux audits énergétiques de logements de particuliers et de copropriétés, lors du vote de l'autorisation de programme « ENERGIE » de 12 500 €.

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale Energie 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits disponibles sont de 8 328 €.

Présentation de la demande

Lors des sessions en date du 30 juin 2014 et du 23 février 2015, la démarche relative au lancement d'un appel à projets visant à promouvoir la réalisation d'audits énergétiques de logements individuels et de copropriétés, a été approuvée. Je vous rappelle que cette démarche est construite en partenariat avec la Délégation Régionale de l'ADEME et Lozère Énergie mais également en y associant des structures telles que l'ADIL, les Syndicats Professionnels du Bâtiment, les Bureaux d'études et l'Espace Info Énergie porté par le CLCV ; elle a également été suscitée par le comité de pilotage du PREH (Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat) qui est présidé par Monsieur le Préfet.

Les principales caractéristiques de cet appel à projets peuvent se résumer comme suit :

- Modalités de financement : 70% Département, avec détermination de plafonds des dépenses subventionnables des audits (plafonds différenciés entre logements individuels et copropriétés).
- Nombre maximal de dossiers accompagnés : 25 audits de logements individuels et 5 audits de copropriétés.
- Date limite d'acceptation des dossiers : 20 septembre 2015 (instruction des dossiers au « fil de l'eau »).
- Public éligible : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs de logements occupés en qualité de résidence principale et non éligibles au « Programme Habiter mieux » et copropriétés.
- Logements éligibles : logements individuels et copropriétés de plus de 10 ans.
- Accompagnement technique des projets par Lozère Énergie.
- L'unique critère de sélection des dossiers retenus **est** la date de réception de l'ensemble des documents garantissant la complétude et la recevabilité du dossier.

Conformément à cet appel à projets, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions sur l'opération "AUDIT 2015" en faveur des projets d'audits énergétiques de logements anciens de particuliers, décrits ci-après :

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Dépense TTC</u>	<u>Aide Département</u>	<u>Date de réception dossier</u>	<u>Bureau d'études retenu</u>	<u>Description de l'action</u>
Monsieur Guy CHAUDESAIGUES 48000 MENDE	960 €	672 €	28/09/2015	Synergie 21	- Etat des lieux et analyse de l'existant - Exploitation et traitement des données recueillies - Proposition de programme de travaux avec indications des économies escomptées.
Monsieur Julien ROCOPLAN 48000 MENDE	960 €	672 €	28/09/2015	Synergie 21	- Etat des lieux et analyse de l'existant - Exploitation et traitement des données recueillies - Proposition de programme de travaux avec indications des économies escomptées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Énergie 2014, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit de 1 344 €, au titre de l'opération « AUDIT 2015 », sur l'autorisation de programme « ENERGIE », en faveur des projets d'audits énergétiques décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour affectation sur le chapitre 917-BS, pour le soutien aux audits énergétiques de logements de particuliers et de copropriétés, s'élèvera à : 6 984 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Avis du Département sur les ajustements de la charte du Parc National des Cévennes

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU la délibération du Conseil général de la Lozère n°08-5100 du 26 septembre 2008 ;

VU la décision du Conseil d'administration du Parc du 21 juin 2012 ;

VU la délibération de la commission permanente n°CP_12_856 du 28 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Avis du Département sur les ajustements de la charte du Parc National des Cévennes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Denis BERTRAND, Francis COURTES, Michèle MANOA, Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux ajustements de la charte du Parc National des Cévennes portant sur les modalités suivantes :

Modalités	Objet
13	espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
25	campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri et au bivouac ;
26	manifestations publiques et compétitions sportives ;
28	accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales ;
32	essences forestières autorisées.

ARTICLE 2

Valide l'ajustement, propre au domaine de compétences du Département, concerne la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives modifiée comme suit : « Les manifestations et compétitions de sports motorisés sont interdites dans le cœur du Parc national ; toutefois, des itinéraires de liaison sur la route nationale N106, d'une part, et sur la route départementale D983 entre Saint-Laurent de Trèves et Barre des Cévennes, d'autre part, et des rallyes de régularité sur les routes nationales et départementales peuvent être autorisés par le directeur ».

ARTICLE 3

Prend acte que la Commission Départementale des Espaces, sites et Itinéraires a validé l'arrêté définissant les règles relatives à l'organisation et au déroulement des manifestations publiques se déroulant pour tout ou partie en cœur du Parc, en précisant que les compétitions officielles dans le cadre d'une fédération pourraient être prioritaires sur des événements dits « commerciaux » dans le cas où une limite du nombre de manifestations serait retenue.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°502 "Avis du Département sur les ajustements de la charte du Parc National des Cévennes", joint en annexe à la délibération n°CP_15_928 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

La charte du Parc National des Cévennes a été approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013. La charte est composée de 3 volets : le projet de territoire à 15 ans, la carte des vocations, les modalités d'application de la réglementation du cœur du PNC. Pour ce dernier volet, le conseil d'administration du Parc a souhaité lancer une procédure de modification, approuvée par délibération du 3 juillet 2015.

Les ajustements sont les suivants :

- x Modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri et au bivouac.
- x Modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives.
- x Modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales.
- x Modalité 32 relative aux essences forestières autorisées.
- x Modalité 13 relative aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Conformément aux articles R331-4 et R331-16 du code de l'Environnement, le projet est soumis à la consultation des communes, EPCI et départements.

Concernant le domaine de compétences du Département, l'ajustement à souligner concerne la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives.

La proposition de modification est la suivante :

Les manifestations et compétitions de sports motorisés sont interdites dans le cœur du Parc national ; toutefois, des itinéraires de liaison sur la route nationale N106, d'une part, et sur la route départementale D983 entre Saint-Laurent de Trèves et Barre des Cévennes, d'autre part, et des rallyes de régularité sur les routes nationales et départementales peuvent être autorisés par le directeur.

Pour rappel, le Département a émis un avis favorable au projet de charte du Parc National des Cévennes, par délibération du 28 septembre 2012.

Par ailleurs, le point qui fait l'objet de la consultation ci-dessus a été évoqué lors de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) du 17 juin 2015.

L'arrêté définit les règles relatives à l'organisation et au déroulement des manifestations publiques se déroulant pour tout ou partie en cœur du Parc. Il précise notamment les manifestations soumises à déclaration ou à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc et les conditions dans lesquelles elles peuvent se dérouler.

Cette réglementation concerne les manifestations sportives motorisées et non motorisées ainsi que toute manifestation sportive.

La CDESI a validé l'arrêté en précisant que les compétitions officielles dans le cadre d'une fédération pourraient être prioritaires sur des événements dits « commerciaux » dans le cas où une limite du nombre de manifestations serait retenue.

Ainsi, je vous propose d'émettre un avis favorable sur les ajustements de la charte du Parc National des Cévennes, tout en prenant compte les points évoqués ci-dessus notamment sur la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 26 500,00 € à imputer au chapitre 917- BC au titre de l'opération « Habiter mieux 2015 » sur l'autorisation de programme « Autres dispositifs privés », en faveur des 53 projets décrits dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_929 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « Habiter mieux 2015 » a été prévue sur le chapitre 917- BC, pour un montant prévisionnel de 94 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés" de 217 509 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 26 500 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe. Cette liste concerne 53 dossiers qui représentent 947 141 € de travaux.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 26 500 €, au titre de l'opération « Habiter mieux 2015 » sur l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés", en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Habiter mieux » est soldé.

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 23 NOVEMBRE 2015

N° dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00012677	LE PONT DE MONTVERT	Travaux d'isolation du plancher haut, remplacement de la chaudière et des menuiseries	12 833,00	500,00
00012678	LANGOGNE	Travaux d'isolation, remplacement du chauffage et des menuiseries	29 608,00	500,00
00012679	VIALAS	Pose de menuiseries extérieures et d'un poêle à granulés	18 127,00	500,00
00012680	LA MALENE	Remplacement de la chaudière bois/fioul par une chaudière bois/granulés	22 464,00	500,00
00012681	MENDE	Travaux d'isolation du plancher et remplacement des menuiseries et du poêle	19 680,00	500,00
00012682	SAINT LEGER DE PEYRE	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et de la cuisinière bois par une chaudière fioul basse température	22 014,00	500,00
00012683	LAJO	Travaux d'isolation de la toiture	23 372,00	500,00
00012684	PIED DE BORNE	Travaux d'isolation des combles, du plancher bas et remplacement des menuiseries	10 715,00	500,00
00012685	FLORAC	Travaux d'isolation d'une partie des combles et remplacement de la chaudière	9 057,00	500,00
00012686	MAS SAINT CHELY	Remplacement de la chaudière à fioul par une à condensation	14 418,00	500,00
00012687	BALSIEGES	Pose de fenêtres double vitrage avec volets roulants et installation d'un chauffage central	22 147,00	500,00
00012688	SAINT LAURENT DE MURET	Travaux d'isolation des combles et remplacement des vélux	7 083,00	500,00
00012689	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Installation d'une chaudière à condensation avec eau chaude sanitaire	10 233,00	500,00
00012690	SAINT PIERRE LE VIEUX	Travaux d'isolation des combles et de la cage d'escalier, pose d'une VMC, d'un poêle à bois et remplacement d'une porte	14 984,00	500,00
00012691	CHIRAC	Remplacement de la chaudière	7 940,00	500,00
00012692	SAINT CHELY D'APCHER	Installation d'un chauffage géothermique et d'un chauffe eau thermodynamique	30 691,00	500,00
00012693	SAINTE ENIMIE	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation d'un poêle à bois	20 219,00	500,00
00012694	LE COLLET DE DEZE	Travaux d'isolation des combles et installation d'une chaudière fioul à condensation	8 459,00	500,00
00012695	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC hygro R et branchement au réseau de chaleur	14 643,00	500,00
00012696	SAINTE ENIMIE	Travaux d'isolation par l'extérieur	11 022,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 23 NOVEMBRE 2015

N° dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00012697	TRELANS	Réhabilitation complète du logement (remplacement du chauffage, des menuiseries, isolation des murs)	27 361,00	500,00
00013821	TRELANS	Remplacement du poêle à bois avec cuisinière bois par une chaudière à bois centrale	23 885,00	500,00
00013822	LA FAGE SAINT JULIEN	Travaux d'isolation de la toiture, du plancher et remplacement de menuiseries	28 320,00	500,00
00013823	SAINT LEGER DE PEYRE	Remplacement des menuiseries et de la chaudière	26 387,00	500,00
00013824	BARJAC	Remplacement de la chaudière fioul par une à condensation	8 142,00	500,00
00013825	LA FAGE SAINT JULIEN	Remplacement des menuiseries extérieures et de la chaudière fioul	21 040,00	500,00
00013827	FLORAC	Travaux d'isolation d'un mur par l'extérieur, remplacement de la chaudière et des menuiseries	16 344,00	500,00
00013828	SAINT BAUZILE	Remplacement des menuiseries et de la chaudière fioul par une à condensation	14 674,00	500,00
00013829	SAINT JULIEN DU TOURNEL	Remplacement de la chaudière	7 027,00	500,00
00013830	AUMONT AUBRAC	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, remplacement de la chaudière et des menuiseries	23 014,00	500,00
00013831	LA FAGE MONTIVERNOUX	Travaux d'isolation de la toiture, de la façade extérieure et remplacement des menuiseries par du double vitrage	50 802,00	500,00
00013832	ISPAGNAC	Remplacement d'un fourneau bouilleur par une chaudière à granulés	13 815,00	500,00
00013833	PELOUSE	Remplacement de la chaudière	12 235,00	500,00
00013834	GREZES	Remplacement des menuiseries et travaux d'isolation du plancher	15 934,00	500,00
00013935	AUMONT AUBRAC	Travaux d'isolation et remplacement du chauffage et des menuiseries	23 076,00	500,00
00013936	PREVENCHERES	Remplacement du fourneau bouilleur par une chaudière à fioul à condensation	8 904,00	500,00
00013937	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et pose d'une chaudière fioul	15 960,00	500,00
00013938	SAINT GERMAIN DU TEIL	Remplacement des menuiseries et de la chaudière	38 208,00	500,00
00013939	SAINTE HELENE	Travaux d'isolation du plancher haut, des murs et de la sous face du plancher bas, remplacement du poêle à bois par un à granulés	9 171,00	500,00
00013940	LANGOGNE	Travaux d'isolation du sol, remplacement des menuiseries et du système de chauffage	16 752,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 23 NOVEMBRE 2015

N° dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00013941	SAINT BONNET DE CHIRAC	Travaux d'isolation de la toiture et remplacement de menuiseries	5 963,00	500,00
00013942	MENDE	Travaux d'isolation des plafonds et remplacement d'une chaudière ancienne par une chaudière à condensation	4 498,00	500,00
00013943	MARVEJOLS	Travaux d'isolation par l'extérieur et remplacement des menuiseries	16 496,00	500,00
00013944	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux d'isolation de la dalle et des murs et remplacement de la chaudière	10 162,00	500,00
00013945	SAINT MAURICE DE VENTALON	Remplacement des menuiseries extérieures, de la chaudière et pose d'une VMC hygro B	21 031,00	500,00
00013946	LE MALZIEU FORAIN	Travaux d'isolation du sol, du plancher haut et des murs et remplacement des menuiseries	32 575,00	500,00
00013947	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux d'isolation des combles et de la toiture, installation d'un poêle et remplacement de menuiseries	10 220,00	500,00
00013950	FONTANS	Remplacement des menuiseries et de la chaudière	14 909,00	500,00
00013951	SAINT LAURENT DE MURET	Travaux d'isolation des combles et des murs par l'extérieur, réfection de la toiture	26 146,00	500,00
00013952	SAINT FREZAL DE VENTALON	Installation d'une pompe à chaleur air/eau	16 587,00	500,00
00013953	FLORAC	Travaux d'isolation des combles et du plancher bas, remplacement des menuiseries	25 234,00	500,00
00013954	ISPAGNAC	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et pose d'une chaudière à bois	25 760,00	500,00
00013955	AUMONT AUBRAC	Remplacement des menuiseries et pose d'une VMC	6 800,00	500,00
TOTAL GENERAL			947 141,00	26 500,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Economie : approbation du rapport des administrateurs 2014 de Sud de France Développement

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-23 et L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel 2014 transmis le 2 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Economie : approbation du rapport des administrateurs 2014 de Sud de France Développement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable au rapport d'activités 2014, de la Société d'Économie Mixte Locale « Sud de France Développement », ci-annexé, présenté en application de l'article L 1521-5 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°601 "Economie : approbation du rapport des administrateurs 2014 de Sud de France Développement", joint en annexe à la délibération n°CP_15_930 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Par courrier en date du 2 septembre 2015, le Directeur Général de Sud de France Développement nous a transmis le rapport d'activités 2014 de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Sud de France Développement.

Sud de France Développement a, pour mission, à la fois l'accompagnement des entreprises sur les marchés nationaux et internationaux mais aussi un rôle d'interface avec les acheteurs pour promouvoir les savoir-faire régionaux et mieux conseiller les entrepreneurs régionaux dans une démarche de compétitivité. L'objectif est de renforcer leur démarche commerciale et promotionnelle

Sud de France Développement a piloté 427 opérations en 2014 en France et à l'étranger dont 237 avec l'appui des Maisons de la Région Languedoc-Roussillon. 1084 entreprises sont labellisées Tourisme Sud de France dont 30 entreprises lozériennes (*cf. tableau de présentation des entreprises labellisées en Lozère*). 175 nouvelles adhésions ont vu le jour en 2014.

Sud de France Développement accompagne les filières : vin, agroalimentaire, promotion touristique, la Qualité Tourisme et le multisectoriel. Les chiffres à l'export pour 2014 sont excellents pour la Région Languedoc-Roussillon sur les marchés où sont implantés les « Maisons de la Région Languedoc-Roussillon », à savoir : Shanghai, Londres, New-York et Casablanca.

Conformément à l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale doit donner son avis sur ce rapport annexé au présent rapport.

Je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable au rapport d'activités Sud de France Développement 2014.

Sud de France Développement



Le partenaire de votre
croissance.

RAPPORT DES
ADMINISTRATEURS 2014



www.suddefrance-developpement.com





RAPPORT D'ACTIVITES



VIE SOCIALE

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
CONSEIL REGIONAL LR	Madame	Corinne GIACOMETTI	Président de SDFD
CONSEIL REGIONAL LR	Monsieur	Jean Claude GAYSSOT	Vice-Président
CONSEIL REGIONAL LR	Madame	Hélène GIRAL	Vice-Présidente
CONSEIL REGIONAL LR	Madame	Agnès JULLIAN	Conseillère Régionale
CONSEIL REGIONAL LR	Madame	Magali VERGNES	Conseillère Régionale
CONSEIL REGIONAL LR	Monsieur	Fabrice VERDIER	Conseiller Régional
CONSEIL GENERAL DES PO	Monsieur	Pierre ESTEVE	Conseiller Général CG 66
CONSEIL GENERAL DE L'AUDE	Monsieur	Marcel MARTINEZ	Conseiller Général CG 11
CONSEIL GENERAL DE LOZERE	Monsieur	Henri BLANC	Conseiller Général du CG 48
CONSEIL GENERAL DU GARD	Monsieur	Lionel JEAN	Conseiller Général du CG 30
CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT	Monsieur	Henri CABANEL	Conseiller Général du CG 34
CCIR LR	Monsieur	Bernard FOURCADE	Président
COMITE REG. DES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR	Monsieur	Bertrand GIRARD	Président
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE LR	Monsieur	Denis CARRETIER	Président
COOP DE FRANCE LR	Monsieur	Boris CALMETTE	Président
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS (censeur)	Monsieur	André SYLVESTRE	Président
SORIDEC (censeur)	Monsieur	Bertrand RELIGIEUX	Directeur Général
BRL (censeur)	Monsieur	Jean-François BLANCHET	Directeur Général

- > Conseil d'administration du 10/01/2014 : Révision des documents prévisionnels de gestion, Stratégie et budget 2014, projet de modifications statutaires
- > Conseil d'administration du 16/05/2014 : Arrêté des comptes annuels et rapport d'activité 2013
- > Ag Mixte du 27 Juin 2014 : Approbation des comptes 2013 / Modifications statutaires
- > Conseil d'administration du 01/12/2014 : Modification du représentant permanent de la personne morale Présidente du CA. Formalités de liquidation de la filiale PRODEXPORT SL.

2014 indicateurs généraux

427 opérations pilotées par Sud de France Développement en France et à l'international dont **237** avec l'appui des Maisons de la Région LR.

Plus de 1800 entreprises régionales toutes filières confondues accompagnées par SDFD dans 35 pays.

1250 on bénéficié des services des Maisons → **3900 professionnels touchés.**

Showrooms des MLR : 424 entreprises régionales viticoles, agroalimentaires et de la filière bien-être ont pu bénéficier d'une visibilité pour leurs produits auprès des prospects de leurs marchés cibles.

1084 entreprises labellisées Tourisme Sud de France, dont 175 nouvelles adhésions.



Le département vins en 2014



www.suddefrance-developpement.com



En 2014, une stratégie qui couvre tous les profils d'entreprises – des primo exportateurs aux experts et priorise les pays à fort potentiels et les pays matures

- **120 actions couvrant 15 pays : 30% actions structurantes et de prospection / 70% actions de promotion et développement des ventes.**
- **+ de 560 entreprises accompagnées.**
- **près de 1300 inscriptions à nos actions.**
- **Les entreprises les + fidèles :**
 - 22 ont mené entre 9 à 18 actions en 2014**
 - 68 ont mené au moins 5 actions en 2014**
- **Adhésion à la marque Sud de France : + de 1400 entreprises / + de 6300 références de vins.**
- **Déploiement significatif des contacts et BDD d'acheteurs et prescripteurs à près de 21500 contacts professionnels.**
- **retombées médiatiques 842 articles vins dans la presse internationale.**



Le département agroalimentaire en 2014



En 2014, un contexte de crise économique qui a maintenu les entreprises dans une position d'attente et a amené la filière à adapter et consolider ses actions opérationnelles autour d'un dispositif d'accompagnement plus individuel des entreprises à l'international.

Les chiffres clés

- **42 actions**
- **341 entreprises accompagnées (270 en 2013) : 203 entreprises agro-alimentaires / 138 entreprises viticoles.**
- **817 participations : 396 en prospection et 421 en promotion soit un taux de fidélisation de 2.5.**
- **469 sociétés ont bénéficié d'au moins une action de publi promotion sur la marque SDF.**
- **Le Food Hub Sud de France : lancement auprès des entreprises en mars et auprès des acheteurs nationaux et internationaux en octobre. Regroupe 91 producteurs du LR – 1017 produits – 26 acheteurs confirmés et 145 en attente de confirmation.**

La marque produit Sud de France priorité du secteur agroalimentaire

Enseignes françaises partenaires : Cora, Match, Carrefour, Carrefour Market, Monoprix, Auchan, Intermarché, Leclerc, Casino.

Enseignes Etrangères partenaires : Delhaize, Waitrose, Cora Belgique, Intermarché Belgique, Galerie Lafayette Berlin.

- Points de vente engagés dans les actions : 4627 dont 160 en LR et 317 à l'international.
- Budget public investi sur ce programme opérationnel en France: 700 000 euros.

Retour sur investissement :

- 25 millions d'euros de chiffres d'affaires générés par ces actions de marketing opérationnel.
- Consolidation des TPE sur le marché domestique selon les données officielles suivantes : Progression des parts de marchés des vins à + 7%



Le département promotion tourisme en 2014



Book numérique
DESTINATION GROUPES



Marchés cibles et stratégie

- **Europe : France, Grande-Bretagne, Allemagne, Benelux, Espagne :**
l'action se focalise sur la promotion des ventes des produits sur le web
- **USA, Canada, Australie :**
l'action se concentre sur le Trade : développement du programme de formation des agences « Sud de France Travel Academy »
- **Chine :** programme de prospection : 40 Tour opérateurs majeurs en région,

Une approche par segments de clientèles : 6 Segments prioritaires

- **Clientèle Affaires**
- **Clientèle Prestige**
- **Clientèle Groupes**
- **Oenotourisme**
- **Tourisme aventure**
- **Croisiéristes**

Une année 2014 placée sous le signe de l'innovation et marquée par de nouveaux évènements :

- **Opération « test » d'affichage de produits** sur un ensemble de supports web avec des TO partenaires en Allemagne et en Grande Bretagne. Promotion des ventes de 480 offres de séjours.
- **Création du premier salon de l'Incentive en Europe** : Plus de 3500 contacts commerciaux en 2 jours.
- **Lancement du nouveau programme de formation online Sud de France Travel Academy** : 960 agences ont validé leur formation.
- **Lancement du Book Numérique pour Groupes et annualisation de la Convention Groupes** : 2650 contacts commerciaux sur une journée de workshop.

Les Clubs Business, Prestige et Oenotourisme :

- Progression du nombre d'adhérents dans les 3 clubs : 173 au total
- Progression de la participation des entreprises aux actions : 140 opérations menées via les clubs,
- Resserrement des critères de Qualité pour les adhérents au Cercle Prestige et ouverture à la restauration haut de gamme : 68 adhérents.
- Mise en place d'une méthode d'analyse des résultats commerciaux des actions des clubs.

Le département qualité tourisme en 2014



Le label et sa progression

Reconnue au plan Qualité Tourisme national, Tourisme Sud de France regroupe

- **1084 établissements labellisés dans 10 filières touristiques**
- **297 établissements nouvellement labellisés ou renouvelés.**

Côté audit externe : 297 audits externes. Le taux de conformité moyen pour l'ensemble des filières s'établit à 92%.

Animation et promotion des labellisés : actions et services plus

- Extranet personnalisé
- Agrégateur e-réputation sur 5 sites d'avis (Yelp, Dismoiou, Zoover, Tripadvisor, Google Reviews)
- Enquête satisfaction du label
- Ateliers qualité
- Centre de ressources
- La page Facebook du label
- Promotion des établissements labellisés de manière transversale
- Actions ponctuelles (reportages photos, produits d'accueil Sud de France chez les labellisés, conseils aux entreprises lors de Connec'sud et Vinisud)



Le département multisectoriel en 2014



LES CHIFFRES CLÉS :

- ❖ **38** actions, dont 25 opérations et 13 groupes de services.
- ❖ **34** actions menées dans une logique internationale, 3 actions à visée nationale et 1 action de portée régionale.
- ❖ **257** entreprises ont bénéficié d'un accompagnement opérationnel direct.
- ❖ **80** entreprises accompagnées sur le volet information.
- ❖ **485** accompagnements, dont 383 menés dans le cadre des opérations et 102 dans le cadre de services au long cours.
- ❖ **5 filières** suivies au travers de leurs groupements professionnels : Eau (Swelia), Logistique (Translog), Technologies Numériques (Novae LR, Media Cloud Clusters), Santé (Eurobiomed, Euromédiag, Biomérides), Bien-être (Ocwell) ainsi que le réseau des entreprises en croissance (Leader).
- ❖ Près de **1100 mises en relation** organisées.
- ❖ **1134 prospects** qualifiés et 229 mobilisés pour des mises en relation avec les entreprises régionales.

Les Maisons de la Région LR en 2014



Une année 2014 qui a privilégié pour les MLR des opérations visant le trade : promotions au sein des différents circuits de distribution, opérations d'incentive, formation des forces de vente... tout en continuant à favoriser la transversalité et à mener des actions collectives réorientées vers une relation plus individualisée avec les professionnels.

Les chiffres à l'export pour 2014 sont excellents pour la Région Languedoc-Roussillon sur les marchés où sont implantées les Maisons et font état d'une véritable longueur d'avance par rapport aux autres régions françaises.



Maison de la Région à Shanghai

83 opérations organisées sur la totalité de l'année 2014

283 entreprises régionales, dont 227 producteurs de vin ont participé directement ou indirectement aux opérations de la Maison de Shanghai.

Showroom Sud de France : 477 vins Sud de France de 197 producteurs régionaux
119 produits agroalimentaires Sud de France de 25 producteurs régionaux.

Utilisation des locaux de la Maison de la Région Languedoc-Roussillon

7 VIE et responsables export accueillis au sein de la Maison de Shanghai au cours de l'année 2014.

Bilan Presse

238 parutions dans la presse chinoise pour la marque Sud de France.



Maison de la Région à Londres

53 opérations organisées sur la totalité de l'année 2014

551 entreprises régionales, dont 447 producteurs de vin ont participé directement ou indirectement aux opérations de la Maison de Londres.

Showroom Sud de France :

147 vins de 131 producteurs régionaux

169 produits agroalimentaires de 42 producteurs régionaux

47 produits bien-être de 13 entreprises régionales.

Utilisation des locaux de la Maison de la Région Languedoc-Roussillon

2 VIE et responsable export accueillis au sein de la Maison au cours de l'année.

Bilan presse : 1 021 retombées presse.



Maison de la Région à New-York

70 opérations organisées sur la totalité de l'année 2014 et 123 dégustations organisées à New York dans le cadre du Festival Sud de France.

538 entreprises régionales, dont 526 producteurs de vin ont participé directement ou indirectement aux opérations de la Maison de New York.

Showroom Sud de France :

81 vins de 53 producteurs régionaux

141 produits agroalimentaires de 28 producteurs régionaux.

Utilisation des locaux de la Maison de la Région Languedoc-Roussillon

3 VIE et responsable export accueillis au sein de la Maison de New York.

Bilan Presse : 777 parutions dans la presse américaine concernant la marque Sud de France.



Maison de la Région à Casablanca

15 opérations organisées sur la totalité de l'année 2014

72 entreprises régionales ont participé directement ou indirectement aux opérations de la Maison de Casablanca.

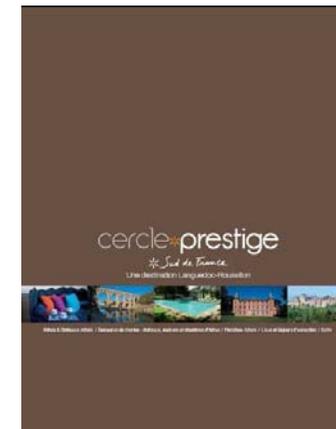
Utilisation des locaux de la Maison de la Région Languedoc-Roussillon

4 VIE et responsables export accueillis au sein de la Maison de Casablanca en 2014.

Bilan Presse : 23 parutions dans la presse marocaine.



Service presse – communication en 2014



www.suddefrance-developpement.com



❖ Communication

- Campagne de printemps du tourisme régional
- Campagne d'été et d'automne
- Campagne en faveur des montagnes Sud de France
- Refonte du site sud-de-france.com
- Partenariats sportifs

❖ Editions

- Magazines Sud de France été (110 000 ex) et hiver (55 000 ex) .
- Carte touristique du Languedoc-Roussillon.
- Brochure Club Business.
- Brochure Cercle Prestige.
- Brochure Club oenotourisme
- Catalogues salons et éditions diverses ...

❖ Presse

- **61 accueils presse** avec au total 132 journalistes français et étrangers accueillis en LR.
- **Thèmes privilégiés** : oenotourisme et art de vivre au travers notamment de la promotion des clubs oenotourisme et Cercle Prestige.

❖ Internet :

www.destinationssuddefrance.com : 788 297 visiteurs / 2 015 760 pages vues.

www.suddefrance-developpement.com : 239 425 utilisateurs / 5 066 721 pages vues.

www.sud-de-france.com : 125 476 utilisateurs / 483 249 pages vues.

www.suddefrance-blog.com : 6 314 utilisateurs / 10 655 pages vues.

Réseaux sociaux (facebook) : plus de 67000 fans cumulés sur l'ensemble des pages.



PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2014



Les évènements significatifs de l'exercice

- ✓ Sud de France Développement maintient une activité soutenue en 2014 avec un niveau de subventions de 14,6 m€ contre 15 m€ en 2013
- ✓ Un report de subvention sur l'exercice 2015
- ✓ Les comptes de l'exercice 2014 affichent un déficit de - 92 k€ après IS
- ✓ Un résultat d'exploitation négatif compensé en partie par le résultat exceptionnel
 - Un résultat exceptionnel qui traduit notamment les impacts liés au à la fermeture de la maison de Barcelone

Analyse du compte de résultat 2014

	FONCTION- NEMENT	ACTIONS	PARTE NARIAT	COMMUNI CATION	QUALITE	TOURISME	MAISONS	TOTAL NET 2 014	TOTAL NET 2 013
Ventes de marchandises								0	0
Productions vendues de biens								0	0
Production vendues de services	98	1 599		15	29	273	233	2 247	2 551
CHIFFRES D'AFFAIRES	98	1 599	0	15	29	273	233	2 247	2 551
Production stockée								0	0
Production immobilisée								0	0
Subventions d'exploitation	2 165	4 651	1 226	1 981	388	913	3 265	14 588	15 002
Reprises amortiss., provis., transf.charges	34	12		1		1		48	30
Autres produits	0							0	4
PRODUITS EXPLOITATION	2 297	6 262	1 226	1 997	417	1 186	3 498	16 883	17 588
Achats matières premières, approvision.								0	0
Autres achats & charges externes	1 283	5 179	1 338	1 224	184	850	3 294	13 352	13 982
Impôts, taxes & versements assimilés	282	18		10	3	5	8	326	287
Salaires & Charges sociales	749	1 014		716	214	331	190	3 214	2 991
Dotation amorts et prov	82	17		0	8	2		110	120
Autres charges	8	3		38				49	38
CHARGES EXPLOITATION	2 404	6 231	1 338	1 988	410	1 188	3 492	17 051	17 417
								0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	-107	31	-112	9	7	-2	6	-168	170
								0	0
RESULTAT FINANCIER	-4	0	0	0	0	0	1	-3	-1
								0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	130	-33	0	0	-13	-5		79	61
Impôt sur les bénéfices	-1							-1	-153
Participation des salariés	0							0	-73
RESULTAT NET	19	-2	-112	9	-6	-7	7	-92	4

Les produits d'exploitation diminuent. -0,7 m€ entre 2013 et 2014 ; les charges d'exploitation baissent de 0,4 m€, ce qui génère un résultat d'exploitation négatif de 0,2 m€. Le résultat exceptionnel est essentiellement impacté par les pertes liées à la fermeture de la filiale de Barcelone et la reprise des provisions des années antérieures. Le résultat exceptionnel améliore le résultat de 76 k€. L'IS est proche de 0 k€, la participation est nulle en 2014, ce qui conduit à un résultat net de -92 k€.

Bilan synthétique 2014

Montants en k€ d'euros

	2 014	2 013	2 012		2 014	2 013	2 012
Immobilisations incorporelles	165	79	72	Capital social	1 031	1 031	1 031
Immobilisations corporelles	139	135	162	Autres réserves et report à nouveau	-206	-257	-348
Immobilisations financières	235	230	238	RESULTAT DE L'EXERCICE	-92	4	62
ACTIF IMMOBILISE	539	444	471	CAPITAUX PROPRES	733	778	745
Stocks				PROV, POUR RISQUES ET CHARGES	100	233	426
Créances clients (net)	314	275	609	Emprunt & dettes fi divers	19	18	18
Autres créances	1 802	1 534	2 454	Dettes fournisseurs	1 888	1 717	2 169
Disponibilités	2 462	3 534	1 471	Autres dettes	1 429	1 385	1 101
Comptes de régularisation	1 092	671	886	Comptes de régularisation	1 943	2 189	1 422
ACTIF CIRCULANT	5 670	6 013	5 420	DETTES	5 279	5 309	4 710
Ecart de conversion actif		2	72	Ecart de conversion passif	96	139	83
TOTAL GENERAL	6 209	6 459	5 963	TOTAL GENERAL	6 209	6 459	5 963

- > Le résultat 2014 impacte le niveau des fonds propres mais ceux-ci restent supérieurs au capital social
- > Les provisions pour risques et charges sont en forte réduction
- > Reprise du solde de la provision pour fermeture de la filiale de Barcelone
- > La trésorerie de la société s'est dégradée de 1 m€ en partie à cause à la baisse des autres créances (0,5 m€ d'augmentation des comptes de régularisation actif

Entreprises lozériennes labellisées
Sud de France Développement

	Nom commercial	Code postal	Ville	Filière/Catégorie
1	EARL Saveurs Fermières	48000	Saint-Étienne-du-Valdonnez	Fromages
2	L'arbre à glaces	48000	Chastel-Nouvel	Glaces & Sorbets
3	La Pensée Sauvage	48000	Balsièges	Farines et pains
4	Duolozère	48000	Chastel-Nouvel	Autres
5	Saveurs Gour Mende	48000	Mende	Autres
6	Gaec Des Bleuets	48100	Saint-Bonnet-de-Chirac	Fromages
7	Aurore Et Patrick Carly	48110	Moissac-Vallée-Française	Fromages
8	LA MIELLERIE DES SAVEURS	48110	Le Pompidou	Miels et produits à base de miels
9	La Fromagerie Des Cevennes	48110	Moissac-Vallée-Française	Fromages
10	Fromagerie de Hyelzas SAS Le Fédou	48150	Hures-la-Parade	Fromages
11	Ferme De La Viale	48150	Saint-Pierre-des-Tripiers	Pâtés en conserve
12	GAEC N'Autre Chemin	48150	Meyrueis	Fromages
13	GAEC Serio	48160	Le Collet-de-Dèze	Fromages
14	GRAINE Nicolas	48160	Saint-Martin-de-Boubaux	Fromages
15	Vidal Nadia	48160	Le Collet-de-Dèze	Œufs
16	GAEC du louveteau	48190	Allenc	Autres
17	Gaec Salanson	48190	Chadenet	Fromages
18	La ruche du fringaire	48190	Allenc	Miels et produits à base de miels
19	Le berger cueilleur	48220	Vialas	Tartinables
20	Gaec Des Deux Sources	48220	Fraissinet-de-Lozère	Fromages
21	Aux petits delices	48260	Recoules-d'Aubrac	Biscuits
22	les délices d'Alice	48330	Saint-Étienne-Vallée-Française	Confitures
23	Le Mas de la Salle	48330	Saint-Étienne-Vallée-Française	Autres
24	Thommen Peter	48330	Saint-Étienne-Vallée-Française	Autres
25	La chevrerie des Felges	48400	Cassagnas	Fromages
26	GAEC DE LUEYSSE	48500	Laval-du-Tarn	Agneau
27	fromagerie LOU PASSOU	48500	Le Massegros	Fromages
28	Tradi-bergère et MAISON DELON	48500	La Tieule	Yaourts
29	GAEC ST PAUL LE FROID	48600	Saint-Paul-le-Froid	Fromages
30	La Ferme du Bergognon	48800	Altier	Fromages



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Economie : subventions au titre du "Fonds d'intervention Economique Investissement" 2015

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8113 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015, n°CP_15_437 du 22 mai 2015 et la délibération n°CD_15_1020 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Economie : subventions au titre du "Fonds d'intervention Economique Investissement" 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 96 000,00 €, à imputer au chapitre 919-BC au titre de l'opération "FIE 2015" sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme", selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ASTRHALOR	Construction d'un nouveau bâtiment. Dépense retenue : 463 734,51 € HT.	16 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chambre d'Agriculture de Lozère	Construction de locaux neufs pour ses sites décentralisés : - Antenne de Florac - dépense retenue : 400 000 € TTC - Antenne de Langogne - dépense retenue : 400 000 € TTC	80 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que l'aide allouée à l'entreprise adaptée ASTRHALOR est individualisée, en complément de l'aide de l'Europe, par application du régime général d'exemption des PME (n°SA/40453).

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des actes nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°602 "Economie : subventions au titre du "Fonds d'intervention Economique Investissement" 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_931 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Au titre du budget primitif, l'opération "FIE Investissement 2015" a été prévue sur le chapitre 919-BC, pour un montant prévisionnel de **320 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Economie Tourisme" d'un montant de 4 641 223 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de **122 682 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

I - Entreprise adaptée ASTRHALOR

Astrahalor est une entreprise de travail adapté, qui emploie une quarantaine de personnes en situation de handicap.

En 2012, la structure a investi dans de nouvelles installations sur la Causse d'Auge afin de regrouper les différentes activités et offrir de bonnes conditions de travail aux salariés.

Dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rural (PER) Environnement, un partenariat fort (sous-traitance) a été mis en place avec Environnement Massif Central, qui amène la structure à développer de nouvelles activités dans le domaine du tri et de la valorisation des déchets.

Afin de poursuivre ce développement, il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment dédié à ces activités.

Il s'agit de construire un bâtiment comprenant une partie destinée à la réception et au stockage de marchandises et un atelier pour du travail posté de tri et démantèlement . Ce bâtiment aura une surface de 500 m² sur une plateforme de 2300 m². Des postes de travail spécifique y seront aménagés en fonction des activités de tri et de démantèlement.

Ce projet devrait permettre de créer 7 emplois d'ici à 2018 et d'en pérenniser 5.

→ Calendrier prévisionnel :

- début des travaux : 3ème trimestre 2015
- livraison : 2ème trimestre 2016

→ Devis estimatif (HT) :

Dépenses	Montant présenté	Montant retenu
Terrain (achat + frais d'acte)	24 576,00 €	24 576,00 €
Terrassements et VRD	66 581,00 €	66 581,00 €
GO	89 818,08 €	89 818,08 €
Charpente métallique	47 650,00 €	47 650,00 €
Couverture et bardage	72 586,08 €	72 586,08 €
Menuiseries extérieures	15 775,00 €	15 775,00 €
Plâtrerie	16 000,00 €	16 000,00 €
Menuiseries intérieures	2 650,80 €	2 650,80 €

Carrelage faïence	2 097,27 €	2 097,27 €
Peinture	3 010,86 €	3 010,86 €
Chauffage, sanitaire, ventilation	60 066,00 €	60 066,00 €
Électricité	21 997,42 €	21 997,42 €
Serrurerie	27 853,00 €	27 853,00 €
Pompe gasoil	17 279,00 €	0,00 €
Archi, MO	33 450,02 €	0,00 €
Bureaux d'études	13 073,00 €	13 073,00 €
TOTAL	514 463,53 €	463 734,51 €

→ Plan de financement prévisionnel :

Europe (FEDER) sollicité	59 000,00 €
Département sollicité (3,45%)	16 000,00 €
Fonds propres	189 463,51 €
Emprunts	250 000,00 €

Je vous propose d'apporter une aide de 16 000,00 € en faveur d'ASTRHALOR pour cette opération. Cette aide sera individualisée, en complément de l'aide de l'Europe, par application du régime général d'exemption des PME (n°SA/40453).

II - Chambre d'Agriculture Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère a inscrit le développement territorial au cœur de son projet stratégique 2014-2019 en définissant un programme d'action ambitieux qui nécessite une présence forte au plus près des agriculteurs et des acteurs du territoire. Afin de conforter cette présence territoriale, la Chambre d'Agriculture a voté un programme d'investissement de 1,2 millions d'euros pour ses sites décentralisés (Florac, Langogne et Marvejols).

Le Conseil départemental de Lozère est sollicité à hauteur de 80 000 € pour la construction des sites de Florac et Langogne.

Actuellement, les locaux de ces deux antennes sont en location et sont exigus (41 m² à Florac et 98 m² à Langogne).

La construction de locaux neufs, spacieux (200 m²) permettra d'améliorer l'accueil des agriculteurs et porteurs de projet, de renforcer la « Maison des services ruraux » et d'optimiser la gestion budgétaire.

→ Investissements

Florac

Achat de terrain	30 000,00 €
Construction+TVA NR	370 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €

Langogne

Achat de terrain	30 000,00 €
Construction+TVA NR	370 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €

→ Plan de financement

Financier	Sollicité	Proposé
Dotation du Fonds de solidarité et de péréquation des Chambres d'Agriculture	400 000,00 €	264 000,00 € (à confirmer)
Département	80 000,00 €	80 000,00 €
Région	80 000,00 €	0,00 €
Emprunt	500 000,00 €	
Autofinancement	220 000,00 €	

Compte tenu de la mission de conseil et d'appui réalisée par la chambre d'agriculture auprès de la profession agricole et de la mission de service public assurée sur les différents secteurs de la Lozère, **je vous propose d'apporter une aide de 80 000,00 € en faveur de la Chambre d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 800 000,00 €.**

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, les affectations d'un montant de crédits de **96 000,00 €** au titre de l'opération "FIE 2015" sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 " FIE Investissement " s'élèvera à 26 682 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Economie : subvention au titre du "Fonds d'Intervention Economique Fonctionnement" 2015

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

VU la délibération la délibération n°CD_15_1020 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Economie : subvention au titre du "Fonds d'Intervention Economique Fonctionnement" 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90 sur le programme 2015 « Fonds d'Intervention Économique » selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Transfert LR	Accompagnement des entreprises lozériennes.	
	Dépense retenue : 8 170,00 € TTC.	2 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Afin de relancer le marché relatif à l'analyse des projets "bois énergie" financés en Lozère :

- approuve l'inscription d'un crédit d'un montant de 19 000,00 €, sur l'année 2015, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, étant précisé que le crédit de fonctionnement 2014 n'ayant pas été utilisé sur l'année 2015, il sera automatiquement annulé.
- précise que le cahier des charges de l'étude sera examiné lors d'une prochaine commission organique pour définir, au plus près des besoins, le périmètre de cette étude.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°603 "Economie : subvention au titre du "Fonds d'Intervention Economique Fonctionnement" 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_932 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 186 636 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Intervention Economique ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 21 000,00 €, répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
939-90/65734.90	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	126 636,00 €	105 636,00 €	21 000,00 €
TOTAL	186 636,00 €	165 636,00 €	21 000,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

I - Transfert LR : accompagnement des entreprises lozériennes

(Président : Christophe CARNIEL)

Transferts LR, Agence Régionale de l'Innovation, inscrit son action dans le cadre de la nouvelle Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (3S), elle-même colonne vertébrale du pilier productif du nouveau Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

Pour 2015, Transferts LR est restée positionnée sur les quatre axes précédents avec une activité qui s'inscrit dans la poursuite des orientations prises en 2013-2014 dans le cadre de la mise en place de la 3S :

- l'activité d'accompagnement sera maintenue avec le lancement d'une nouvelle offre d'accompagnement au management de l'innovation qui viendra renforcer le savoir-faire sur l'accompagnement des projets. Un travail important a été réalisé également sur l'identification des cibles prioritaires à qui sera proposée une offre d'accompagnement complète (technologique, marketing, intelligence économique, Europe), afin de renforcer l'effet de levier en terme de développement économique,
- Transferts LR est également positionnée sur le pilotage d'actions structurantes de la 3S et continue à animer le territoire à travers des actions notamment de diffusion technologique. Ces activités seront intégralement dédiées au soutien des domaines 3S,
- Transferts LR poursuivra l'animation de la gouvernance de 4 domaines et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la 3S auprès de la Région et de l'Etat avec notamment pour 2015 la mise en place d'un système d'évaluation de cette politique publique.

Des actions plus spécifiques en Lozère :

Action 1 – La Start'up est dans le pré

Action 2 – Jury Pilot (Innovation dans le tourisme)

Action 3 – Accompagnement individuel des entreprises de Lozère sur tous les secteurs

Objectif

Amener ces entreprises à être plus compétitives par l'innovation

Bénéficiaires

A ce jour, 4 entreprises de Lozère ont été accompagnées par des conseillers de Transferts LR.

- HADEL GRAIRIA - PORTEUR DE PROJET - AETHERIS
- INNOMUR
- PIGNOL LAURENT - PORTEUR DE PROJET
- PROJET BRICKAWOOD

Le budget de ces trois actions, pour 2015, s'élève à 8 170 € TTC.

Plan de financement

Département de la Lozère	2 000,00 €
Autofinancement	6 170,00 €
TOTAL TTC	8 170,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'accorder une aide de **2 000,00 €** en faveur de cette opération, sur la base d'une dépense subventionnable de 8 170 € TTC, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90 sur le programme « Fonds d'Intervention Économique »,
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

II – Département de la Lozère : financement d'une étude relative à l'analyse des projets "bois énergie" financés en Lozère

Lors de la commission organique environnement qui s'est tenue le 19 juin 2014, les élus du Département se sont interrogés sur la poursuite des aides en faveur des chaufferies bois et des réseaux de chaleurs et la redéfinition des missions confiées à la mission bois énergie. Avant de prendre des décisions sur les interventions dans le domaine du bois énergie, pour 2015 et les années à venir vous avez souhaité réaliser via un cabinet extérieur, un audit des projets financés.

Aussi, lors de la commission permanente en date du 24 novembre 2014 un crédit de 15 000 € a été réservé pour financer cette étude. Depuis cette date l'ADEME nous a indiqué qu'elle participerait au financement de cette étude à hauteur de 50 %.

Un marché a été lancé en mai 2015. Les offres ont été analysées durant l'été et les candidats ont été auditionnés le 25 septembre 2015. Or, il s'avère qu'à l'issue de la phase de négociation, le cabinet étant classé en premier était à un coût de marché supérieur à 15 000 € et n'a pu être retenu.

Si vous en êtes d'accord, afin de relancer ce marché, je vous propose de prévoir des crédits, sur l'année 2015, à hauteur de 19 000,00 € à imputer au chapitre 939-90 / 6574.90. Le cahier des charges de l'étude sera examiné lors d'une prochaine commission organique pour définir, au plus près des besoins, le périmètre de cette étude.

Le crédit de fonctionnement 2014 n'ayant pas été utilisé sur l'année 2015, il sera automatiquement annulé en fin d'année.

La ligne des crédits prévue au titre de ce programme sera individualisée en totalité.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Economie: Participation financière 2015 - Convention de gestion de l'Aérodrome de Mende/Brenoux

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de gestion de l'aérodrome Mende/Brenoux ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Economie: Participation financière 2015 - Convention de gestion de l'Aérodrome de Mende/Brenoux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise, pour l'année 2015, un crédit de 30 386,22 €, à imputer au chapitre 939-90/6561, en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère au titre de la convention de gestion de l'aérodrome de Mende/Brenoux 2015, selon le plan de financement défini en annexe et se décomposant comme suit :

- Solde 2014 :	- 5 557,61 €
- Investissements courants 2014 :	4 529,83 €
- Acompte 2015 :	31 414,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°604 "Economie: Participation financière 2015 - Convention de gestion de l'Aérodrome de Mende/Brenoux", joint en annexe à la délibération n°CP_15_933 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015 et de la décision modificative n°3, un crédit de 462 921,74 € a été inscrit pour le programme 2015 «accompagnement des organismes à vocation économique ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 30 386,22 €, répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
939-90/6561	156 386,22 €	126 000,00 €	30 386,22 €
939-91/65737	285 000,00 €	285 000,00 €	0,00 €
939-91/6561.3	21 535,52 €	21 535,52 €	0,00 €
TOTAL	462 921,74 €	432 535,52 €	30 386,22 €

Je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie

Projet (description) : convention de gestion de l'aérodrome de Mende/Brenoux 2015

Le comité de gestion de l'aérodrome est constitué de trois partenaires : le Conseil départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la communauté de communes Cœur de Lozère.

Les charges financières sont réparties par tiers.

La participation annuelle correspond au solde de l'année n-1 (budget exécuté) et à un acompte sur l'année n. Conformément à la convention de gestion et à son annexe financière relative à l'exploitation de l'aérodrome Mende/Brenoux, le détail des calculs correspondant à l'acompte de la contribution départementale pour l'exercice 2015 et le solde relatif à l'exercice 2014 serait le suivant :

a) Acompte pour l'exercice 2015 :

Cet acompte est calculé sur la base du budget primitif 2015. Il représente une contribution provisionnelle de 80 % de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'exercice 2015, répartie entre les 3 partenaires, soit : **$(117\ 805 / 3 * 80 \%) = 31\ 414\ €$** .

b) Solde de l'exercice 2014:

Le solde de la contribution due au titre de l'exercice 2014 est calculé sur la base du budget exécuté, diminué des acomptes déjà versés relatifs à cet exercice, soit 32 965 €.

La CAF 2014 avant contributions des partenaires est de 82 222,19 €. La participation de chacun est donc de $82\ 222,19 / 3 = 27\ 407,39\ €$.

soit la somme à verser, au titre du solde de l'exercice 2014 de $27\ 407,39\ € - 32\ 965\ € = - 5\ 557,61\ €$.

De plus, la convention de gestion stipule que les trois partenaires participeront financièrement à hauteur égale aux petits investissements courants ne bénéficiant pas de subventions extérieures au comité de gestion. Sur l'exercice 2014, les travaux réalisés se sont élevés à 13 589,49 € (acquisition d'étagère pour le restaurant, jeux extérieur pour l'aire de jeux).

La part de chacun est donc de : $13\,589,49 / 3 = 4\,529,83$ €.

Il conviendra donc de verser, au titre de l'exercice 2014, la somme de **30 386,22 €** (soit 31 414 € – 5 557,61 + 4 529,83).

Je vous propose donc d'accorder une aide de 30 386,22 € en faveur de cette opération : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90/6561.

La ligne des crédits disponibles pour individualisations sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Tourisme : participation aux organismes à vocation touristique

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CG_10_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental du tourisme ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Tourisme : participation aux organismes à vocation touristique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Michèle MANOA, Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Individualise, au titre de l'exercice 2015, un crédit de 2 700,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/65734, sur le programme « accompagnement des organismes à vocation touristique 2015 », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes	Participation statutaire au fonctionnement 2015 Budget de fonctionnement : 9 000 € TTC	2 700,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les documents et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°605 "Tourisme : participation aux organismes à vocation touristique", joint en annexe à la délibération n°CP_15_934 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 1 949 850 € a été inscrit pour le programme « organismes à vocation touristique ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 16 764 € :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations déjà réalisées	Crédits disponibles à individualiser
930-0202/65734	26 600,00 €	22 601,00 €	3 999,00 €
939-94/65734	72 800,00 €	72 800,00 €	0 €
933-32/65735	100 500,00 €	100 000,00 €	500,00 €
939-94/65738	99 285,00 €	99 285,00 €	0,00 €
939-94/6574	1 638 400,00 €	1 638 400,00 €	0,00 €
TOTAL	1 937 585,00 €	1 933 086,00 €	4 499,00 €

Participation au fonctionnement 2015 du syndicat mixte de la Ligne Verte des Cévennes

Bénéficiaire : syndicat mixte de la Ligne Verte des Cévennes

Projet (description) : fonctionnement 2015

Le syndicat de la Ligne Verte des Cévennes résulte de la fusion des syndicats mixtes de la Vallée Longue et de la Mimente, effective depuis le 1er janvier 2013. Le Président élu est M. Marcel Poudevigne. Le Département fait partie de ce syndicat, composé par ailleurs de 12 communes

Les statuts de ce syndicat prévoient que le Département, en tant que membre, contribue aux frais de fonctionnement, dans la limite de 30% (hors frais financiers liés à des emprunts et hors dépenses d'entretien et de débroussaillage).

Compte tenu des excédents de fonctionnement sur l'exercice 2013 aucune contribution au titre de l'année 2014 n'a été appelée. Par contre, le budget 2015, pour la section de fonctionnement, s'élève à 9 000 € TTC.

Je vous propose donc de bien vouloir accorder une participation de 2 700 € au titre de l'exercice 2015.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver, l'individualisation d'un crédit de 2 700 €, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique 2015 », en faveur du projet décrit ci-dessus et de m'autoriser à signer la convention et tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce financement. Si vous en êtes d'accord, ce montant sera prélevé au chapitre 930-0202/65734.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 1 799 €, réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
930-0202/65734	3 999,00 €	2 700,00 €	1 299,00 €
939-94/65734	0,00 €	00,00 €	0 €
933-32/65735	500,00 €	00,00 €	500,00 €
939-94/65738	0,00 €	00,00 €	0,00 €
939-94/6574	0,00 €	00,00 €	0, 00 €
TOTAL	4 499,00 €	2 700,00 €	1 799,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Tourisme : palmarès du concours Villes et Villages Fleuris 2015

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_14_4117 du 14 avril 2014 approuvant la mise en œuvre de cette action ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

VU la délibération n°CP_15_206 du 23 février 2015 approuvant l'organisation du concours 2015;

VU la délibération n°CP_15_512 du 26 juin 2015 "adaptation du concours départemental "Villes et Villages fleuris" et désignation des élus membres du jury

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Tourisme : palmarès du concours Villes et Villages Fleuris 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Réserve un crédit de 1 500,00 € en faveur des lauréats du concours départemental des « Villes et Villages Fleuris » qui sera prélevé au chapitre 939-94/6188 et réparti comme suit :

Catégorie	Prix	Commune bénéficiaire	Dotation
+ de 1 000 habitants	1er prix	Saint-Chély d'Apcher	500,00 €
	Prix spécial « encouragement »	Meyrueis	200,00 €
- de 1 000 habitants	1er prix	Malzieu-Ville	500,00 €
	2ème prix	Bagnols les Bains	300,00 €

ARTICLE 2

Propose la participation des communes de Saint-Chély d'Apcher et du Malzieu-Ville au concours interdépartemental 2016, en vue de l'obtention éventuelle d'une fleur.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°606 "Tourisme : palmarès du concours Villes et Villages Fleuris 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_935 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Dans le cadre du schéma départemental du tourisme en 2010, une des actions de l'axe 2 intitulé "faire progresser la qualité selon les critères de développement durable dans toutes les composantes de l'offre touristique lozérienne" consiste à valoriser l'esthétique des bourgs, hameaux et des entrées de villages. Afin de répondre à cet objectif, le concours départemental des Villes et Villages Fleuris a été mis en place en 2014 et a été reconduit en 2015.

Initialement créé pour récompenser les efforts de fleurissement menés par les collectivités locales, le label a évolué et a désormais pour vocation de promouvoir et encourager toute action en faveur du développement du cadre de vie de manière plus globale (entrée de village, espaces publics, gestion de l'eau, gestion des déchets, valorisation du patrimoine....) dans une perspective de développement durable de la commune. Ainsi, en récompensant les actions menées par les communes, le label Villes et Villages Fleuris permet à ces dernières de promouvoir leur territoire et d'avoir une récompense auprès du grand public.

Compte-tenu du nombre de candidatures reçues pour l'édition 2015 du concours départemental des Villes et Villages Fleuris, la Commission Permanente en date du 26 juin 2015 a décidé de ramener le nombre de catégories à 2 :

- Catégorie 1 : communes de moins de 1 000 habitants.
- Catégorie 2 : communes de plus de 1 000 habitants.

Lors d'une réunion en date du 22 septembre 2015, le jury technique a présenté au jury d'élus l'ensemble des rapports de visites effectuées sur le territoire du 01 au 17 juillet.

Le palmarès suivant a été établi :

Catégorie + de 1000 habitants :

Premier prix : 500 € attribué à Saint Chély d'Apcher

Conclusion générale du jury : Bonne stratégie, bien pensée depuis une quinzaine d'années et portée par une équipe motivée compétente et impliquée.

Prix spécial « encouragement » : 200 € attribué à Meyrueis

Conclusion générale du jury : Équipe motivée et commerçants impliqués dans le fleurissement. Profiter de cette dynamique pour travailler sur une véritable stratégie en se faisant accompagner par des professionnels.

Catégorie – de 1000 habitants

Premier prix : 500 € attribué à Le Malzieu Ville

Conclusion générale du jury : Une démarche réfléchie . Des efforts depuis de longues années et dont les résultats sont visibles et appréciables.

Deuxième prix : 300 € attribué à Bagnols les Bains

Conclusion générale du jury : De nombreux efforts ont été réalisés qui doivent être poursuivis. Très grande motivation et beaucoup de cohérence.

Continuer dans cette dynamique pour être proposé éventuellement dans le futur au jury régional pour l'obtention d'1 fleur.

3) Les Vignes

4) Sainte Hélène

5) Le Bleymard et Nasbinals (ex æquo)

Compte tenu des éléments présentés précédemment je vous propose :

- de doter la commune de Saint Chély du 1^{er} prix de la catégorie de + de 1000 habitants, pour un montant de 500 € et de proposer sa participation au concours interdépartemental 2016, en vue de l'obtention éventuelle d'une fleur.
- de doter la commune de Meyrueis d'un prix spécial « encouragement », pour un montant de 200 €.
- de doter la commune du Malzieu Ville du 1^{er} prix de la catégorie de - de 1000 habitants, pour un montant de 500 € et de proposer sa participation au concours interdépartemental 2016, en vue de l'obtention éventuelle d'une fleur.
- de doter la commune de Bagnols les Bains du deuxième prix de la catégorie de - de 1000 habitants, pour un montant de 300 €.

Je vous demande de bien vouloir réserver un crédit de **1 500,00 €** en faveur des lauréats précités qui sera prélevé au chapitre 939-94 article 6188.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Aménagement foncier et forestier 2015 : subventions au titre du programme des échanges amiables

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Aménagement foncier et forestier 2015 : subventions au titre du programme des échanges amiables" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la remise hors délai du rapport ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner ce rapport, bien que remis hors délai, et affecte un crédit de 15 136,75 €, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des échanges amiables 2015 », sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

- 9 355,01 € qui seront versés aux bénéficiaires (propriétaires forestiers acquéreurs) pour les opérations de rétrocession SAFER sur les communes de Barjac et Balsièges ci-après :

Vendeur	Acquéreur	Superficie	Frais d'échanges TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Jean-Marie COUDERC	Pierre BOUNIOL	1ha25a69ca	789,06 €	80 %	631,48 €
Jean-Marie COUDERC	Patrice GLEIZE	1ha48a05ca	777,06 €	80 %	621,65 €
Jean-Marie COUDERC	Yves SAVAJOLS	1ha66a70ca	789,06 €	80 %	631,25 €
Jean-Marie COUDERC	Gilles BOUNIOL	0ha46a60ca	718,86 €	80 %	575,09 €
Charles FAYET	Patrice GLEIZE	2ha68a35ca	951,66 €	80 %	761,33 €

Vendeur	Acquéreur	Superficie	Frais d'échanges TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Marie-Antoinette GREGOIRE	Patrice GLEIZE	4ha21a05ca	1 210,26 €	80 %	968,21 €
Marie-Antoinette GREGOIRE	Gérard RAYNAL	0ha90a87ca	801,06 €	80 %	640,85 €
Marie-Antoinette GREGOIRE	Pierre BOUNIOL	0ha53a55ca	789,06 €	80 %	631,25 €
Anne-Marie MARIANI	Patrice GLEIZE	1ha86a30ca	875,46 €	80 %	700,37 €
Monique PALMIER	Philippe MARTIN	0ha15a00ca	801,06 €	80 %	640,85 €
Marie-Thérèse MEYRUEIX	Gilles BOUNIOL	0ha22a95ca	741,66 €	80 %	593,33 €
Marie-Thérèse MEYRUEIX	Patrice GLEIZE	0ha60a40ca	671,46 €	80 %	537,17 €
Marie-Thérèse MEYRUEIX	Yves SAVAJOLS	4ha83a50ca	949,66 €	80 %	759,73 €
Jean-Daniel SALANSON	Gilles BOUNIOL	1ha42a40ca	828,06 €	80 %	662,45 €
	TOTAL :	22ha31a41ca	11 639,44 €		9 355,01 €

- 5 781,74 €, en faveur de la SAFER, pour prendre en charge les frais de notaire afférents à l'opération pilote de restructuration sur le Causse de Sauveterre et assumés par la cette dernière.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°607 "Aménagement foncier et forestier 2015 : subventions au titre du programme des échanges amiables", joint en annexe à la délibération n°CP_15_947 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Conformément à notre règlement d'aides, le Département intervient à hauteur maximum de 80 % sur les frais d'échange (frais de notaire et frais de géomètre) de petites parcelles agricoles et forestières ainsi que les frais d'échange et de cession (frais de notaire et frais de géomètre) de petites parcelles permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles boisées ; ces aides étant à destination des propriétaires agricoles et des propriétaires forestiers.

Lors du vote du budget primitif 2015 et suite aux virements de crédits, un crédit de 91 250 € a été inscrit au chapitre 924-BS, pour l'opération « Animation et frais en faveur des échanges amiables ». Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles sont de 41 585 €.

1 - Dans le cadre de l'opération pilote de restructuration foncière forestière sur les communes de Barjac et Balsièges, des opérations de rétrocession SAFER ont été réalisées et validées par la CDAF (Commission Départementale d'Aménagement Foncier) du 22 décembre 2014. dont voici la liste ci-après :

Vendeur	Acquéreur	Superficie	Frais d'échanges TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Jean-Marie COUDERC	Pierre BOUNIOL	1ha25a69ca	789,06 €	80 %	631,48 €
Jean-Marie COUDERC	Patrice GLEIZE	1ha48a05ca	777,06 €	80 %	621,65 €
Jean-Marie COUDERC	Yves SAVAJOLS	1ha66a70ca	789,06 €	80 %	631,25 €
Jean-Marie COUDERC	Gilles BOUNIOL	0ha46a60ca	718,86 €	80 %	575,09 €
Charles FAYET	Patrice GLEIZE	2ha68a35ca	951,66 €	80 %	761,33 €
Marie-Antoinette GREGOIRE	Patrice GLEIZE	4ha21a05ca	1 210,26 €	80 %	968,21 €
Marie-Antoinette GREGOIRE	Gérard RAYNAL	0ha90a87ca	801,06 €	80 %	640,85 €
Marie-Antoinette GREGOIRE	Pierre BOUNIOL	0ha53a55ca	789,06 €	80 %	631,25 €
Anne-Marie MARIANI	Patrice GLEIZE	1ha86a30ca	875,46 €	80 %	700,37 €
Monique PALMIER	Philippe MARTIN	0ha15a00ca	801,06 €	80 %	640,85 €
Marie-Thérèse MEYRUEIX	Gilles BOUNIOL	0ha22a95ca	741,66 €	80 %	593,33 €
Marie-Thérèse MEYRUEIX	Patrice GLEIZE	0ha60a40ca	671,46 €	80 %	537,17 €
Marie-Thérèse MEYRUEIX	Yves SAVAJOLS	4ha83a50ca	949,66 €	80 %	759,73 €
Jean-Daniel SALANSON	Gilles BOUNIOL	1ha42a40ca	828,06 €	80 %	662,45 €
	TOTAL :	22ha31a41ca	11 639,44 €		9 355,01 €

Je vous propose de valider l'individualisation d'un crédit de 9 355,01 € qui seront versés aux bénéficiaires (propriétaires forestiers acquéreurs).

2 – Par délibération du 24 novembre 2014, le Département a accordé un montant de crédits de 12 609 €, au profit de la SAFER, pour la participation aux frais de la SAFER dans le cadre de l'opération pilote de restructuration sur le Causse de Sauveterre (qui correspond à une moins-value dans le cadre de la rétrocession du stock SAFER au profit de Monsieur GLEIZE Jean-Pierre, de diverses parcelles sises sur la commune d'Esclanèdes). **Il convient d'abonder cette participation départementale à hauteur de 5 781,74 €** pour prendre en charge les frais de notaire afférents à cette même opération et assumés par la SAFER.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de **15 136,75 €**, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des échanges amiables 2015», sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit

- 9 355,01 € qui seront versés aux bénéficiaires (propriétaires forestiers acquéreurs) pour les opérations de rétrocession SAFER sur les communes de Barjac et Balsièges,
- 5 781,74 € en faveur de la SAFER pour prendre en charge les frais de notaire afférents à l'opération pilote de restructuration sur le Causse de Sauveterre et assumés par la SAFER.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Animation et frais en faveur des échanges amiables 2015», s'élèvera à **26 448,25 €**.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Subventions Départementales : Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2015

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités locales ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8146 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Subventions Départementales : Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 2 600,00 € à imputer au chapitre 930-0202/6574 sur le programme 2015 « Subventions diverses », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Union Départementale CFDT de Lozère	Aide au Fonctionnement	700,00 €
Association Union Départementale Force Ouvrière	Aide au Fonctionnement	700,00 €
Association Fédération Syndicale Unitaire de Lozère	Aide au Fonctionnement	700,00 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	Réunion des Anciens Sapeurs Pompiers du Sud Méditerranée	500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°700 "Subventions Départementales : Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_936 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif, **un crédit de 11 300 €** a été voté pour le programme « Subventions Finances » au 930 - 0202 / 6574.

I - Rappel des crédits

	930-0202 / 6574
Crédits votés	11 300,00 €
Individualisations déjà réalisées	6 039,00 €
Crédits restant à individualiser	5 261,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Demandeurs Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel	Aide sollicitée	Aide allouée l'année précédente	Aide 2015 proposée
Association Union Départementale CFDT de Lozère Trésorier :Dominique DELMAS	Aide au Fonctionnement	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €
Association Union Départementale Force Ouvrière Trésorier : Francis CHARBONNIER	Aide au Fonctionnement		700,00 €	700,00 €
Association Fédération Syndicale Unitaire de Lozère Co-secrétaire départemental : Hervé FUMEL	Aide au Fonctionnement	950,00 €	700,00 €	700,00 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère Président : Dominique TURC	Réunion des Anciens Sapeurs Pompiers du Sud Méditerranée	1 000,00 €		500,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2015 « Subventions diverses » en faveur des projet décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Admission d'une créance éteinte au titre du budget du laboratoire départemental

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Admission d'une créance éteinte au titre du budget du laboratoire départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

En application d'une décision de justice s'imposant à la collectivité, procède, sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, à l'admission en créance éteinte du titre 1621 en date du 28 février 2012, d'un montant de 98,77 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Admission d'une créance éteinte au titre du budget du laboratoire départemental", joint en annexe à la délibération n°CP_15_937 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

A la suite de la communication par le Payeur départemental d'une décision de justice s'imposant à la Collectivité et prononçant l'irrecouvrabilité d'une créance départementale au titre du budget annexe du laboratoire départemental (LDA), il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater cette créance comme définitivement éteinte.

Budget 01 LDA

N° du titre et date d'émission	Objet	Motif	Montant
1621 du 28/02/2012	Analyses vétérinaires	Clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (Analyse due par le GAEC de la Chaze Saint Martin)	98,77 €

Cette créance éteinte devient une charge définitive pour le Département.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015 et que les crédits nécessaires (98,77 €) sont prévus au budget du LDA au compte 6542.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Adoption des critères de répartition du fonds départemental de péréquation 2014 alimenté par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Adoption des critères de répartition du fonds départemental de péréquation 2014 alimenté par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Reconduit les critères de répartition du fonds départemental de péréquation 2014, alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux intervenues dans les communes de moins de 5 000 habitants, ci-après :

- 1° - 40 % au prorata du potentiel fiscal démographique ;
- 2° - 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut ;
- 3° - 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

ARTICLE 2

Décide de répartir, selon le tableau joint, le montant des ressources du fonds 2014 qui s'élève à 732 844,41 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°702 "Adoption des critères de répartition du fonds départemental de péréquation 2014 alimenté par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux", joint en annexe à la délibération n°CP_15_938 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Ce fonds de péréquation départemental est alimenté, conformément à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux opérées dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, exceptées celles classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver qui, assimilées aux communes de plus de 5 000 habitants, perçoivent directement comme elles, en vertu de l'article 1584 du Code Général des Impôts, le produit de la taxe leur revenant.

Entrent dans cette catégorie :

- MENDE et MARVEJOLS, dont la population est supérieure à 5 000 habitants.
- LANGOGNE, BAGNOLS-LES-BAINS, FLORAC, STE ENIMIE et MEYRUEIS qui ont la qualité de stations classées.

Les ressources provenant de ce fonds sont réparties suivant un barème adopté par le Conseil départemental. L'article 1595 bis du Code général des impôts fixe, toutefois, trois critères de répartition. Cet article précise : « Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire. »

Les critères fixés par l'assemblée et utilisés pour la répartition des fonds des années antérieures étaient les suivants :

- 1° 40 % au prorata du potentiel fiscal démographique
- 2° 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut,
- 3° 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

Le montant des ressources du fonds 2014 s'élève à 732 844,41 € (contre 740 730,71 € en 2013, 886 856,03 € en 2012, 741 349,76 € en 2011 et 679 334,66 € en 2010).

Je vous propose pour la répartition du fonds 2014, de reconduire les mêmes critères de répartition, en retenant pour le calcul du potentiel fiscal le total des ressources issues des rôles généraux 2014, hors syndicats et hors TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Si vous en êtes d'accord, vous trouverez en annexe, la répartition du fonds pour les communes éligibles.

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2014

Commission permanente du 20 novembre 2015

COMMUNES	MONTANTS
ALBARET-LE-COMTAL	4 861,95
ALBARET-SAINTE-MARIE	4 704,81
ALLENC	5 791,30
ALTIER	3 719,01
ANTRENAS	2 758,11
ARZENC-D'APCHER	3 041,15
ARZENC-DE-RANDON	3 246,31
AUMONT-AUBRAC	8 699,40
AUROUX	4 527,01
MONT-S-VERTS	3 679,87
BADAROUX	6 432,87
PIED-DE-BORNE	10 769,51
BALSIEGES	3 987,65
BANASSAC	7 212,55
BARJAC	3 959,76
BARRE-DES-CEVENNES	3 623,90
BASSURELS	2 775,06
BASTIDE-PUYLAURENT	5 755,87
BEDOUES	3 597,93
BELVEZET	3 453,90
BESSONS	6 508,23
BLAVIGNAC	2 607,34
BLEYMARD	4 878,43
BONDONS	3 587,00
BORN	2 897,70
BRENOUX	3 087,01
BRION	4 284,92
BUISSON	4 487,51
CANILHAC	3 025,70
CANOURGUE	8 777,92
CASSAGNAS	3 243,33
CHADENET	3 610,43
CHAMBON-LE-CHATEAU	3 359,33
CHANAC	12 595,63
CHASSERADES	4 027,00
CHASTANIER	3 176,43
CHASTEL-NOUVEL	5 024,81
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	3 157,50
CHAUCHAILLES	2 804,56
CHAUDEYRAC	3 450,14
CHAULHAC	2 546,34
CHAZE-DE-PEYRE	3 241,12
CHEYLARD-L'EVEQUE	2 653,10
CHIRAC	5 736,04
COCURES	3 050,16
COLLET-DE-DEZE	7 194,37

COMMUNES	MONTANTS
CUBIERES	4 273,05
CUBIERTTES	3 051,54
CULTURES	2 316,90
ESCLANEDES	5 082,93
ESTABLES	2 336,78
FAGE-MONTIVERNOUX	3 917,49
FAGE-SAINT-JULIEN	7 665,41
FAU-DE-PEYRE	2 852,98
FONTANES	2 951,65
FONTANS	3 129,79
FOURNELS	3 742,57
FRAISSINET-DE-FOURQUES	3 010,10
FRAISSINET-DE-LOZERE	3 182,10
GABRIAC	2 426,26
GABRIAS	2 509,56
GATUZIERES	2 494,59
GRANDRIEU	5 552,75
GRANDVALS	3 307,42
GREZES	2 653,16
HERMAUX	2 827,52
HURES-LA-PARADE	3 907,85
ISPAGNAC	7 532,66
JAVOLS	3 943,98
JULIANGES	2 302,10
LACHAMP	2 936,49
LAJO	1 932,30
LANUEJOLS	3 050,77
LAUBERT	2 102,79
LAUBIES	2 877,19
LAVAL-ATGER	3 173,18
LAVAL-DU-TARN	2 812,50
LUC	4 110,24
MALBOUZON	3 872,86
MALENE	3 492,33
MALZIEU-FORAIN	3 834,80
MALZIEU-VILLE	14 409,89
MARCHASTEL	3 168,54
MAS-D'ORCIERES	3 837,38
MASSEGROS	9 231,22
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	3 164,24
MOLEZON	2 152,83
MONASTIER-PIN-MORIES	5 417,78
MONTBEL	2 207,44
MONTBRUN	3 044,12
MONTRODAT	4 410,47
NASBINALS	4 338,67
NAUSSAC	5 758,30
NOALHAC	2 860,81
PALHERS	2 572,59
PANOUSE	2 816,60
PAULHAC-EN-MARGERIDE	2 643,28
PELOUSE	3 174,39
PIERREFICHE	2 035,02

COMMUNES	MONTANTS
POMPIDOU	3 580,72
PONT-DE-MONTVERT	6 150,85
POURCHARESSES	4 816,59
PREVENCHERES	8 645,75
PRINSUEJOLS	4 979,33
PRUNIERES	2 827,06
QUEZAC	4 072,79
RECOULES-D'AUBRAC	3 041,16
RECOULES-DE-FUMAS	3 050,24
RECOUX	3 596,82
RIBENNES	3 997,56
RIEUTORT-DE-RANDON	6 690,54
RIMEIZE	4 197,68
ROCLES	2 949,18
ROUSSES	3 607,47
ROZIER	4 038,25
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	12 408,31
SAINT-AMANS	2 751,59
SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT	2 804,43
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	3 623,88
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	2 899,21
SAINT-BAUZILE	6 427,84
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	4 456,63
SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX	2 948,53
SAINT-CHELY-D'APCHER	31 191,68
MAS-SAINT-CHELY	2 749,78
SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE	3 776,99
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	3 514,27
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	2 395,19
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	2 589,03
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	3 404,81
SAINTE-EULALIE	2 688,15
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	2 293,36
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	3 045,89
SAINT-FREZAL-DE-VENTALON	2 738,22
SAINT-GAL	4 952,70
SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	2 768,66
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	3 121,53
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	5 289,14
SAINTE-HELENE	4 001,17
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	2 438,49
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	2 029,61
SAINT-JUERY	2 496,80
SAINT-JULIEN-D'ARPAON	2 865,66
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	3 566,54
SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	4 228,02
SAINT-LAURENT-DE-MURET	4 440,65
SAINT-LAURENT-DE-TREVES	2 562,55
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	2 394,64
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	2 871,94
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	3 474,99
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	3 269,03
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	2 684,78

COMMUNES	MONTANTS
SAINT-MAURICE-DE-VENTALON	2 657,79
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	3 333,82
SAINT-PAUL-LE-FROID	4 642,73
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	2 473,69
SAINT-PIERRE-DES-TRIPPIERS	4 614,27
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	2 585,06
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	3 741,51
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	3 401,32
SAINT-ROME-DE-DOLAN	2 848,74
SAINT-SATURNIN	2 303,26
SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	2 376,49
SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE	6 199,05
SAINT-SYMPHORIEN	3 004,31
SAELLES	3 675,48
SALLE-PRUNET	2 516,81
SALCES	3 320,89
SERVERETTE	6 347,58
SERVIERES	3 920,80
TERMES	3 979,72
TIEULE	4 027,02
TRELANS	2 290,11
VEBRON	4 221,98
VIALAS	4 410,39
VIGNES	3 075,40
VILLEDIEU	3 971,64
VILLEFORT	6 477,74
TOTAL	732 844,41

Vu et arrêté le présent mémoire
à la somme de sept cents trente deux mille huit cents
quarante quatre euros et quarante et un centimes
Mende, le
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente
La directrice des Finances et du Budget,

Martine PRADEILLES.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Gestion de la collectivité : modification de la représentation du Département au sein du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : modification de la représentation du Département au sein du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Modifie la désignation des représentants du Département au sein du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, afin de faciliter la présence de certains élus départementaux aux réunions du syndicat, comme suit :

Titulaires	Suppléants nominatifs
La Présidente, membre de droit	Laurent SUAU
Denis BERTRAND	Robert AIGOIN
Guyène PANTEL	Michèle MANOA
Francis COURTES	Bruno DURAND
Jean-Paul POURQUIER	Alain ASTRUC
Valérie FABRE	Valérie VIGNAL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°703 "Gestion de la collectivité : modification de la représentation du Département au sein du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.", joint en annexe à la délibération n°CP_15_939 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors de notre réunion du 27 avril 2015, nous avons procédé à la désignation de nos représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses comme suit :

Titulaires	Suppléants nominatifs
La Présidente, membre de droit	Laurent SUAOU
Denis BERTRAND	Robert AIGOIN
Guyène PANTEL	Michèle MANOA
Francis COURTES	Valérie VIGNAL
Jean-Paul POURQUIER	Alain ASTRUC
Valérie FABRE	Bruno DURAND

Afin de faciliter la présence de certains élus départementaux aux réunions de ce syndicat, je vous propose de modifier la représentation des suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants nominatifs
La Présidente, membre de droit	Laurent SUAOU
Denis BERTRAND	Robert AIGOIN
Guyène PANTEL	Michèle MANOA
Francis COURTES	Bruno DURAND
Jean-Paul POURQUIER	Alain ASTRUC
Valérie FABRE	Valérie VIGNAL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

**Objet : Politiques territoriales : modification au titre de l'opération 2013
"Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"**

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_12_853 du 28 septembre 2012 ;

VU la délibération n°CP_13_347 du 29 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : modification au titre de l'opération 2013 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la modification faite en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification des opérations suivantes, financées au titre des autorisations de programmes 2012 et 2013 « Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes », comme suit :

Au lieu de lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
2012	Commune de Saint Bauzile	Aménagement du village du Falisson	250 000 €	75 000 €
2013	Commune de Saint Bauzile	Aménagement du hameau de Rouffiac (2ème tranche)	330 000 €	99 000 €

Lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
2012	Commune de Saint Bauzile	Aménagement du village du Falisson et du village des Fonts (1ère tranche)	250 000 €	75 000 €
2013	Commune de Saint Bauzile	Aménagements du hameau de Rouffiac (2ème tranche) et du village des Fonts (2ème tranche)	330 000 €	99 000 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Politiques territoriales : modification au titre de l'opération 2013 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_940 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

1 - Commune de Saint Bazile : aménagement du village du Falisson (modification faite en séance) ~~des Fonts~~

Lors de sa réunion en date du 28 septembre 2012, la commission permanente a accordé une subvention de 75 000 € en faveur de la commune de Saint Bazile pour l'aménagement du village du Falisson sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT. Monsieur le Maire de Saint Bazile souhaite que soit pris en compte au titre de cette subvention une partie de l'aménagement du village des Fonts. Cette demande ne modifierait pas la dépense subventionnable ni le montant de la subvention allouée.

Je vous propose de modifier l'intitulé de l'opération en faveur de la commune de Saint Bazile.

2 - Commune de Saint Bazile : aménagement du hameau de Rouffiac (2ème tranche)

Lors de sa réunion en date du 29 mars 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 99 000 € en faveur de la commune de Saint Bazile pour l'aménagement du hameau de Rouffiac (2ème tranche) sur une dépense subventionnable de 330 000 € HT. Monsieur le Maire de Saint Bazile souhaite que soit pris en compte au titre de cette subvention la deuxième partie de l'aménagement du village des Fonts. Cette demande ne modifierait pas la dépense subventionnable ni le montant de la subvention allouée.

Je vous propose de modifier l'intitulé de l'opération en faveur de la commune de Saint Bazile.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces demandes de modifications et si vous leur réservez une suite favorable les affectations au titre des AP 2012 et 2013 seront modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
2012	Commune de Saint Bazile	Aménagement du village du Falisson (modification faite en séance) des Fonts	250 000 €	75 000 €
2013	Commune de Saint Bazile	Aménagement du hameau de Rouffiac (2ème tranche)	330 000 €	99 000 €

Lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
2012	Commune de Saint Bazile	Aménagement du village du Falisson et du village des Fonts (1ère tranche)	250 000 €	75 000 €
2013	Commune de Saint Bazile	Aménagements du hameau de Rouffiac (2ème tranche) et du village des Fonts (2ème tranche)	330 000 €	99 000 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programmes 2015 " aides aux communes"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 et du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1013 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_15_653 du 27 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programmes 2015 " aides aux communes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 56 886,00 € à imputer au chapitre 916-BC au titre de l'opération « inondations 2015 » sur l'autorisation de programme « aides aux communes », en complément des aides allouées par l'État et la Région, en faveur des projets décrits en annexe, à savoir :

Bénéficiaire	Dépense (HT)	Aide allouée
Commune de Villefort <i>En complément de l'aide de 51 731,00 € allouée en juillet 2015</i>	1 002 628,00 €	48 532,00 €
Commune de Fraissinet de Lozère	6 025,00 €	603,00 €
SMAGE des Gardons (Saint Germain de Calberte)	77 514,00 €	7 751,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°801 "Politiques territoriales : subventions au titre du programme inondations à affecter sur l'autorisation de programmes 2015 " aides aux communes"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_941 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote des Décisions Modificatives n°2 et n°3, l'opération "Inondations 2015" a été prévue sur le chapitre 916-BC, pour un montant prévisionnel de 506 886 € au titre de l'autorisation de programme 2015 "aides aux communes" de 3 731 325,55 €. Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour sont de **56 886 €**.

Lors de la réunion de la commission permanente du 27 juillet 2015, nous avons :

- approuvé l'octroi de subventions, pour un montant total de 450 000 €,
- décidé, faute de crédits suffisants, de donner un avis de principe au financement complémentaire pour la commune de Villefort et au financement des opérations sur la commune de Fraissinet de Lozère et le SMAGE des Gardons Saint Germain de Calberte, dans l'attente du vote de la DM3.

Aujourd'hui je vous propose de procéder aux affectations de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport, en complément des aides allouées par l'État et la Région, à savoir :

- 48 532,00 € pour la commune de Villefort, correspondant à une aide complémentaire au 51 731 € votés en juillet (sur une dépense de 1 002 628 € HT),
- 603,00 € pour la commune de Fraissinet de Lozère, sur une dépense totale de 6 025 € HT ,
- 7 751,00 € pour le SMAGE des Gardons (Saint Germain de Calberte) sur une dépense totale de 77 514 € HT.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 56 886 €**, au titre de l'opération "Inondations 2015" sur l'autorisation de programme : aides aux communes, en faveur des projets décrits en annexe. Les crédits prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 "Inondations" seront affectés en totalité.

INONDATIONS 2015

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTION

Bénéficiaire	Dossier	Montant de la base subventionnable HT	Subvention Etat	Subvention Région	Montant proposé Département (arrondi)	Autofinancement
Commune de VILLEFORT	<i>Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014 Juillet 2015</i>	1 002 628,00	701 839,60	100 000,00	51 731,00	
Commune de VILLEFORT	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2013				48 532,00	100 525,40
Commune de Fraissinet de Lozère	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	6 025,00	2 711,25		603,00	2 710,75
SMAGE des Gardons Saint Germain de Calberte	Remise en état des dégâts provoqués par les inondations de l'automne 2014	77 514,00	42 632,70	5 400,00	7 751,00	21 730,30
TOTAL		1 086 167,00	747 183,55	5 400,00	56 886,00	124 966,45



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_13_854 du 23 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_14_724 du 24 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications, sans incidences financières, du financement des opérations aidées au titre du Programme d'Équipement Départemental 2013 et 2014, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Bagnols les Bains	Travaux à la salle polyvalente	20 784,09 €	3 453,00 €
Commune de Bagnols les Bains	Installation d'une passerelle communale	40 011,60 €	1 200,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Bagnols les Bains	Travaux à la salle polyvalente	20 784,09 €	4 653,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°802 "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_942 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

Au titre de l'opération «PED 2013» et « PED 2014 », les projets décrits ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 23 septembre 2013, nous avons alloué à la commune de Bagnols les Bains, une subvention de 3 453 € et lors de la commission permanente du 24 octobre 2014, une subvention de 1 200 € en faveur des opérations suivantes :

PED 2013 :

Nature de l'opération : travaux à la salle polyvalente

Dépense subventionnable : 20 784,09 € TTC

Subvention : 3 453 €

PED 2014 :

Nature de l'opération : installation d'une passerelle communale

Dépense subventionnable : 40 011,60 € TTC

Subvention : 1 200 €

Concernant cette deuxième subvention, Monsieur le Maire sollicite la modification de l'intitulé et demande d'affecter la subvention PED 2014 sur l'opération PED 2013.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Bagnols les Bains	Travaux à la salle polyvalente	20 784,09 €	3 453,00 €	23/09/2013
Commune de Bagnols les Bains	Installation d'une passerelle communale	40 011,60 €	1 200,00 €	24/10/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Bagnols les Bains	Travaux à la salle polyvalente	20 784,09 €	4 653,00 €

Ces modifications n'ont pas d'incidences financières.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Communication départementale : subvention de soutien aux actions de diverses associations

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Communication départementale : subvention de soutien aux actions de diverses associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 5 000,00 € à imputer au chapitre 930-023/6574, sur le programme « subventions diverses communication », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Cévennes Eco-tourisme	Réalisation de supports de communication pour promouvoir le tourisme durable (écotourisme et tourisme vert). Budget prévisionnel : 6 000,00 €	4 000,00 €
Association Fleur des Eaux	Fête autour de la châtaigne – Florac – 30 et 31 octobre 2015. Budget prévisionnel : 6 360,00 €	500,00 €
Confrérie de la Peyroulade	Journées des Confréries et des produits du terroirs Villefort - 25 octobre 2015. Budget prévisionnel : 4 900,00 €	500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention, telle que jointe, avec l'association « Cévennes Eco-tourisme » qui définit les modalités de mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°803 "Communication départementale : subvention de soutien aux actions de diverses associations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_943 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 25 000,00 € a été inscrit au chapitre 930 - 023 article 6574, pour le programme incluant les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de soutenir, au titre de ce programme, les nouvelles demandes de subvention suivantes :

1 – Cévennes Eco-tourisme

Bénéficiaire : Cévennes Eco-tourisme (Co-présidents : Nicholas BRUCKIN et Stéphanie BOUNIOL) - 1 Place Paul Comte - 48400 FLORAC

Projet subventionné : Réalisation de supports de communication pour promouvoir le tourisme durable (écotourisme et tourisme vert).

Budget prévisionnel : 6 000,00 €

Aide sollicitée : 4 000,00 €

Aide proposée : 4 000,00 €

2 – Fête de la châtaigne à Florac

Bénéficiaire : Association Fleur des Eaux (Président : Jean-Louis BOUTONNET)
1 rue de l'Oule - 48400 FLORAC

Projet subventionné : Fête autour de la châtaigne – Florac – 30 et 31 octobre 2015

Budget prévisionnel : 6 360,00 €

Aide sollicitée : 800,00 €

Aide proposée : 500,00 €

3 – Journées des confréries à Villefort

Bénéficiaire : Confrérie de la Peyroulade (Président : Denis MONTET)
Mairie - 48800 VILLEFORT

Projet subventionné : Journées des Confréries et des produits du terroirs Villefort
25 octobre 2015.

Budget prévisionnel : 4 900,00 €

Aide sollicitée : 1 000,00 €

Aide proposée : 500,00 €

Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 5 000,00 € en faveur des projets décrits ci-dessus, à imputer sur le chapitre 930 023, article 6574.

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec l'association Cévennes Ecotourisme.

CONVENTION N°

Réalisation d'outils de communication

Désignation légale des parties

ENTRE

Le **Département de la Lozère**, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par Madame Sophie PANTEL, d'une part,

ET

L'**association «Cévennes Ecotourisme»** dont le siège social est situé 1 place Paul Comte - 48400 FLORAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W481000187, représentée par ses Co-présidents Madame Stéphanie BOUNIOL et Monsieur Nicholas BRUCKIN, conformément à la décision de son Assemblée Générale extraordinaire du 24 février 2015,

d'autre part,

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;

VU la demande formulée par l'association Cévennes Écotourisme en date du 23 octobre 2015

VU la délibération N° de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Article 1er – Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Association Cévennes Ecotourisme, dans le cadre des actions de promotion de la démarche tourisme durable en Lozère et plus particulièrement en Cévennes.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois à compter du 16 novembre 2015.

Article 3 – Clauses financières

La présente convention donnera lieu au versement d'une subvention d'un montant de 4 000 euros TTC représentant la participation du Département au financement du projet mentionné plus haut et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 23 novembre 2015.

Cette somme sera prélevée au chapitre 930 - 023 article 6574 du budget du Département.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- la totalité à la signature de la présente convention,

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 5 – Obligation de l'Association Cévennes Écotourisme

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à l'action dans ses rapports avec les médias.

Le logo du Département est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo

devra se faire en conformité avec la charte graphique de la collectivité. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à compléter sur le site www.lozere.fr.

Article 6 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 10 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer sans délais le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du cocontractant.

Article 7 – Pièces justificatives

A l'issue de la réalisation des actions, l'association Cévennes Écotourisme transmettra au Service communication du Département :

- un exemplaire de l'ensemble des outils de communication édités dans le cadre de cette campagne,
- un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à

Le

La Présidente du Conseil
départemental,
Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Pour l'Association
Cévennes Écotourisme
Le Co-Président



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Avis à donner sur la fusion de différentes collectivités

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU l'article L 2112-6 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Avis à donner sur la fusion de différentes collectivités" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la fusion des communes suivantes, qui ont chacune délibéré favorablement pour leur fusion respective :

- fusion des communes de Florac et La Salle Prunet ;
- fusion des communes de Saint Julien d'Arpaon et Saint Laurent de Trèves.

ARTICLE 2

Précise que ces fusions ne modifient ni les limites des communautés de communes ni celles des cantons.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°804 "Avis à donner sur la fusion de différentes collectivités", joint en annexe à la délibération n°CP_15_944 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Je tiens à vous informer que, par courriers en date du 28 octobre 2015, Monsieur le Préfet a saisi le Département sur deux projets de modification des limites territoriales par fusion de communes en commune nouvelle prévue par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015.

Il s'agit des communes de Florac et La Salle Prunet et des communes de Saint Julien d'Arpaon et Saint Laurent de Trèves qui ont chacune délibéré favorablement à leur fusion respective.

L'objectif de ces deux fusions est de poursuivre les actions indispensables au développement de leur territoire et à l'épanouissement de la population.

Il est à noter que ces fusions ne modifient ni les limites des communautés de communes ni celles des cantons.

Selon l'article L.2112-6 des collectivités territoriales "avant toute décision, tous projets de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du Conseil départemental, qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de la saisine. A l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu".

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces projets de fusion.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Contrats territoriaux : Modification du règlement

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_437 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Contrats territoriaux : Modification du règlement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les abstentions de Michel THEROND, Christine HUGON, Sabine DALLE, Patrice ST LEGER (par pouvoir) ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve, le règlement et ses annexes, régissant les modalités de contractualisation avec les territoires, tels que joints, après validation des ajustements suivants :

- précision pour la signalétique d'information locale d'un montant maximum éligible de travaux fixé à 40 000 € (annexe 2 – Fiche Loisirs, aménagements de village).
- création d'une liste d'attente pour chaque contrat et précision des modalités d'examen des projets présents sur la liste d'attente : ces projets inscrits sur la liste d'attente du contrat seront prioritairement examinés lors des décisions modificatives du contrat.
- suppression de la mention « projet non envisageable ou non réalisable lors de la signature du contrat » au sein des dispositions relatives au Fonds De Réserve (article 3.8).
- intégration, au sein du règlement du contrat, du dispositif Travaux Exceptionnels en cohérence avec l'autorisation de programme (annexe 2).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°805 "Contrats territoriaux : Modification du règlement", joint en annexe à la délibération n°CP_15_945 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Le principe de contractualisation s'organise à l'échelle plus vaste que l'échelon communal, c'est une nécessité vis-à-vis des changements de modalités de l'action publique. Lors de sa réunion en date du 24 novembre 2014, le Conseil général a décidé d'engager avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) un partenariat renforcé à travers une politique de contractualisation sur la période 2015-2017. Il a également approuvé le règlement général du contrat et les règlements spécifiques pour certains dispositifs.

Lors de sa réunion du 27 avril 2015, la nouvelle assemblée départementale a affecté des crédits correspondant à la participation départementale, selon les modalités du règlement en vigueur à cette date, en faveur d'un certain nombre de projets par anticipation au contrat, pour un montant total de 4 000 000 €.

Lors de sa réunion du 22 mai 2015, l'assemblée départementale a adapté cette démarche et notamment la définition d'une enveloppe par territoire répartie selon des critères objectifs.

L'Assemblée a également :

- défini une enveloppe spécifique pour le Contrat Urbain de la ville de Mende
- créé un fonds de rééquilibrage
- ouvert un fonds de réserve départemental à des projets d'envergure départementale.

En 2015, une AP de 17,5 M€ a été ouverte pour le Contrat et 9 M€ ont été ajoutés lors de la Décision Modificative n°3.

Lors de sa réunion du 27 juillet, l'assemblée départementale a adopté :

- la création d'une enveloppe complémentaire spécifique pour la voirie communale répartie selon la longueur de voirie de chaque territoire de communauté de communes
- la mise en place d'un fonds de rééquilibrage qui complètera à hauteur de 500 000 €, répartis à la longueur de voirie, les enveloppes de voirie des territoires suivants : Cévennes des Hauts Gardons, Vallée de la Jonte, Vallée longue et du Calbertois en Cévennes, Gorges du Tarn et Grands Causses, Florac Sud Lozère, Cévennes au Mont Lozère,
- des modifications du règlement
- la répartition des enveloppes

A l'issue de la négociation avec les territoires, je vous propose de procéder aux ajustements du règlement suivants :

- précision pour la signalétique d'information locale d'un montant maximum éligible de travaux à 40 000 €,
- création d'une liste d'attente pour chaque contrat et précision des modalités d'examen des projets présents sur la liste d'attente : les projets inscrits sur la liste d'attente du contrat seront prioritairement examinés lors des décisions modificatives du contrat,
- suppression de la mention suivante au sein du Fonds De Réserve : projet non envisageable ou non réalisable lors de la signature du contrat
- intégration au sein du règlement du contrat du dispositif Travaux Exceptionnels en cohérence avec l'autorisation de programme.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver les nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires, selon le règlement ci-joint.

Contrats Territoriaux

Règlement modifié - Novembre 2015



Soutien aux projets des territoires :

Politique contractuelle du Conseil départemental de la Lozère avec les communes et les EPCI

Sommaire

Préambule :	3
I.DISPOSITIONS GENERALES	4
1.Principes du contrat	4
2.Principes relatifs au diagnostic territorial	4
3.Modes de contractualisation	4
3.1.Les bénéficiaires.....	4
3.2.Les thématiques.....	5
3.3.Les règlements départementaux.....	5
3.4.Les règlements nationaux et communautaires.....	6
3.5.L'ingénierie financière.....	6
3.6.L'ingénierie technique.....	6
3.7.La décision modificative du contrat.....	6
3.8.Fonds de réserve.....	7
3.9.Fonds de rééquilibrage.....	7
4.Répartition de l'enveloppe	7
II.PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION	8
1.Les phases de concertation	8
1.1.Le Rendez-vous de Territoire.....	8
1.2.La Concertation Territoriale.....	8
2.Mode de validation du contrat	9
2.1.Préparation du contrat.....	9
2.2.Négociation.....	9
2.3.Signatures.....	9
3.La gestion des subventions contractualisées	9
3.1.Montant et taux.....	9
3.2.Gestion des dossiers : attribution et versement des aides.....	10
3.3.Suivi du programme.....	11
4.La communication	11
Annexes	12
Annexe 1 : Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental (20/12/2013)	12
Annexe 2 : Règlements spécifiques.....	16

Préambule :

Aujourd'hui les soutiens financiers aux collectivités locales correspondent à des logiques de guichet et sont attribués sur des enveloppes annuelles.

Les collectivités ont exprimé le souhait d'un partenariat renforcé avec le Département et le besoin de vision pluri-annuelle pour pouvoir engager des projets structurants.

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil départemental met donc en œuvre une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle sera appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la Communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexion avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions, négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement économique, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil...

Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement et à l'attractivité de la Lozère.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Principes du contrat

Les grands principes qui régissent les contrats sont les suivants :

- contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil départemental aux collectivités,
- globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes
- recherche de pistes de co-financements pour chaque opération
- engagement pluriannuel

Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.

2. Principes relatifs au diagnostic territorial

Pour faciliter la réflexion, la mission d'appui aux projets du Conseil départemental accompagnera les territoires qui le souhaiteront et fournira les « portraits de territoire » réalisés par l'INSEE pour chaque périmètre de communauté de communes, afin d'aider les collectivités à apporter des éléments dans la discussion à ce niveau.

Le diagnostic de territoire sera réalisé à l'échelle du périmètre de la communauté de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et mettra en avant les enjeux au regard des 6 axes thématiques (Cf. point I-3.2) définissant les axes d'intervention du Conseil départemental. Il permettra d'identifier les partenariats engagés ou à mettre en œuvre entre le Département et les collectivités. La mission d'appui aux projets du Conseil départemental pourra être sollicitée pour accompagner cette démarche.

3. Modes de contractualisation

3.1. Les bénéficiaires

Le Conseil départemental soutient les projets d'investissement des communes, communautés de communes et syndicats.

CONTRATS TERRITORIAUX

Pour les projets portés par les syndicats intercommunaux (dont le périmètre peut aller au-delà des territoires des Communautés de communes) :

- Si le projet est localisé ponctuellement, il est imputé sur le territoire concerné
- Si le projet est plus vaste (comme sur un linéaire par exemple, il est affecté au contrat concernant le siège du syndicat avec régulation sur l'enveloppe au pro-rata)

3.2. Les thématiques

Conformément aux orientations de Lozère 2020, le Conseil départemental de la Lozère, oriente la contractualisation autour des 6 thématiques suivantes :

- Développement économique, agriculture et tourisme (zone d'activités, commerce rural, projets touristiques...)
- Service et vie quotidienne (santé, transport à la demande, écoles, bibliothèques, petite enfance, déchets...)
- Voirie
- Cadre de vie (aménagement de villages, patrimoine...)
- Urbanisme, logement et accueil (logement, lotissements...)
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 3 thématiques.

3.3. Les règlements départementaux

Les règlements du Conseil départemental existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables. (Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental : Cf. Annexe 1).

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 2 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Les autres projets seront étudiés au vu du règlement général du contrat. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.

Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

3.4. Les règlements nationaux et communautaires

Les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires et notamment :

- Article 1111-10 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.
- Règlement UE 1407-2013 « De minimis » lorsque l'opération concerne une activité économique dans le champ concurrentiel.

3.5. L'ingénierie financière

Les services du Conseil départemental aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités du territoire. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, État, Région, etc).

3.6. L'ingénierie technique

Au-delà de la mission d'appui aux projets qui intervient en soutien aux collectivités tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat, les collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie peuvent bénéficier d'un appui technique dans le cadre de ses compétences.

3.7. La décision modificative du contrat

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, une décision modificative du contrat par an sera autorisée sur la période contractuelle.

Cette décision modificative du contrat permet des ajustements techniques et financiers.

L'abandon d'une opération et des sous-réalisations d'opérations au niveau de la programmation au regard du prévisionnel du contrat, pourront éventuellement permettre d'en engager d'autres, selon les modalités du règlement du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être étudié que si cette opération est en lien avec le diagnostic, est prête à être réalisée, et ce, dans le limite de l'enveloppe disponible au contrat du territoire concerné et dans le cadre des modalités du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être effectif que lors du vote de la décision modificative du contrat et après accord des parties.

A ce titre, les projets inscrits sur la liste d'attente du contrat seront prioritairement retenus, après accord des signataires.

CONTRATS TERRITORIAUX

Le taux de subvention des projets inscrits au contrat pourra être revu pour aller au taux plafond des règlements particuliers, en cas de défaillance d'un co-financeur, sur la base d'un courrier de non subventionnement, avant programmation du dossier en Commission permanente et toujours dans la limite de l'enveloppe du contrat.

En cas de retard de consommation constaté lors de la préparation de la décision modificative du contrat et non justifié par des contraintes indépendantes de la volonté de la collectivité, il sera possible de réduire l'enveloppe attribuée au territoire pour la remobiliser éventuellement sur d'autres projets.

3.8. Fonds de réserve

Un fonds de réserve pourra être mobilisé hors décision modificative du contrat pour tout projet :

- se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens
- ou d'envergure départementale (à l'arbitrage de la Présidente)

Les projets financés au titre du fonds de réserve seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat. Ils devront respecter les cadres réglementaires en vigueur lors de leur individualisation.

3.9. Fonds de rééquilibrage

Un fonds de rééquilibrage pourra être mobilisé, hors décision modificative du contrat, pour tout projet éligible aux règles du contrat, afin d'assurer une mise à niveau de certains investissements sur le territoire, en grande partie pour la voirie communale.

Ce fonds ne sera pas soumis à la négociation et restera à l'arbitrage de la Présidente.

Les projets financés au titre du fonds de rééquilibrage seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat.

4. Répartition de l'enveloppe

Au sein de l'autorisation de programme « Contrats territoriaux 2015-2017 », seront identifiés des crédits :

- pour le fonds de réserve pour les projets non envisageables ou inscrits dans le cadre d'appels à projets
- pour le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale
- pour le fonds de rééquilibrage

Déduction faite des crédits identifiés ci-dessus, chaque territoire disposera d'une enveloppe financière indicative répartie sur les critères suivants :

- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire

Un contrat urbain sera conclu avec la Ville de Mende en raison de son statut de ville-Préfecture. Les opérations retenues au titre du fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale concernant la ville-préfecture y seront également rattachés. Les actions retenues dans le cadre de ce contrat seront localisées sur la Commune de Mende.

Concernant le contrat pour le territoire « Cœur de Lozère », les actions retenues seront localisées sur les Communes de Badaroux, Le Born et Pelouse.

II. PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION

1. Les phases de concertation

1.1. Le Rendez-vous de Territoire

Il rassemble les élus du territoire (les maires, les présidents de communautés de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, les conseillers généraux locaux) sur les 5 villes principales du département de la Lozère. Il permet de faire un point sur les avancées du projet Lozère 2020, et de faire un bilan de la politique contractuelle et départementale. Il se réunit lors du lancement du contrat et au moins une fois par an.

1.2. La Concertation Territoriale

Cette instance rassemble les maires, le président de la communauté de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, le ou les conseillers départementaux locaux). Chaque collectivité est représentée par un élu. Elle permet d'élaborer le diagnostic, de proposer des projets, d'établir la priorisation des actions du territoire (sans qu'une collectivité ait un rôle prépondérant dans les débats) et d'être l'instance de négociation avec le Conseil départemental. Elle se réunit lors de l'élaboration du contrat et de la préparation d'une décision modificative du contrat, à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande du territoire ou du Département.

2. Mode de validation du contrat

2.1. Préparation du contrat

Les collectivités transmettront à la Mission d'Appui au Projets par courrier et par mail lozere2020@lozere.fr :

- avant le 29 mai 2015, le diagnostic de territoire (Cf. § I ; 2 page 4)
- avant le 28 août 2015, toutes les fiches projets. Ces fiches projets seront élaborées par les collectivités à l'issue des réunions de la concertation territoriale et du travail partenarial avec la Mission Lozère 2020 et d'appui aux projets du Département.
- avant le 30 septembre 2015, une délibération de chaque collectivité souhaitant proposer un projet au contrat à laquelle doivent être annexées les fiches projets correspondantes aux projets proposés au contrat. Le compte-rendu de la réunion de Concertation Territoriale donnant un niveau de priorisation aux projets du territoire devra également être produit pour cette échéance.

Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques. Des commissions techniques d'opportunité pourront être réunies durant cette phase selon le type de projet. Ces commissions pourront rendre un avis technique sur le projet et s'il y a lieu donner des préconisations.

2.2. Négociation

La négociation du contrat se fait dans le cadre de la Concertation Territoriale (cf point II-1.2). Chaque collectivité est représentée par un élu.

2.3. Signatures

La signature des contrats ne pourra avoir lieu qu'après délibération du Conseil départemental et des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

Le défaut de délibération d'une collectivité entraînera sa non participation au contrat, sans remettre en cause les autres affectations pour le territoire concerné.

3. La gestion des subventions contractualisées

3.1. Montant et taux

Les financements du Conseil départemental sont négociés entre les collectivités et le Département pour chaque opération, en prenant en compte les cofinancements possibles, dans le respect des règlements du contrat, et dans le cadre des taux précisés ci-dessous :

- Taux maximum d'aides publiques par projet : 70%
En cas de cofinancement par l'Etat, l'Europe (sauf préconisations contraires dans la fiche mesure) et dans les cas dérogatoires, le taux maximum d'aides publiques peut être porté à 80 %
- Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : 50% (hors règlements spécifiques)

Un projet est éligible au contrat à condition de présenter un coût total au minimum de 5 000 €.

3.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides

Afin de solliciter les engagements financiers pris dans le contrat par le Conseil départemental et une collectivité, la procédure d'attribution spécifique suivante est convenue :

- Les maîtres d'ouvrages présentent leur dossier de demande de subvention lorsqu'ils sont en possession des documents permettant l'instruction et l'attribution de la subvention (dossier technique, pièces administratives, devis ou marchés signés, etc...). La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.
- Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un coût prévisionnel, d'un taux et d'un montant plafond de subvention départementale.
- Plusieurs cas de figures :
 - Lorsque la dépense réelle est égale ou supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de l'aide indiquée est le plafond. Lorsque la dépense est inférieure, le taux indiqué est appliqué sur le coût réel de l'investissement (à l'exception des subventions forfaitaires).
 - En cas d'abandon de projet ou d'intervention d'autres financeurs après signature du contrat et :
 - avant programmation du projet alors les reliquats de crédits pourront éventuellement être remobilisés au moment de la décision modificative du contrat,
 - après programmation du projet alors les reliquats de crédits ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
 - Les sous-réalisations lors du paiement des aides ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
- Le Département attribue et verse des subventions, à concurrence du montant mentionné au sein du contrat signé entre les parties suivant les modalités décrites ci-dessus. Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions. Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle : attribution lorsque la dépense est arrêtée et le dossier réputé complet, versement sur

production de justificatifs (factures, etc), dans le respect des procédures fixées par le règlement financier et le règlement général des subventions du Conseil départemental de la Lozère. (Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental : Cf. Annexe 1).

- En règle générale, pour les dossiers présentés aux financements de l'État : le Conseil départemental attribuera son financement après accord de l'État.
- Les projets inscrits au contrat devront avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le 15/09/17 et d'un commencement d'exécution avant le 31/12/17.

3.3. Suivi du programme

Le Conseil départemental informera les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers, sur demande et dans tous les cas au moins annuellement, préalablement à chaque Rendez-vous de Territoire.

4. La communication

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération ou à l'événement (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La communication doit rester en place pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Annexes

Annexe 1 : Rappel des obligations pour les subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage publics – extrait du règlement général des subventions du Conseil départemental (20/12/2013)

CONTRATS TERRITORIAUX

Toute attribution de subvention départementale approuvée par l'Assemblée départementale est soumise, à minima aux règles posées par le présent règlement.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Il appartient à la seule Assemblée départementale de se prononcer sur le refus ou l'accord de subvention (dès lors que la demande est recevable, présente un intérêt départemental et répond aux règlements départementaux validés par l'assemblée).
- L'éligibilité d'une opération à un programme n'entraîne aucun droit à subvention.
- L'attribution de subventions est faite sous réserve des disponibilités budgétaires.
- Les subventions départementales ont un caractère incitatif. Dès lors, le bénéficiaire dépose sa demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet ou de l'action visé. L'accusé de réception de la demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention.
- Le Département de la Lozère se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

II - DÉFINITIONS

Une subvention se définit de la façon suivante :

- C'est un concours volontaire de la collectivité ;
- C'est une contribution financière de la personne publique à un programme d'activités, une opération ou action qui répond à une politique d'intérêt général, initiée et menée par un tiers (personne publique ou privée) poursuivant des objectifs propres, sans contrepartie directe pour la collectivité.

II - 1 - Définition d'une subvention d'investissement :

Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

Selon les modalités de chaque programme spécifique, une subvention d'investissement peut servir à financer :

- Des études et des prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement et qui seront ensuite intégrées obligatoirement au coût d'une immobilisation ;
- Des investissements immatériels ;
- Des acquisitions de biens ;
- Des travaux de construction ou d'aménagement, des grosses réparations.

III – LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier constitué à minima des pièces décrites ci-après. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction de la subvention demandée. Chaque programme spécifique déterminera les éléments complémentaires à fournir :

Les demandes sont adressées à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère (Hôtel du Département - Rue de la Rovère – BP 24 - 48 001 MENDE CEDEX)

III -1 : Pour les tiers et organismes de droit public

Demande de subvention d'investissement

- La délibération de la Collectivité maître d'ouvrage indiquant la nature de l'opération envisagée prévoyant son financement et sollicitant une subvention du Département de la Lozère,
- Une note explicative et un état d'avancement du projet avec les devis descriptifs et estimatifs de l'opération,
- Une présentation du projet avec, éventuellement, les plans des ouvrages, avec un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations faisant ressortir un échéancier des besoins en crédits de paiement.

IV - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - Base du calcul d'une subvention d'investissement

Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

IV - 2 - La décision attributive et le paiement de la subvention d'investissement

La subvention, arrondie à l'euro (sauf indication contraire liée à des co-financements européens) dans la limite du taux d'aide maximum, doit faire l'objet d'une décision individuelle d'attribution, par l'Assemblée Départementale, définissant son objet, son montant et les modalités de son versement.

Une lettre de notification de subvention est adressée au maître d'ouvrage lui demandant de fournir, éventuellement, les pièces nécessaires pour la prise de l'arrêté attributif de subvention ou la signature d'une convention.

Selon les programmes, la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention, correspond à l'engagement juridique de la subvention et intervient dès que le dossier définitif est constitué. Il est notifié au demandeur et précisé :

- la désignation et les caractéristiques de l'opération,
- le montant de la dépense subventionnable,

CONTRATS TERRITORIAUX

- la nature et le montant de la subvention,
- les dates de commencement d'exécution et d'achèvement de l'opération, éventuellement le calendrier de paiement de la subvention pour les subventions d'un montant supérieur à 100 000 euros à titre indicatif,
- la date de caducité à laquelle les crédits sont annulés,
- les conditions dans lesquelles sera effectué le versement et notamment les justificatifs à présenter à cette occasion et les modalités éventuelles de remboursement,
- les engagements du bénéficiaire de l'aide et, en particulier, les obligations de communication.

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention signe chaque demande de versement et certifie la réalité de la dépense et son affectation et sa conformité à l'opération subventionnée ou à la tranche d'opération si celle-ci s'exécute par tranche fonctionnelle et accompagne sa demande des factures justificatives acquittées.

Seuls sont éligibles les travaux exécutés après la date de l'accusé de réception du dossier sauf cas de force majeure, à titre dérogatoire.

Pour les programmes d'un montant supérieur à 100 000 euros, un calendrier de paiement sera éventuellement prévu, à titre indicatif, dans l'arrêté attributif de subvention ou dans la convention.

Le versement du solde d'une subvention d'investissement ne peut intervenir qu'après :

- justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche fonctionnelle, et paiement intégral de l'opération ou de la tranche,
- production des pièces justificatives acquittées.

IV - 4 - Règles de caducité des subventions d'investissement

Toute subvention d'investissement est soumise aux règles de caducité suivantes :

- La notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de l'aide sinon l'aide pourra être proposée à l'annulation.
- Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de réalisation du projet mentionné dans la notification, l'arrêté attributif de subvention ou la convention.

Annexe 2 : Règlements spécifiques

Annexe 2 : Sommaire

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICULTURE ET TOURISME.....	2
AIDE À L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL.....	3
ZONES D'ACTIVITÉS.....	6
ÉTUDES PRÉALABLES.....	6
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS.....	9
FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE.....	11
DIVERSIFICATION AGRICOLE.....	12
SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE.....	13
AIDE AUX ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES.....	14
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.....	16
MAÎTRISE DES DÉCHETS.....	17
PLAN BOIS ÉNERGIE.....	18
ÉNERGIES RENOUVELABLES (HORS BOIS ÉNERGIE).....	19
VOIRIE.....	20
VOIRIE COMMUNALE.....	21
CADRE DE VIE.....	22
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS.....	23
LOISIRS, AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE, ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES.....	24
URBANISME LOGEMENT ET ACCUEIL.....	25
LOGEMENT - HABITAT.....	26
AEP ET ASSAINISSEMENT.....	27
AEP - ASSAINISSEMENT.....	28
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU.....	34
AUTRE.....	35
TRAVAUX EXCEPTIONNELS.....	36

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICULTURE ET TOURISME

AIDE À L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, modernisation, extension) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises des secteurs suivants :

- industrie,
- artisanat,
- services aux entreprises (le chiffre d'affaire doit être majoritairement réalisé auprès d'autres entreprises).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % du coût de l'assiette éligible globale du projet immobilier
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction
- Acquisition de bâtiment et leur aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagements paysagers
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Dans le cadre de l'auto-construction, le coût HT des matériaux seulement sera pris en compte. De plus, l'activité professionnelle du porteur de projet doit être en lien direct avec les travaux qu'il souhaite réaliser en auto-construction.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail emphytéotique d'une durée minimale de 18 ans entre les deux structures juridiques ou un bail commercial.

Dans le cadre d'un crédit bail, l'aide ne peut être accordée que si le contrat de crédit-bail ou de location-vente a une durée d'au moins cinq ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement. Lorsque l'entreprise bénéficiaire est une petite entreprise ou une entreprise au sens du règlement mentionné à l'article R.1511-5, cette durée est de trois ans.

Le seuil minimum des dépenses est fixé à 20 000 €

CONTRATS TERRITORIAUX

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements dès lors que la destination finale est une entreprise artisanale, industrielle ou de services aux entreprises faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat avec la collectivité.

Pour mémoire autres bénéficiaires dans le guide des aides en accès hors contrat :

- Entreprises artisanales, industrielles ou de services aux entreprises
- sociétés d'économie mixte, société de crédit bail, organismes consulaires dès lors que la destination finale est une entreprise artisanale, industrielle ou de services faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat avec la collectivité.
- Sont exclus : les professions libérales, les SCI et les auto-entrepreneurs.

SUBVENTION

Aide financière :

- soit 10 % des dépenses éligibles sur le projet global, plafonnée à 60 000 €,
- soit maximum 30 % des dépenses éligibles sur seulement une partie du projet (lorsque les autres dépenses sont cofinancées par ailleurs), plafonné à 60 000 €.

Toutefois, il est nécessaire que le projet immobilier se réalise globalement pour le versement du solde de la subvention départementale.

Dans les deux cas, l'aide du Département ne pourra pas excéder 10 % du projet global.

Selon les modalités suivantes, en fonction de l'inscription du territoire au zonage AFR. Le reste du territoire est considéré en zone PME.

Taux maximum d'aides publiques :

- Pour les toutes petites et petites entreprises « TPE - PE » (entre 0 et 49 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros)
- Pour les moyennes entreprises « ME » (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)
- Pour les grandes entreprises « GE » (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)

Zonage	TPE - PE	ME	GE
AFR	30%	20%	10%
PME	20%	10%	0% ou De Minimis

- Pour les entreprises du secteur agroalimentaire : le taux maximum d'aides publiques est porté à 40% (sous réserve de la parution des textes réglementaires).

VERSEMENT

Le versement se fera sur présentation des justificatifs acquittés.

Une visite sur place sera systématiquement effectuée afin vérifier la conformité du projet et la réalisation globale du projet notamment en cas de financement partiel de l'opération).

Le versement d'acomptes sera possible jusqu'à 80 % de la subvention.

Le paiement du solde se fera après la visite sur place.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes concernant l'entreprise pour laquelle le projet est réalisé :

- extrait K-BIS de l'entreprise bénéficiaire ;
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;

CADRE RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE

- AFR :
 - Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- IAA : Régime N215-2009 Aides aux investissements en faveur des entreprises de transformation et de commercialisation du secteur agricole (prolongé jusqu'au 31/12/2015)
- PME : Règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014

ZONES D'ACTIVITÉS

ÉTUDES PRÉALABLES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Les études de définition de stratégies économiques et foncières doivent comporter plusieurs phases :
 - un diagnostic dynamique identifiant les caractéristiques économiques du territoire (offre existante, tissu économique local, attractivité...), les disponibilités foncières (repérage des sites potentiels de développement, dureté foncière...) et les infrastructures existantes (desserte, numérique...)
 - une stratégie de développement économique pour cinq ans axée sur les spécificités et les besoins de développement du territoire et proposant des axes d'interventions stratégiques et des outils de développement économique local.
 - Des préconisations opérationnelles : selon les territoires, l'étude devra identifier des sites prioritaires avec des actions spécifiques, étudier l'opportunité de la création ou la requalification de sites d'activités économiques.

Cette étude devra également comporter un volet paysager et environnemental :

- préserver la qualité des paysages et réduire l'impact sur les milieux au travers d'une étude paysagère
- étudier l'extension des réseaux secs et humides
- respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Département, avec l'appui technique de Lozère Développement, sera associé aux EPCI pour la mise en place de ces études (conseil à la maîtrise d'ouvrage, participation aux comités de pilotage, réunions, etc...).

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement de ces études préalables à hauteur maximale de 80 % avec un plafond de subvention de 20 000 €.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DES ZONES/PARCS D'ACTIVITÉS

A. Conforter les zones ou parcs d'activités existants

En matière d'actions sur les zones et parcs d'activités existants, l'une des urgences en matière d'intervention concerne la requalification et l'optimisation foncière des zones et parcs existants, avec plusieurs types d'actions :

- un travail sur les zones et parcs avec des disponibilités (foncier commercialisable) à réaliser, pour essayer d'optimiser ce stock : augmentation des emprises au sol, analyse fine des demandes pour éviter la sous-consommation etc.

CONTRATS TERRITORIAUX

- dans les zones et parcs existants, il peut être intéressant de travailler sur la récupération de foncier : délaissés, négociation avec les entreprises pour remettre sur le marché des terrains non bâtis (redécoupage parcellaire)

L'objectif est d'inciter les gestionnaires à requalifier les zones et parcs d'activités afin de donner une image nouvelle, plus en phase avec les problématiques de développement durable.

Par ailleurs, la réalisation d'une étude préalable conditionnera l'attribution d'aide départementale pour la réalisation du projet .

BÉNÉFICIAIRES

EPCI ou syndicats mixtes (SMRN88, SMA75)

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement du projet de requalification à hauteur maximale de 40%, avec un plafond de subvention de 60 000 €.

En ce qui concerne les travaux d'aménagements et de requalification de zones/parcs d'activités, la subvention sera calculée sur le coût des travaux, déduction faite des recettes escomptées de la vente des terrains. Les recettes de la vente des terrains ne pourront pas entrer dans l'autofinancement.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Mise en valeur des entrées de zone,
- Valorisation des délaissés, optimisation foncière,
- Redécoupage parcellaire,
- Réfection de la voirie, des espaces verts,
- Développement des réseaux de télécommunication,
- Renforcement de la sécurité,
- Signalétique interne et balisage externe

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

Pour la demande de subvention, le dossier doit comporter pour l'étude préalable :

- Divers plans (masse, situation, cadastral...),
- Acte notarié de propriété.

B.Création de nouvelles zones ou parcs d'activités

Le Département ne financera aucun nouveau projet de zones d'activités s'il n'existe pas de document d'urbanisme à l'échelle communale voire intercommunale (les documents d'urbanisme en cours de révision seront admis).

CONTRATS TERRITORIAUX

Par ailleurs, la réalisation d'une étude préalable conditionnera l'attribution d'aide départementale pour la réalisation du projet.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI ou syndicats mixtes (SMRN88, SMA75)

SUBVENTION

Le Département participe directement au financement du projet de création à hauteur maximale de 40%, avec un plafond de subvention de 200 000 €.

En ce qui concerne les travaux d'aménagements ou de création de zones/parcs d'activités, la subvention sera calculée sur le coût des travaux, déduction faite des recettes escomptées de la vente des terrains. Les recettes de la vente des terrains ne pourront pas entrer dans l'autofinancement.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Les acquisitions foncières (l'achat du terrain nécessaire à l'aménagement de ces zones d'activités est pris en compte dans le financement dans la limite de 10 % de l'assiette éligible)
- Les travaux d'aménagement
- L'aménagement paysager et la signalétique
- Les V.R.D.

Les travaux d'accès à la zone (voirie, rond point...) seront financés dans le cadre du contrat au travers du dispositif voirie communale.

Dans le cas d'extension de zones/parcs d'activités existantes, les travaux d'aménagement seront considérés comme relevant d'une requalification s'il existe une continuité fonctionnelle avec la zone existante.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

Pour la demande de subvention, le dossier doit comporter pour l'aménagement des zones/parcs d'activités :

- Étude préalable et son cahier des charges,
- Promesse de vente des terrains,
- Permis d'aménager la zone,
- Estimation des recettes générées par la vente des lots.

PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

I. LES VILLAGES DE VACANCES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie, etc...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).

L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements annexes.

Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.

L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.

Une seule aide par projet pourra être accordée sur la période 2014-2020.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou communautés de communes

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

- Aménagement d'aires de services
 - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement.
 - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).

CONTRATS TERRITORIAUX

- Aménagement d'aires d'accueil :
 - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et aires de services :
 - Les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires de services
 - Les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil :
 - Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux réglementations en vigueur
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais
- être implantées dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en terme d'aménagements paysagers
- être implantées à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ ou à proximité des sites touristiques majeurs
- Les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement :

- sur les projets d'implantations d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE

Soutien à des investissements économiques d'excellence : projet immobilier revêtant un caractère d'excellence.

Seuls les projets d'envergure départementale pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus value au niveau économique pour le département.

On entend par envergure départementale tout projet dont la notoriété est à minima de départementale, dont l'impact économique et/ou en terme d'emploi est significatif à l'échelle départementale.

Le porteur de projet devra présenter un plan d'affaire à 3-5 ans démontrant la viabilité économique du projet.

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- projets immobilier : un titre de propriété et un document justifiant le coût du bien si ce titre ne le spécifie pas ;
- arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux ;
- présentation d'un plan d'affaire à 3-5 ans démontrant la viabilité économique du projet.

DIVERSIFICATION AGRICOLE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immatériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

AIDE AUX ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Construction d'écoles publiques primaires ou grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- Aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- Création ou rénovation de cantine.

La priorité sera donnée aux dossiers où il y aura une création de classe.

SUBVENTION

Le taux de subvention est calculé sur le montant H.T. des travaux et modulé en fonction de l'effort fiscal 2014 de la commune.

Effort fiscal	Taux
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

I. CONSTRUCTION D'ÉCOLES OU GROSSES RESTRUCTURATIONS

A. Aménagement de classe, cours, préaux, salles d'activités lors de grosses restructurations

- On entend par « restructuration » : les travaux relatifs à la destruction de cloisons, à l'agrandissement, ou tout travaux entraînant une modification de la structure
- La subvention départementale est plafonnée à 300 000 € par collectivité.

B. Création ou restructuration de cantine

- La subvention départementale est plafonnée à 50 000 € par collectivité.

II. AMÉNAGEMENTS D'ÉCOLES EXISTANTES

A. Aménagement de classe, cours, préaux, salles d'activités...

- On entend par « aménagement » : les travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- La subvention départementale est plafonnée à 150 000 € par collectivité.

B. Aménagement de cantine

- La subvention départementale est plafonnée à 25 000 € par collectivité.

Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Si la subvention calculée à partir du taux est inférieure à celle calculée avec les plafonds, la subvention calculée avec le taux sera retenue.

Les subventions concernant les aménagements de classes et de cantine sont cumulables.

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS) :

- Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Optimisation des déchèteries (aménagements complémentaires, nouvelles filières, sécurisation, démarche qualité exemplaire) sous condition de l'application d'une tarification pour les déchets issus des activités économiques (grille tarifaire issue de la charte départementale pour l'acceptation des déchets professionnels en déchèteries ou mise en place d'une redevance),
- Création de centres de stockages de déchets inertes.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- 20% pour l'optimisation des déchèteries,
- 50% pour la création de centres de stockages de déchets inertes.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES

Déchèteries : optimisation financière et logistique, sécurisation, réemploi, rénovation, aménagements complémentaires, démarche qualité exemplaire	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % des investissements HT subventionnables plafonnés à 250 000 € par site sous condition d'application d'une tarification pour les déchets des activités économiques Déchets dangereux : possibilité d'aides de l'Agence de l'Eau et de la Région
Taux maximal de participation ADEME	30%
Taux maximal de participation du Département	20%
Création de centres de stockage de déchets inertes	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % du coût HT par site sous réserve de compatibilité avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP, et sous maîtrise d'ouvrage publique
Taux maximal de participation du Département	50% du coût HT par site

PLAN BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Création de chaufferies bois
- Équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage,

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

A partir de 2015, le Conseil général se positionnera en fonction du nouveau cadre de règlement européen du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

ENERGIES RENOUVELABLES (HORS BOIS ÉNERGIE)

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

I. PROGRAMME GÉOTHERMIE

Étude de faisabilité et forage de reconnaissance conformément au cahier des charges de l'ADEME

II. PROGRAMME SOLAIRE THERMIQUE COLLECTIF

Études de faisabilité conformément au cahier des charges de l'ADEME

III. PROGRAMME DE MÉTHANISATION RURALE DANS LE CADRE DE DÉMARCHE COLLECTIVE

Études de faisabilité conformément au cahier des charges de l'ADEME

SUBVENTION

L'intervention du Département se fera en complément des autres aides publiques (Région et ADEME) dans la limite des taux maximum d'aides publiques.

- Taux d'aide : 10 % maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La priorité sera donnée aux dossiers en cofinancement avec l'ADEME, l'Europe et/ou la Région. Les dossiers déposés feront l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'ADEME et de la Région afin d'évaluer la pertinence du projet.

A partir de 2015, le Conseil général se positionnera en fonction du nouveau cadre de règlement européen du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

VOIRIE

VOIRIE COMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale,
- Travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale,
- Enfouissement des lignes électriques
- Amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux ; ainsi les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement ne sont pas éligibles.

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le SDEE pourra être directement attributaire de la subvention relative à un programme de voirie confié par une commune ou une communauté de communes. Ceci devra être précisé lors de la contractualisation.

Chaque programme de voirie annuel, pour chaque maître d'ouvrage, donnera lieu à une fiche action dans le contrat.

Lozère Ingénierie accompagnera les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

La voirie communale sera éligible au contrat à compter de 2016.

CADRE DE VIE

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Monuments historiques classés et inscrits publics,
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer... et monuments aux morts.

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics
 - Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues.
 - La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts
 - Le taux maximum de subvention du Département reste fixé à 50 % du HT.

Le plancher de subvention reste à 5 000 € en deçà duquel le Département n'intervient pas.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, dès lors que le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine aura émis des réserves sur un dossier, le Service de la conservation départementale du patrimoine, Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture effectuera une visite pour avis.

LOISIRS, AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE, ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : aires de loisirs, terrains de sports, tennis, complexes sportifs,
- les aménagements de villages : places, rues, divers bâtiments communaux, parkings,
- les aires d'accueil pour les gens du voyage,
- les ouvrages d'art sur la voirie communale,
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal,
- la Signalisation d'Information Locale (SIL) (avec un plafond de dépenses de 40 000 €),
- à titre exceptionnel, pour les collectivités non éligibles à la dotation globale d'équipement des départements, les travaux de voirie peuvent être éligibles.

Sont exclus :

- les bâtiments communaux destinés aux écoles, logements , ateliers relais,
- la signalisation à l'intérieur d'un village (hors SIL),
- le matériel roulant : tracto-pelle, camion, chasse-neige...
- les acquisitions foncières,
- les aménagements ou créations de cimetières,
- les travaux d'aménagement de la voirie communale
-

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2014 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

URBANISME LOGEMENT ET ACCUEIL

LOGEMENT - HABITAT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et/ou réhabilitation de logements

Sont exclues :

- Les constructions

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

La dotation départementale est forfaitaire d'un montant de 10 000 € par logement réalisé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Acquisition et travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT et que ce logement n'a pas fait l'objet de subvention depuis 10 ans au titre des programmes logements (Etat, Région, Département), y compris dans le cadre de baux à réhabilitation.
- Acquisition avec réhabilitation de logements d'un immeuble de plus de 20 ans.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- plan des ouvrages
- attestation que le bâtiment n'a pas obtenu de subvention au titre du logement depuis 10 ans marchés signés ou lettres de commandes signées

AEP ET ASSAINISSEMENT

AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- **Eau potable et assainissement :**
 - Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
 - Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
 - Premier investissement lié à la création, dans le cadre d'un transfert de compétence, d'un service intercommunal de l'eau et/ou de l'assainissement (collectif ou non collectif) ;
 - Études préalables au transfert de compétences.

- **Eau potable :**
 - Mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, travaux de protection, servitudes)
 - Travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée
 - Renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes permettant une amélioration de rendement conforme aux exigences « grenelle » et/ou permettant d'atteindre l'adéquation ressources/besoins

- **Assainissement :**
 - Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ; dépense éligible plafonnée à 2500 € /EH (pour les créations de systèmes d'assainissement collectif)
 - Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'existence d'un SPANC opérationnel
 - Réhabilitation des ANC
 - Mise en place du SPANC

Sont exclus :

- Extension de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements...)
- Réseaux de collecte eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Défense incendie
- Branchements particuliers AEP et EU (part publique des branchements)

CONTRATS TERRITORIAUX

- Création assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC
- Renouvellement des réseaux AEP qui ne s'inscrirait pas dans un plan d'actions découlant des exigences « Grenelle » et/ou permettant de rétablir une adéquation ressources/besoins opérations de renouvellement de réseaux AEP non justifiés par un objectif de rendement « grenelle » ou par une mise en adéquation ressources/besoins

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'eau potable et/ou d'assainissement et communes rurales ;
- Communes urbaines (pour certaines opérations uniquement).

SUBVENTION

I. POUR LES COMMUNES RURALES

La subvention du Conseil général est définie à partir d'un taux de base calculé à partir du prix du service pratiqué respectivement pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Eau potable :

Prix du service d'eau potable HT par m ³ (sur une base de 120 m ³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Assainissement collectif :

Prix du service de assainissement HT par m ³ (sur une base de 120 m ³)	Taux de base
≥ 1,00 €	50%
0,80 € - 1,00 €	30%
< 0,80 €	0%

Eau potable et assainissement

- Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) : application taux de base
- Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion : application taux de base

A. Eau potable

- **Mise en place des périmètres de protection : procédure administratives, travaux de protection**
 - phase administrative, dans la limite du coût éligible de l'Agence de l'Eau concernée, et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) : complément aide des Agences de l'Eau à 70%
 - phase travaux : taux de base
- **Opérations en lien avec les enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP** : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute
 - Taux de base
- **Renouvellement /renforcement de réseaux et ouvrages associés** (réservoirs, bâches de pompages, brises charges., renouvellement de réseaux AEP visant à atteindre un objectif d'amélioration du rendement de réseaux conforme aux exigences « grenelles » et/ou de rétablir l'adéquation ressources/besoins)
 - Taux de base - 20 points (sur la part amortie), hors équipements electro-mécaniques
- **Desserte publique AEP d'UDI** collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité)
 - Taux de base – 20 points pour raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)

B. Assainissement

- **Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans un contrat de rivière priorités 1** :
 - Taux de base

- **Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant pas partie d'un programme de travaux relevant de la Directive ERU ni d'un PAOT ni d'un contrat de rivière priorité 1** tel que contractualisé dans le cadre des accords cadres de suivi du SUR avec les Agences, taux de financement global Agence et Département : 50% maximum ,
 - Taux de base – 20 points
- **Équipement d'auto-surveillance** (collectivités supérieures à 200 EH) des stations et des réseaux
 - Taux de base
- **Dispositif de réception des matières de vidange et des graisses** (selon le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets)
 - Taux de base
- **Réhabilitation des assainissements autonomes** pour des opérations prioritaires (problème de salubrité ou impact sur le milieu naturel selon constat partagé avec la structure de gestion intégrée).
 - Aide du Département en complément de l'aide de l'Agence de l'eau, dans la limite d'un taux d'aide global de 70 % pour les particuliers, sous réserve de l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau
 - Conditions : zonage approuvé, SPANC intercommunal, réalisation effective des contrôles de bon fonctionnement, diagnostic réalisé par le SPANC,
 - Opérations sous maîtrise d'ouvrage publique ou sous maîtrise d'ouvrage privée coordonnée par la collectivité
 - Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif

C. Service d'eau et d'assainissement

Premier investissement lié à la création d'un service de l'eau et/ou de l'assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences au profit d'un EPCI ou dans le cadre de la création d'un service technique intercommunal englobant des collectivités ; portage de ce service technique par un EPCI qui devra conventionner avec les collectivités bénéficiaires du service sur une longue durée s'il n'y a pas transfert de compétences (locaux, véhicule, bureautique, outillage, matériel spécifiques, et participation au fonctionnement du SPANC seulement pour les coûts de la formation professionnelle initiale du technicien.)

CONTRATS TERRITORIAUX

- **Transfert d'une seule compétence :**
 - Dépense éligible plafonnée à 15.000 € majorée de 1200 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Transfert de deux compétences :**
 - Dépense éligible plafonnée à 25.000 € majorée de 1500 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Transfert de trois compétences :**
 - Dépense éligible plafonnée à 30.000 € majorée de 2.000 € par commune adhérente
 - Taux de subvention = 50%
- **Etudes préalables au taux de transfert de compétence ou études préalables à la création d'un service de gestion mutualisé sur une échelle intercommunale :**
 - Taux de subvention maxi : 50%

II. POUR LES COMMUNES URBAINES

A. Eau potable

- **Mobilisation de la ressource** (captage, adduction, traitement, réservoir de tête, interconnexion), hors renouvellement
 - Projet porté par un EPCI associant Communes rurales et Communes urbaines : taux de base (grille communes rurales) appliqué sur le projet global sans différenciation de la part incombant à la Commune urbaine
 - Projet porté par une commune urbaine, pour des besoins de Communes Rurales : dépense prise en compte à hauteur des besoins des Communes rurales, au taux de base correspondant au prix de l'eau de celles ci
 - Programme de travaux concernant uniquement des communes rurales adhérentes à un EPCI urbain
- **Mise en place des périmètres de protection, réhabilitation, renforcement, renouvellement ou extension :** application du dispositif commun à toutes les communes rurales et au taux de base valorisé dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunautaire (EPCI).

B. Assainissement

- **Dispositif de réception des matières de vidange et des graisses** (selon le plan départemental d'élimination des déchets)
 - Taux d'aide de 45%

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES ET COMMUNES RURALES)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 €, à l'exception des études, mises en place de traitements d'eau potable, de compteurs, et des travaux en régie.
- Les travaux en régie sont éligibles en AEP. Dépense retenue : fournitures et location de matériel
- Pour bénéficier des aides du Département, la collectivité devra mettre en place les mécanismes de participation des intéressés instaurés par le Code de l'urbanisme et le code de la Santé publique
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 800 € minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La clause relative à l'exclusion de la dépense éligible de la part non amortie des réseaux ne s'applique pas lorsque les travaux de renouvellement de réseaux sont imposés par des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage du Département ou de l'État
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente.
- A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif (copie rendue anonyme d'une facture d'un usager).

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et Travaux de restauration des cours d'eau

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant

SUBVENTION

Aides apportées par le Conseil Général, en complément des financements apportés par l'Agence de l'eau et éventuellement de la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion	10 % maximum
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	10 % maximum
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépense éligible retenue établie sur la base de dépense déterminée par l'Agence de l'Eau.
- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

AUTRE

TRAVAUX EXCEPTIONNELS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Travaux d'investissements qui s'avèrent urgents et dont les opérations doivent être engagées rapidement.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes et syndicats.

SUBVENTIONS

Le taux de subvention est défini en fonction de la nature du projet dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 % du montant H.T. des travaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les individualisations de crédits sont effectuées au cours de l'année sur proposition de la Présidente du Conseil départemental.

La décision d'attribution n'est pas nécessairement liée à la décision initiale ou aux décisions modificatives des contrats. Les financements au titre de ce dispositif sont intégrés aux maquettes des contrats lors des décisions modificatives du contrat.

Pour le suivi de la démarche de contractualisation :
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie
04 66 49 66 50
economie@lozere.fr

Pour vous accompagner sur les territoires :
Mission Lozère 2020 et d'appui aux projets
04 66 49 95 07
lozere2020@lozere.fr

Département de la Lozère - Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE Cedex
lozere.fr
facebook.com/ConseilgeneralLozere
twitter.com/cglozere



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 novembre 2015

Objet : Contrats territoriaux : Approbation des contrats 2015-2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h50

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8149 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU les délibérations n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1, CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 et CD_15_1046 du 19 octobre 2015 votant la décision modificative n°3 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_437 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Contrats territoriaux : Approbation des contrats 2015-2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les abstentions de Michel THEROND, Christine HUGON, Sabine DALLE, Patrice ST LEGER (par pouvoir)

ARTICLE 1

Approuve, à l'issue de la transmission des propositions de projets des collectivités par territoire de communauté de communes, et des réunions de négociation, les contrats territoriaux à intervenir entre les communautés de communes, les communes, les syndicats et le Département, pour les années 2015 à 2017, ci-joints, constitués d'un préambule (éléments de diagnostic du territoire et interventions du Département), des engagements respectifs des parties, de la maquette financière et des fiches projets pour les opérations retenues.

ARTICLE 2

Prend acte de la liste des dossiers retenus au Fonds de Réserve d'Envergure Départementale, suivante :

- Aménagement de la Rocade Ouest ;
- Commune de Mende : Tranche 2 de l'Espace Événements ;
- Commune de Quézac : Aménagement du Pont de Quézac ;
- Syndicat Mixte de la Voie Verte en Cévennes : Aménagement de la Voie Verte en Cévennes (tranche 1) ;
- Communauté de communes du Haut Allier : Aménagement du Lac de Naussac ;

- SDEE : Programme d'enfouissement des lignes électriques ;
- SDEE : Centre de traitement des matières de vidange au Redoundel ;
- Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : Opération Grand Site ;
- Commune de Saint Julien du Tournel : Réhabilitation du Château du Tournel ;
- Syndicat Mixte Les Monts de la Margeride : Investissements sur le Parc à bisons de Sainte-Eulalie.

ARTICLE 3

Rappelle qu'à l'issue de ces contrats, les individualisations pour chaque projet ne pourront intervenir qu'après le dépôt du dossier de demande de subvention, afin de vérifier notamment l'existence d'un cadre réglementaire permettant d'intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la signature des contrats suivants, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre :

- Contrat territorial des Hautes-Terres
- Contrat territorial Apcher-Margeride-Aubrac
- Contrat territorial des Terres d'Apcher.
- Contrat territorial Aubrac Lozérien
- Contrat territorial Terre de Peyre
- Contrat territorial Gévaudan
- Contrat territorial Aubrac-Lot-Causse
- Contrat territorial Causse du Massegros
- Contrat territorial Margeride Est
- Contrat territorial Terre de Randon
- Contrat territorial Châteauneuf de Randon
- Contrat territorial Haut Allier
- Contrat urbain de Mende
- Contrat territorial Coeur Lozère
- Contrat territorial Pays de Chanac
- Contrat territorial Valdonnez
- Contrat territorial Goulet-Mont-Lozère
- Contrat territorial Villefort
- Contrat territorial Gorges du Tarn-Grands Causses
- Contrat territorial Florac-Sud Lozère
- Contrat territorial Cévennes au Mont-Lozère
- Contrat territorial Vallée de la Jonte
- Contrat territorial Vallée Longue et Calbertois en Cévennes
- Contrat territorial Cévenne des Hauts Gardons

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Rapport n°806 "Contrats territoriaux : Approbation des contrats 2015-2017", joint en annexe à la délibération n°CP_15_946 de la Commission Permanente du 23 novembre 2015

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, la nouvelle assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver et améliorer les services publics – accès, niveau, qualité – et accroître les activités économiques.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que partenaire privilégié des collectivités, sa volonté est de s'engager fortement à leurs côtés pour permettre la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que structure relais capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelle de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats).

Cette contractualisation répond ainsi au projet politique de la nouvelle assemblée départementale et permettra aux territoires de répondre aux enjeux induits par la nouvelle organisation territoriale de la République (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) / du 27 janvier 2014 ; loi relative à la délimitation des Régions / 16 janvier 2015 ; loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes / 16 mars 2015 ; Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) / 7 août 2015).

Au budget primitif 2015, une autorisation de programme de 20,75 millions d'euros était réservée pour les contrats territoriaux. Au premier trimestre 2015, plusieurs individualisations ont été réalisées : 1,5 millions d'euros pour la voirie communale, 500 000 € pour la dernière année de la voirie 2013-2015, 250 000 euros de travaux exceptionnels et 1 million d'euros pour le PED Investissement 2015. L'enveloppe restant disponible au 1er avril 2015 était alors finalement de 17,5 millions d'euros.

Après les élections, j'ai décidé :

- d'engager par anticipation des enveloppes territoriales 4 millions d'euros de subventions pour permettre aux collectivités d'engager des projets et ainsi soutenir la commande publique sur le territoire,
- d'augmenter de 9 millions d'euros cette enveloppe (effectif après la décision modificative n°3) pour conserver un engagement fort en faveur de l'investissement des collectivités et portant ainsi l'enveloppe dédiée aux contrats territoriaux à 26,5 millions d'euros. Cette somme représente un effort conséquent pour le Département dans un contexte budgétaire contraint.

Par ailleurs, j'ai souhaité la révision du règlement des contrats territoriaux. 3 grands principes ont guidé nos choix :

- équité
- réactivité
- rééquilibrage

Comme défini lors de notre réunion du 27 juillet 2015, l'enveloppe se décline de la manière suivante :

- Un fonds de réserve a été constitué afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'action publique et notamment le développement des appels à projets. Cette enveloppe d'1 million d'euros pourra être mobilisée avec réactivité pour des projets retenus dans ces appels à projets.
- Une enveloppe de 3,5 millions d'euros dédiée à la voirie a été spécifiée dans le volume des contrats pour maintenir un investissement dans ce domaine.
- Une somme a été réservée pour les travaux exceptionnels à hauteur de 500 000 euros.
- Un fonds de rééquilibrage de 700 000 euros a été défini : d'une part 500 000 € pour compléter les enveloppes territoriales (notamment sur la voirie communale) des territoires du Sud du département en retard et d'autre part de 200 000 € pour attribuer une dotation au contrat urbain de la Ville de Mende.
- Un fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale a été créé et doté de 8,8 millions d'euros.
- Enfin l'enveloppe territoriale s'établit à 12 millions d'euros. Le règlement des contrats territoriaux modifié prévoit une répartition par territoires de communautés de communes sur la base de critères objectifs : forfait (50%), longueur de voirie (25%), population (15%) et superficie (10%).

L'objectif est que les projets retenus se mettent en œuvre dans le temps du contrat et que les subventions soient consommées et non stockées permettant ainsi de soutenir l'activité économique sur le territoire. A l'issue de la transmission des propositions de projets des collectivités par territoire de communauté de communes, des réunions de négociation se sont déroulées ces dernières semaines : 24 au total du 8 octobre au 2 novembre.

Vous trouverez ci-joint les contrats territoriaux qui résultent de ces négociations.

Ces documents sont constitués :

- d'un préambule, précisant les éléments de diagnostic réalisé par le territoire et les grandes interventions du Département sur les territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière,
- des fiches projets pour les opérations retenues.

Par ailleurs, je vous propose d'acter les dossiers retenus au Fonds de Réserve d'Envergure Départementale de la manière suivante :

- Commune de Mende : Aménagement de la Rocade Ouest
- Commune de Mende : Tranche 2 de l'Espace Événements
- Commune de Quézac : Aménagement du Pont de Quézac

- Syndicat Mixte de la Voie Verte en Cévennes : Aménagement de la Voie Verte en Cévennes (tranche 1)
- Communauté de communes du Haut Allier : Aménagement du Lac de Naussac
- SDEE : Programme d'enfouissement des lignes électriques
- SDEE : Centre de traitement des matières de vidange au Redoundel
- Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : Opération Grand Site
- Commune de Saint Julien du Tournel : Réhabilitation du Château du Tournel
- Syndicat Mixte Les Monts de la Margeride : Investissements sur le Parc à bisons de Sainte-Eulalie

Je vous rappelle, qu'à l'issue de ces contrats, les individualisations pour chaque projet ne pourront intervenir qu'après le dépôt du dossier de demande de subvention, afin de vérifier notamment l'existence d'un cadre réglementaire permettant d'intervenir.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'adopter les contrats territoriaux ci-joints à intervenir entre les communautés de communes, les communes, les syndicats et le Département pour les années 2015 à 2017, et de m'autoriser à les signer,
- d'acter la liste des dossiers du Fonds de Réserve d'Envergure Départementale.